

UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LILLE

50377
1977
203-2

U.E.R. DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT SPATIAL

N° d'ordre H7

50377
1977
203-2

DANIEL GHOZI

THESE POUR LE DOCTORAT
DE TROISIEME CYCLE

LES DIVERSES FORMES DU DESENGAGEMENT
DES HOUILLERES DU BASSIN DU NORD ET
DU PAS-DE-CALAIS :
L'EXEMPLE DU VALENCIENNOIS.



TOME 2

DIRECTEUR DE RECHERCHE : P. BRUYELLE

DECEMBRE 1977.

SCD LILLE 1



D 030 299451 2

50377

1977

203-2

UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LI

U.E.R. DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT SPATIAL

50377
1977
203-2

N° d'ordre 47

DANIEL GHOZI

THESE POUR LE DOCTORAT
DE TROISIEME CYCLE

**LES DIVERSES FORMES DU DESENGAGEMENT
DES HOUILLERES DU BASSIN DU NORD ET
DU PAS-DE-CALAIS :
L'EXEMPLE DU VALENCIENNOIS.**



TOME 2

DIRECTEUR DE RECHERCHE : P. BRUYELLE

DECEMBRE 1977.

SECONDE PARTIE

LES DIVERSES FORMES DE LA POLITIQUE

DE REDUCTION DU DEFICIT

DES H.B.N.P.C. DANS LE VALENCIENNOIS

TABLE DES MATIERES

DEUXIEME PARTIE :

LES DIVERSES FORMES DE LA POLITIQUE
DE REDUCTION DU DEFICIT DES H.B.N.P.C.

DANS LE VALENCIENNOIS -

PREMIER CHAPITRE : REDUCTION DU DEFICIT ET POLITIQUE DE DEFLATION DES EFFEC- TIFS DANS LE VALENCIENNOIS. LE DEVENIR PREVISIBILE DE L'AC- TIVITE CHARBONNIERE.....	p. 2
INTRODUCTION.....	p. 3
I - <u>QUEL DEVENIR PREVISIBILE POUR L'INDUSTRIE CHARBONNIERE DANS LE VALENCIENNOIS ?</u>	p. 5
1.1 - La politique de l'extraction et le devenir prévisible des installations du fond.....	p. 5
1.1.1 - La fosse Ledoux à CONDE S/ESCAUT.....	p. 6
1.1.2 - La fosse Sabatier à RAISMES.....	p. 9
1.1.3 - La fosse Aremberg à WALLERS.....	p.12
1.2 - La politique des industries du charbon et le devenir des installations du jour.....	p.14
1.2.1 - La production de coke.....	p.14
1.2.2 - L'agglomération.....	p.16
1.2.3 - Les installations de conditionnement du charbon.	p.22
1.2.4 - Les centrales thermiques.....	p.22
II - <u>LA POLITIQUE DE DEFLATION DES EFFECTIFS DANS LE VALENCIENNOIS</u>	p.29
2.1 - L'analyse des "mouvements naturels".....	p.29
2.1.1 - L'impact des mises à la retraite normale.....	p.29
2.1.2 - Le congé longue durée et le non-renouvellement des contrats.....	p.30

1.4 - Les divers programmes de remise en état des V.R.D. et leurs objectifs.....	p.63
1.4.1 - Le programme 1972.....	p.63
1.4.2 - Les programmes 1973 et 1974.....	p.64
1.4.3 - Le programme 1975 et la mise au point d'une nouvelle programmation quinquennale.....	p.67
1.5 - Un premier bilan des opérations et les problèmes en suspens.....	p.68
1.6 - Le cas des infrastructures ferrées.....	p.74
II - <u>LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE</u>	p.75
2.1 - L'ampleur du problème.....	p.75
2.2 - La cession des écoles techniques aux collectivités...	p.78
2.3 - La cession des églises aux associations diocésaines..	p.81
2.4 - Le transfert des équipements sportifs aux collectivités locales.....	p.82
III - <u>LE TRANSFERT DES SERVICES COLLECTIFS</u>	p.84
3.1 - Le transfert de la collecte des ordures ménagères aux collectivités locales.....	p.85
3.2 - Le transfert aux collectivités des services de l'eau	p.87
3.3 - Les questions liées au devenir des Services de santé	p.95
3.3.1 - L'ampleur du problème.....	p.95
3.3.2 - Les termes des problèmes et les esquisses de solutions.....	p.101
IV - <u>CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE</u>	p.104
ANNEXES.....	p.105
ANNEXE N° 1 - Agents convertis par entreprise d'accueil au niveau de l'ensemble du Bassin.....	p.106
ANNEXE N° 2 - Tableaux récapitulatifs des mouvements de personnel dans le Valenciennois.....	p.109

ANNEXE N° 3	- Tableaux statistiques annexés au chapitre politique de réduction des effectifs et devenir de l'activité charbonnière.....	p.114
ANNEXE N° 4	- Les centrales thermiques H.B.N.P.C. au 1er Janvier 1977.....	p.124
ANNEXE N° 5	- Quelques aspects de la conversion des HBNPC..	p.129
ANNEXE N° 6	- Convention-type de transfert des V.R.D. H.B.N.P.C. aux communes.....	p.135
ANNEXE N° 7	- La programmation quinquennale 1976-1980 V.R.D.-Logements dans le Valenciennois.....	p.139
ANNEXE N° 8	- Convention-type de cession des écoles techniques H.B.N.P.C. - Situation de l'ensemble des écoles du Bassin.....	p.145
ANNEXE N° 9	- Description des églises des H.B.N.P.C. dans le Valenciennois - Projet de convention de transfert aux Associations diocésaines.....	p.151
ANNEXE N° 10	- Convention-type de transfert des équipements sportifs.....	p.166
ANNEXE N° 11	- Convention-type de cession du ramassage des ordures ménagères aux collectivités.....	p.172
ANNEXE N° 12	- Les problèmes de l'eau dans la zone minière du Valenciennois.....	p.177

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU N° 1	- Date probable de fermeture des puits dans le Valenciennois.....	p. 5
TABLEAU N° 2	- Evolution des effectifs totaux à LEDOUX.....	p. 6
TABLEAU N° 3	- Evolution du rendement journalier à LEDOUX...	p. 7
TABLEAU N° 4	- Evolution des effectifs totaux à SABATIER....	p.10
TABLEAU N° 5	- Evolution des effectifs totaux à WALLERS-AREMBERG.....	p.13
TABLEAU N° 6	- Evolution des effectifs totaux à la cokerie de LOURCHES.....	p.15
TABLEAU N° 7	- Production de coke et de gaz dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.17
TABLEAU N° 8	- Evolution de la production des sous-produits de la carbonisation dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.18
TABLEAU N° 9	- Evolution des effectifs totaux aux Usines ROUSSEAU.....	p.19
TABLEAU N° 10	- Production de briquettes et boulets dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.20
TABLEAU N° 11	- Origine des combustibles consommés par les centrales thermiques H.B.N.P.C.....	p.24
TABLEAU N° 12	- Evolution de la production nette d'électricité dans les 2 centrales du groupe de VALENCIENNES	p.25
TABLEAU N° 13	- Répartition des ventes, au niveau du Bassin, par grands clients consommateurs d'énergie électrique.....	p.26
TABLEAU N° 14	- Evolution des effectifs inscrits dans les centrales thermiques du groupe de VALENCIENNES..	p.28
TABLEAU N° 15	- Les départs en retraite normale dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.29
TABLEAU N° 16	- Effectifs totaux dégagés par mouvements naturels dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.30
TABLEAU N° 16 Bis	- Les modalités de la fusion des effectifs au niveau du Bassin Nord-Pas-de-Calais.....	p.31
TABLEAU N° 17	- Les congés longue durée et le non-renouvellement des contrats dans le groupe de VALENCIENNES..	p.32

TABLEAU N° 18	- Les départs volontaires dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.33
TABLEAU N° 19	- Départs volontaires et ouvriers-fond dans le Valenciennois.....	p.33
TABLEAU N° 20	- Les licenciements dans le groupe de VALENCIENNES	p.34
TABLEAU N° 21	- Les mouvements du "marché interne" du travail HBNPC dans le Valenciennois.....	p.35
TABLEAU N° 22	- Les sorties diverses dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.36
TABLEAU N° 23	- Les mises à la retraite anticipée dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.37
TABLEAU N° 24	- Embauchage par catégorie de personnel dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.38
TABLEAU N° 25	- Embauchage par nationalité dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.39
TABLEAU N° 26	- Ventilation par grands groupes d'âges des ouvriers-fond dans le Valenciennois.....	p.41
TABLEAU N° 27	- Rendement fond et jour dans le Valenciennois...	p.42
TABLEAU N° 28	- Les mutations géographiques inter-groupes ou inter-unités de production.....	p.43
TABLEAU N° 29	- Les conversions dans le groupe de VALENCIENNES.	p.46
TABLEAU N° 30	- Les conversions du personnel H.B.N.P.C. réalisées sur l'ensemble du Bassin par qualification	p.47
TABLEAU N° 31	- Les conversions à VALENCIENNES par entreprise accueillant du personnel converti.....	p.48
TABLEAU N° 32	- Évolution dans le temps et par entreprise de la conversion dans le Valenciennois.....	p.49
TABLEAU N° 33	- Répartition du linéaire de voirie H.B.N.P.C. dans les différents groupes d'exploitation du Bassin minier du Nord/Pas-de-Calais.....	p.56
TABLEAU N° 34	- Valeur approchée du linéaire de voirie H.B.N.P.C. dans les communes de l'Arrondissement de VALENCIENNES.....	p.57
TABLEAU N° 35	- Classement des chaussées des voiries appartenant aux Houillères en fonction de leur état dans le Bassin Nord-Pas-de-Calais.....	p.58

TABLE DES TABLEAUX (III)

TABLEAU N° 36 -	Voiries assainies et logements raccordés à l'égout appartenant aux H.B.N.P.C. dans le Bassin Nord-Pas-de-Calais.....	p.59
TABLEAU N° 37 -	Evaluation comparée Bassin-Valenciennois des coûts de remise en état des voiries et réseaux divers appartenant aux H.B.N.P.C.....	p.61
TABLEAU N° 38 -	Premier programme de remise en état des V.R.D. des cités minières dans le Bassin.....	p.63
TABLEAU N° 39 -	Hypothèses de travail des groupes locaux de restructuration de la zone minière.....	p.65
TABLEAU N° 40 -	Les clés de répartition des crédits de remise en état des V.R.D. des cités minières.....	p.66
TABLEAU N° 41 -	Bilan au 31.12.76 de la remise en état des V.R.D. dans le Valenciennois.....	p.69
TABLEAU N° 42 -	Evolution du nombre de centimes dans les communes du SIVOM de DENAIN.....	p:70
TABLEAU N° 43 -	Evolution de la redevance minière dans les communes de l'arrondissement de VALENCIENNES.....	p.71
TABLEAU N° 44 -	Evolution des structures de la richesse fiscale dans les communes du SIVOM de DENAIN.....	p.72
TABLEAU N° 45 -	Evolution de l'endettement dans les communes du SIVOM de DENAIN.....	p.73
TABLEAU N° 46 -	Evolution de la population (68-75) dans les communes du SIVOM de DENAIN.....	p.73
TABLEAU N° 47 -	Les équipements collectifs propriété des HBNPC - Comparaison Bassin-Arrondissement de VALENCIENNES	p.75
TABLEAU N° 48 -	Consistance des équipements sportifs des HBNPC - dans l'arrondissement de VALENCIENNES.....	p.83
TABLEAU N° 49 -	Premier programme de remise en état des équipements sportifs HBNPC dans le Bassin minier Nord-Pas-de-Calais.....	p.84
TABLEAU N° 50 -	Résultats de l'enquête sur le coût du ramassage des ordures ménagères dans le Bassin minier.....	p.86
TABLEAU N° 51 -	Situation au 1.01.77 du transfert aux collectivités de la collecte des ordures ménagères dans le Valenciennois.....	p.88
TABLEAU N° 52 -	Les stations de relevage des eaux appartenant aux H.B.N.P.C. dans le Valenciennois.....	p.93

TABLE DES TABLEAUX (IV)

TABLEAU N° 53	- Clientèle des secteurs médicaux H.B.N.P.C. dans la circonscription de la caisse de SSM de VALENCIENNES	p.99
TABLEAU N° 54	- Evolution du nombre des affiliés à la société de secours minière de VALENCIENNES.....	p.103

NNEXES

TABLEAU N° 55	- Agents convertis par entreprise d'accueil au niveau du Bassin.....	p.108
TABLEAU N° 56	- Mouvements des ETAM/J dans le groupe de VALENCIENNES	p.110
TABLEAU N° 57	- Mouvement des ETAM-Fond dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.111
TABLEAU N° 58	- Mouvement des ouvriers du jour dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.112
TABLEAU N° 59	- Mouvement des ouvriers du fond dans le groupe de VALENCIENNES.....	p.113
TABLEAU N° 60	- Embauchage fond - Evolution comparée bassin groupe de VALENCIENNES.....	p.115
TABLEAU N° 61	- Comparaison des structures par âge des ouvriers fond.....	p.117
TABLEAU N° 62	- Evolution comparée de l'embauchage des Marocains au fond, Bassin/groupe de VALENCIENNES.....	p.119
TABLEAU N° 63	- Evolution de la production de coke et de gaz dans le bassin Nord/Pas-de-Calais.....	p.120
TABLEAU N° 64	- Sous-produits de la carbonisation dans le bassin Nord/Pas-de-Calais.....	p.121
TABLEAU N° 65	- Production de boulets et briquettes dans le bassin Nord/Pas-de-Calais.....	p.122
TABLEAU N° 66	- Evolution de la production d'électricité des centrales HBNPC dans le bassin Nord/Pas-de-Calais.....	p.123
TABLEAU N° 67	- La situation des écoles techniques des HBNPC au 1er Janvier 1977.....	p.150

TABLE DES PHOTOS

PHOTOGRAPHIE N° 1 -	Vue des installations extractives de la fosse SABATIER.....	p.9
PHOTOGRAPHIE N° 2 -	Vue des installations de surface de la fosse AREMBERG.....	p.13
PHOTOGRAPHIE N° 3 -	Vue des installations de la cokerie de LOURCHES.....	p.15
PHOTOGRAPHIE N° 4 -	Vue générale des Usines ROUSSEAU.....	p.21
PHOTOGRAPHIE N° 5 -	La centrale d'HORNAING.....	p.27
PHOTOGRAPHIE N° 6 -	La station de relevage des eaux des Moulineaux à CONDE S/ESCAUT.....	p.94

TABLE DES FIGURES

FIGURE N° 1 -	Coupe sommaire sous la fosse LEDOUX.....	p.8
FIGURE N° 2 -	Coupe sommaire sous la fosse SABATIER.....	p.11

TABLE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE N° 1 -	Evolution comparée embauchage fond Français/étrangers dans le groupe de VALENCIENNES....	p. 116
GRAPHIQUE N° 2 -	Comparaison des structures par âge des ouvriers fond Bassin/groupe de VALENCIENNES.....	p. 118

TABLE DES CARTES

Carte n° 1 -	Les équipements de superstructure des HBNPC dans l'arrondissement de VALENCIENNES	p. 77
Carte n° 2 -	Equipement sanitaire et hospitalier relevant du régime de la SSM dans le Valenciennois ...	p. 100
Carte n° 3 -	Les centrales thermiques HBNPC	p. 128

DEUXIEME PARTIE

LES DIVERSES FORMES DE LA POLITIQUE
DE REDUCTION DU DEFICIT DES H.B.N.P.C. DANS
LE VALENCIENNOIS

"Dans les conditions actuelles, l'arrêt de l'extraction dans le Bassin Minier Nord/Pas-de-Calais est prévu pour les années 1985. Cela ne veut pas dire 1980 ou 1990. Cela veut dire que pour des raisons essentiellement sociales et humaines, nous prévoyons une décroissance des effectifs qui conduirait à la cessation de l'extraction dans le courant de l'année 1985. Ce qui compte, c'est de conduire cette récession dans l'ordre..."

Pierre DELMON - France-Inter - 3 Mai 1977

PREMIER CHAPITRE

REDUCTION DU DEFICIT ET POLITIQUE DE
DEFLATION DES EFFECTIFS DANS LE VALENCIENNOIS.
LE DEVENIR PREVISIBLE DE L'ACTIVITE CHARBONNIERE

I N T R O D U C T I O N

Ainsi que nous l'avons étudié plus haut, les choix de la politique énergétique française à la fin des années 50 ont fait prévaloir le point de vue économique sur le point de vue social. Mais, de ce fait, les Houillères, en recevant du Gouvernement la mission d'organiser la récession de la production charbonnière se sont trouvées confrontées à un système de contraintes complexe.

Il s'est agi pour elles de limiter la production charbonnière et d'améliorer la rentabilité de la production restante, d'où la tâche contradictoire de poursuivre les investissements nécessaires à la modernisation des installations extractives au fond, et de procéder conjointement à la réduction des effectifs. Par ailleurs, ce désengagement doit s'effectuer à un coût social minimum afin de respecter la consigne donnée du "repli en bon ordre", d'où la difficulté d'opérer brutalement (par licenciements massifs par exemple) l'adaptation des effectifs aux exigences des objectifs de production fixés par le Gouvernement.

Les modalités de la conduite de la récession charbonnière, les formes de mobilisation de la main d'oeuvre dans le cadre de cette récession sont profondément marquées par ce système de contraintes contradictoires. La catégorie de salariés des Houillères qui est au centre de ces contradictions est incontestablement celle des ouvriers du fond (1).

Si nous avons souligné, dans les pages qui précèdent, toute l'ampleur du phénomène de décroissance de l'emploi minier dans le Valenciennois, il nous appartient maintenant d'en mesurer les mécanismes spécifiques.

Nous débuterons donc notre propos par l'analyse du devenir prévisible des installations industrielles existantes au regard des contraintes que nous avons analysées dans les chapitres précédents (A cette occasion, nous en effectuerons une description rapide et retracerons brièvement leur évolution récente).

.../...

(1) J. FREYSS - Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais 1945-1975
la fin d'une époque - C.A.D. - VILLENEUVE D'ASCQ AOUT 1975
p. 18 -

Nous examinerons successivement la politique de l'extraction et le devenir prévisible des installations du fond, puis la politique des industries du charbon et le devenir prévisible des installations du jour : (1)

- les cokeries,
- l'agglomération,
- les centrales thermiques.

Puis, dans un second temps nous analyserons les modalités de la politique d'adaptation des effectifs à ce devenir en dégageant à ce niveau toute la spécificité Valenciennoise. Pour ce faire, nous avons illustré notre propos en étudiant les modalités de cette politique sur une période charnière 1967-1973.

Nous avons retenu ces deux dates pour les raisons suivantes. C'est en 1968 que le Plan BETTANCOURT définit clairement les objectifs de régression qui frappent le Valenciennois jusqu'à "resté à l'écart" de la récession : quant à 1973, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, il s'agit d'un choix motivé par la commodité statistique, car c'est à cette date que les sièges d'Aremberg et d'Agache sont rattachés à l'U.P. de DOUAI entraînant des mouvements d'effectifs non homogènes avec les années précédentes.

Nous avons ensuite répertorié, au niveau des mouvements de personnels, mouvements naturels, c'est-à-dire considérés comme tels par les Houillères, et existant avant que ne soit défini le plan de régression de 1968, et mouvements d'adaptation.

Dans le premier volet, nous analyserons successivement les départs en retraite normale, les décès, les départs pour service militaire, les invalidités, les départs en congé longue durée, les non-renouvellements de contrats, les départs volontaires, les mutations fond-jour et les licenciements.

Dans le second volet, nous analyserons les mises à la retraite anticipée, les conversions, les mutations inter-groupes (puis à partir de 1970, inter Unités de production) ainsi que les embauchages.

.../...

(1) Il va de soi que cette description, résultat des contraintes actuelles, ne saurait intégrer d'éventuelles modifications de la politique énergétique gouvernementale au regard de l'évolution du problème de l'énergie.

QUEL DEVENIR PREVISIBLE POUR L'INDUSTRIE CHARBONNIERE DANS LE VALENCIENNOIS ?

L'unité de production de VALENCIENNES, organisée depuis 1973 uniquement autour des puits Ledoux et Sabatier a produit en 1975 780.000 T. Il faut ajouter à ces deux puits, Wallers-Aremberg et Agache (fermé aujourd'hui) qui ont alors été rattachés à l'unité de production de DOUAI, et qui portent cette production à 1,4 MT.

1.1 - La politique de l'extraction et le devenir prévisible des installations du fond

L'extraction devrait se poursuivre jusque vers 1983-1984 avec la fermeture de la fosse LEDOUX à CONDE, l'une des dernières du Bassin à demeurer en activité.

La Direction n'envisage aucune modification profonde de la politique du personnel suivie jusqu'à ce jour qui se caractérisera donc (voir plus loin) :

- par le jeu des "fusions naturelles" et des départs volontaires ;
- par l'appel à la main-d'oeuvre étrangère (on estime qu'un pourcentage supérieur à 20 % serait même nécessaire aux alentours des années 80 pour réduire les problèmes sociaux lors de la fermeture en 1983-1985 ;
- par le transfert géographique de la main d'oeuvre des puits qui seront fermés les premiers (Agache et Wallers-Aremberg)

Elle n'envisage pas de modifier pour l'heure sa politique d'incitation à la conversion : mais il est probable que cette attitude évoluera vers 1981-1982 où le jeu des mises à la retraite anticipée et celui des conversions se fera plus important.

Corrélativement, les dates annoncées pour la fermeture des puits en activité sont les suivantes :

TABLEAU N° 1 - DATE PROBABLE DE FERMETURE DES PUIITS DANS LE VALENCIENNOIS

LEDOUX.....	1983-1985
SABATIER.....	1978-1979
AREMBERG.....	1978-1979

Source : H.B.N.P.C

Compte tenu des difficultés actuelles de recrutement, les H.B.N.P.C. ont annoncé que le puits de WALLERS-AREMBERG serait le premier fermé après AGACHE, et la main-d'oeuvre transférée sur LEDOUX.

1.1.1 - La fosse LEDOUX à CONDE S/ESCAUT

La fosse Ledoux employait en 1976, 1 552 ouvriers et E.T.A.M. qui vont chercher le charbon à une profondeur de 660 mètres environ, dans des veines pentées entre 15 et 35° dont l'épaisseur varie entre 60 centimètres et 1,30 mètre : épaisseur qui permet cependant une exploitation entièrement mécanisée (rabot et soutènement marchant). Les effectifs marocains y représentent 250 ouvriers.

- TABLEAU N° 2 - EVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX A LEDOUX (67-76)

ANNEE	EFFECTIF	% Variation	ANNEE	EFFECTIF	% Variation
1967	1898	+	1972	1587	+ 2,4 %
1968	1838	- 3,2%	1973	1518	- 4,3 %
1969	1696	- 7,7%	1974	1533	+ 1,0 %
1970	1492	-12,0%	1975	1560	+ 1,7 %
1971	1549	+ 3,8%	1976	1552	- 0,5 %

Source : INSEE

Les réserves, telles qu'elles résultent de l'inventaire établi en Février 1974 comprendraient 4,206 millions de tonnes auxquelles s'ajoutent les 1,5 millions de tonnes à extraire sous l'é-tang d'AMAURY dans le gisement de la fosse de VIEUX-CONDE fermée en 1972, grâce à une bowette de 3,1 kilomètres.

445.000 Tonnes ont été extraites en 1975, date à laquelle le rendement journalier (rapport entre la production journalière nette et le nombre de présents journaliers au fond, maîtrise non comprise) était de 1947 kg, rendement fort irrégulier, dépendant des conditions d'exploitation.

- TABLEAU N° 3 - EVOLUTION DU RENDEMENT JOURNALIER A LEDOUX

1969	2109 kg
1970	2021 kg
1971	2260 kg
1972	2100 kg
1973	1925 kg
1974	2142 kg

Source : Service Production UP VALENCIENNES

Le puits se caractérise en effet par la très mauvaise qualité de ses "épointes", c'est-à-dire des terrains stériles qui constituent le toit et les murs des chantiers d'extraction : ces épointes sont souvent gorgées d'eau et donc peu résistantes et rendent le travail pénible tout en nécessitant des mesures particulières au niveau des soutènements. La fosse LEDOUX contient également un gisement renfermant des gaz lourds, les "puteurs", inodores, mais asphyxiants : par contre, le puits n'est pas grisouteux.

Les quantités nettes de charbon produites nécessitent l'extraction de quantités à peu près égales de terres et de pierres

Actuellement, l'équipement de l'étage - 740 est pratiquement achevé : son coût a été estimé à 3 millions de francs. Les espoirs qui dernièrement avaient été placés dans la veine Philippe, il y a de cela maintenant 3 ans et demi, ont depuis été déçus. La veine se révélant beaucoup plus faillée et moins importante que prévue.

.../...

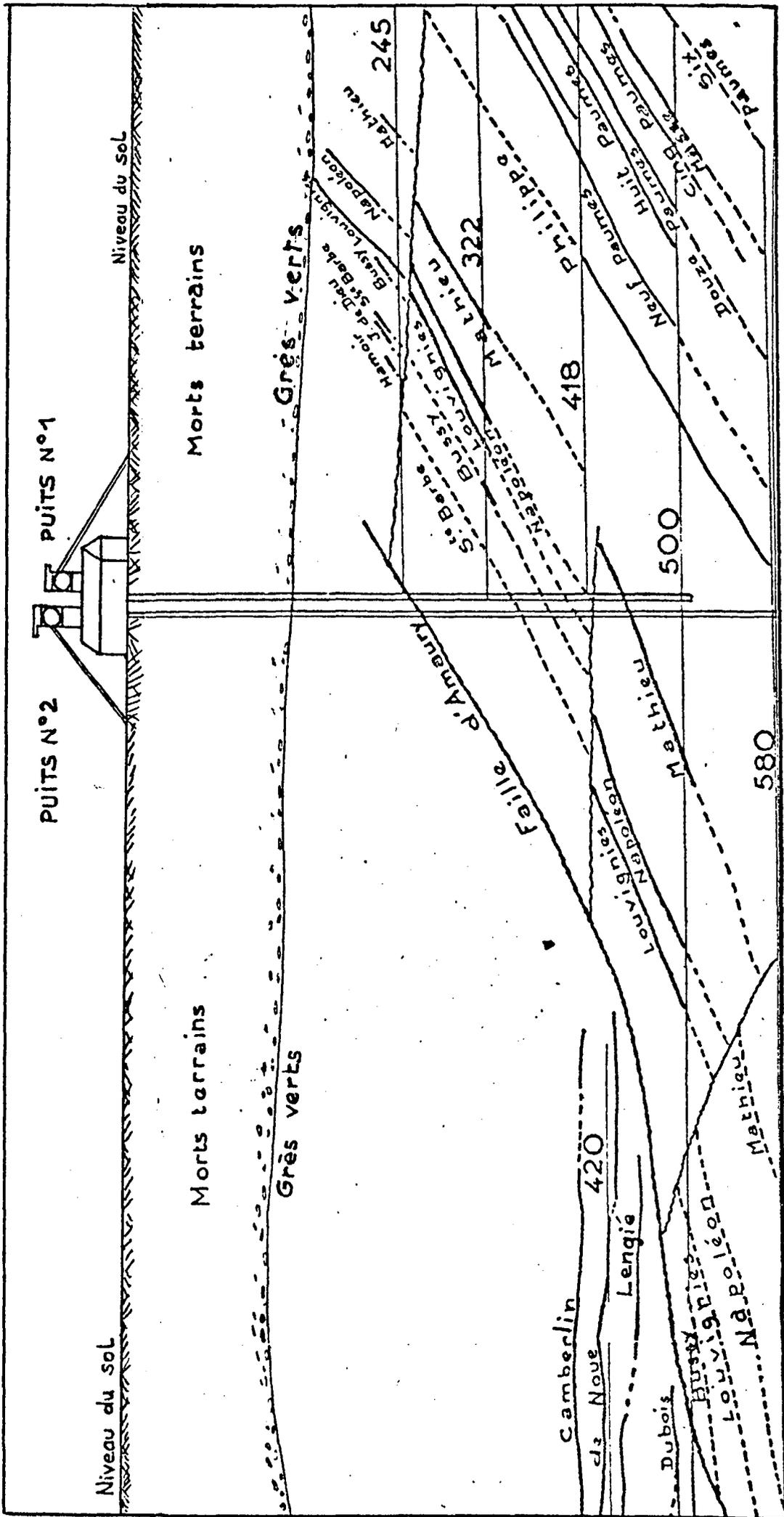


FIGURE N° 1 - COUPE SOMMAIRE SOUS LA FOSSE LEDOUX (Source : H.B.N.P.C.)

1.1.2 - La fosse SABATIER à RAISMES

Avec une production actuelle d'environ 1.200 T/jour, soit une production annuelle de l'ordre de 303.000 Tonnes, c'est tout à la fois aux dires du responsable du siège, un petit siège



BU
LILLE

LILLE

PHOTOGRAPHIEN° 1 - VUE DES INSTALLATIONS EXTRACTIVES DE LA FOSSE SABATIER

et un siège difficile, ce qui explique la décision de la Direction Centrale de le fermer à terme (1979) et de valoriser le siège LEDOUX, vers lequel la main-d'oeuvre serait alors transférée.

.../...

(1) gonflément des effectifs rattachés à la fermeture l'année précédente en 1972 au siège LEDOUX à RAISMES

L'évolution récente des effectifs y a été la suivante :

- TABLEAU N° 4 - EVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX A SABATIER
(1967-1976)

ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %	ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %
1967	1754	*	1972	1099	- 11,9%
1968	1658	- 5,5%	1973	1598 (1)	+ 45,4%
1969	1547	- 6,7%	1974	1247	- 21,9%
1970	1252	-19,1%	1975	1090	- 12,6%
1971	1247	- 0,5%	1976	872	- 20,0%

Source : INSEE

Siège difficile : en effet, alors que dans le Bassin on creuse en moyenne de 15 à 16 mètres de galeries pour extraire 1000 tonnes nettes de charbon, on en creuse de 27 à 28 mètres à SABATIER qui possède ainsi actuellement un réseau de plus de 45 kilomètres de galeries.

Si le rendement y était de 1806 kg/jour en 1975, il approche maintenant les 2000 kg/jour, ce qui en fait actuellement, à peu de temps de la fermeture un siège rentable. L'explication de ce phénomène quasi-général, et qui déroute d'autant la corporation minière qui voit fermer des puits devenus rentables est simple : du fait de l'arrêt imminent du siège, la direction ne procède plus à des investissements nouveaux. De ce fait, les économies réalisées à ce poste, ainsi que les effectifs dégagés, auparavant affectés à ces tâches de préparation allègent d'autant le bilan du siège, et dans ce cas, en font un siège rentable.

L'extraction se fait aujourd'hui à 3 étages : - 400 - 480, - 568 et la préparation de l'extraction à l'étage - 728, qui sera le dernier à être exploité est pratiquement terminée. Ainsi qu'à LEDOUX, les veines de charbon sont minces (1,50m) et relativement pentues. Le taux de mécanisation, compte tenu des difficultés plus importantes d'exploitation, est moins élevé qu'à la fosse LEDOUX (89 % pour SABATIER contre 98 % pour la Fosse LEDOUX).

.../...

(1) gonflement des effectifs consécutif à la fermeture l'année précédente en 1972 du siège LAGRANGE à RAISMES

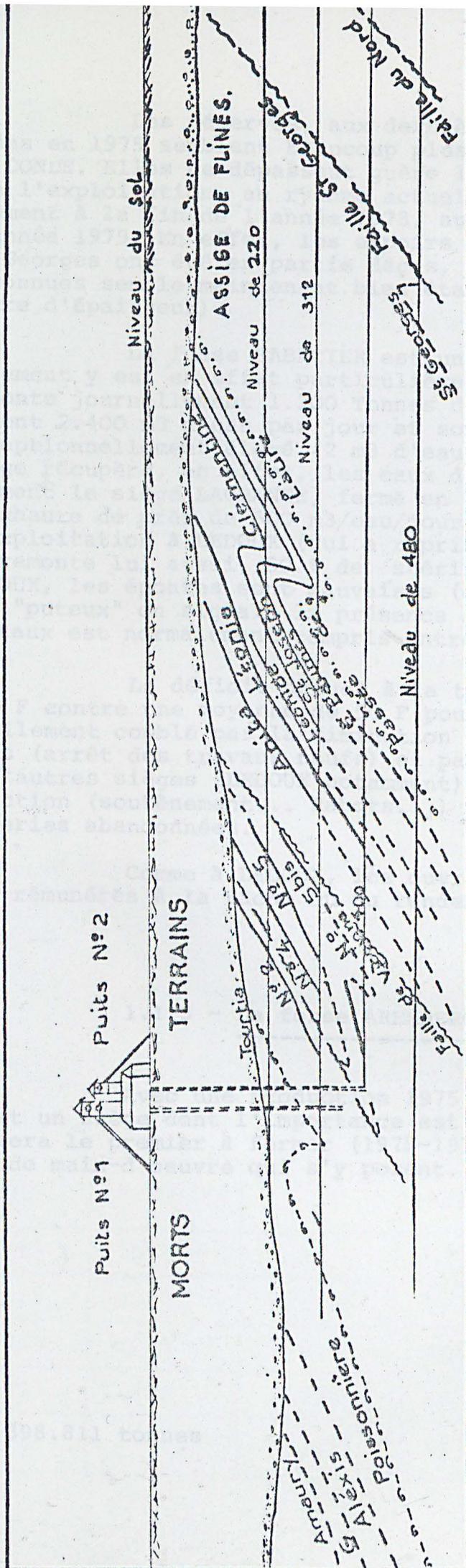


FIGURE N° 2 - COUPE SOMMAIRE SOUS LA FOSSE SABATIER (Source : H.B.N.P.C.)



Les réserves, aux dernières reconnaissances effectuées en 1975 semblent beaucoup plus limitées que dans la région de CONDE. Elles ne dépassent guère 1 million de tonnes, si bien que l'exploitation, au rythme actuel, devrait cesser vraisemblablement à la fin de l'année 1978, au mieux, au 1er semestre de l'année 1979. En effet, les espoirs placés en 1974 dans la veine St Georges ont été en partie déçus, mais la qualité des réserves reconnues semble maintenant bien établie (veine d'au moins un mètre d'épaisseur).

La fosse SABATIER est une fosse à coups d'eau. Le gisement y est en effet particulièrement humide. Si le siège remonte journallement 1.200 Tonnes de charbon, il remonte également 2.400 m³ d'eau par jour et son niveau d'exhaure ne reste exceptionnellement élevé (2 m³ d'eau par tonne de charbon) ; le siège récupère, en effet, les eaux d'autres sièges arrêtés, notamment le siège LAGRANGE, fermé en 1972, qui implique à lui seul l'exhaure de près de 500 m³/eau/jour, ce qui facilite également l'exploitation à LEDOUX (qui a repris le gisement de LAGRANGE. Il remonte lui aussi, 50 % de stériles (1.200 T/jour). Comme à LEDOUX, les épontes sont mauvaises (du fait de l'humidité). Outre les "puteurs" on signale la présence accidentelle de grisou, dont le taux est normalement compris entre 0,3 et 0,5 %.

Le déficit actuel à la tonne y est d'environ 90 à 100 F contre une moyenne de 50 F pour LEDOUX, mais il est partiellement comblé par la diminution des investissements productifs (arrêt des travaux neufs) et par la cession à titre onéreux à d'autres sièges (LEDOUX notamment) du matériel destiné à l'extraction (soutènement... Rabots...) provenant du déséquipement des galeries abandonnées.

Comme à LEDOUX, les ouvriers fond sont encore en partie rémunérés à la tâche ou au rendement.

1.1.3 - La fosse AREMBERG à WALLERS

Avec une production 1975 de près de 400.000 tonnes(1) c'est un siège dont l'importance est comparable à celui de LEDOUX. Il sera le premier à fermer (1978-1979 ?) compte tenu des problèmes de main-d'oeuvre qui s'y posent.

(1) 398.811 tonnes



PHOTOGRAPHIE N° 2 - VUE DES INSTALLATIONS DE SURFACE DE LA FOSSE AREMBERG

L'extraction s'effectue aujourd'hui aux étages - 414 et - 494.

Les réserves ont été estimées fin 1974 à 1,8 et 2 millions de tonnes, ce qui indique que 1980 sera la date limite de mise en exploitation du gisement. Le taux de mécanisation y est comparable à celui des 2 autres puits encore en activité du Valenciennois.

L'évolution des effectifs y a été la suivante :

- TABLEAU N° 5 - EVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX A WALLERS-AREMBERG (1967-1976)

ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %	ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %
1967	2098	*	1972	1959	- 9,8%
1968	2018	- 3,8%	1973	1628	-16,9%
1969	1969	- 2,4%	1974	1568	- 3,7%
1970	1826	- 7,3%	1975	1507	- 3,9%
1971	1783	- 2,3%	1976	1669	-10,7%

Source : INSEE

La brutale remontée des effectifs du siège en 1976 s'explique par le transfert des ouvriers de la Fosse Agache fermée en 1975.

Nous ne développerons pas les conditions d'exploitation qui sont assez voisines de celles de la Fosse SABATIER.

1.2 - La politique des industries du charbon et le devenir des

installations du jour

1.2.1 - La production de coke

La cokerie de LOURCHES, la seule encore en activité dans le Valenciennois possède un statut particulier : en effet, au cours de sa réunion du 5 Octobre 1972, le Conseil d'Administration des H.B.N.P.C. donnait son accord pour mise à disposition de la société USINOR, du 1er Janvier 1974 au 31 Décembre 1979, de la capacité de cokefaction de la cokerie de LOURCHES.

Cette capacité s'élève aujourd'hui à 1800 T/jour de coke (dont 1300 T/j de coke de fonderie exclusivement pour USINOR DENAIN), pour 5 batteries, soit 115 fours de construction récente.

La cokerie est donc reliée aux installations toutes proches d'USINOR sur DENAIN et ESCAUDAIN, dont elle utilise, outre le charbon, le gaz de hauts-fourneaux pour le chauffage de ses batteries.

.../...



PHOTOGRAPHIE N° 3

VUE DES INSTALLATIONS DE LA COKERIE DE LOURCHES.

A DROITE, LE GAZOMETRE DE 80.000 M3 -
 AU PREMIER PLAN, LA CANALISATION RELIANT LA COKERIE
 A USINOR

Le gaz produit par les batteries de four (600.000m3/J)
 est traité dans une chaîne d'usines de récupération.

L'évolution des effectifs a été la suivante :

TABLEAU N° 6 - EVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX A LA COKERIE DE LOURCHES

ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %	ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %
1967	250	*	1972	223	- 3,9%
1968	255	+ 2,0%	1973	236	+ 5,8%
1969	232	- 9,0%	1974	276	+16,9%
1970	241	+ 3,9%	1975	267	- 3,2%
1971	232	- 3,9%	1976	254	- 4,9%

Source : INSEE

Elle a reçu une partie du personnel des cokeries du DOUAISIS qui viennent d'être fermées (cokerie de WAZIERS).

Le sort de la cokerie de LOURCHES est donc très étroitement lié à celui des hauts-fourneaux d'ESCAUDAIN de la Société USINOR et au maintien dans le Valenciennois de l'activité sidérurgique de cette Société. Au terme de l'actuel contrat (31 décembre 1979) les H.B.N.P.C. ont annoncé leur volonté de vendre à cette échéance toutes les installations à la Société USINOR. Si cette transaction ne pouvait s'effectuer du fait de la stratégie de désengagement de la firme sidérurgique, les installations seraient alors progressivement démantelées car difficiles à moderniser.

La production n'a que fort peu évolué dans le temps (voir tableau n° 7.)

1.2.2 - L'Agglomération

C'est au Usines ROUSSEAU, implantées dans la forêt de RAISMES que se préparent toutes les sortes de classés domestiques de type Anthracite et que se fabriquent diverses sortes de boulets.

- L'usine à boulets :

Celle-ci comporte 4 presses capables de produire 3 500-4 000 tonnes de boulets par jour. Cette usine peut fabriquer simultanément 4 des 5 sortes de boulets existant dans la gamme commerciale des Houillères mais elle est en fait spécialisée dans la fabrication des petits boulets pesant 20 grammes :

- les boulets "BB9" titrant 9 % de cendres,
- les boulets "Crus" pour l'usine de défumage, titrant 6 % de cendres.

Ces différents boulets sont fabriqués à partir de charbons fins broyés et séchés dans lesquels on a incorporé un liant dit "brai de houille" (1) provenant de la distillation du goudron. Le moulage s'effectue à chaud vers 90 ° C, entre deux roues tangentes munies d'alvéoles ayant la forme des boulets. Il suffit ensuite de refroidir à l'air pour obtenir le produit commercial.

La partie la plus ancienne de l'atelier d'agglomération a été mise en service en 1941, mais a été très modernisée

.../...

(1) remplacé depuis 1973 par du bitume liquide compte tenu des difficultés d'approvisionnement en brai de houille

TABLEAU n° 7 - PRODUCTION de COKE et de GAZ dans le GROUPE de VALENCIENNES (1954-1975)

(voir annexe statistique pour les productions de sulfate, goudron benzol)

ANNEE	COKE (tonnes)	G A Z (en mètres cubes)-(en thermies)
1954	558 423	246 269 269 m3
1955	588 214	253 669 812 m3
1956	504 426	214 676 000 m3
1957	515 669	228 256 000 m3
1958	490 576	221 880 230 m3
1959	526 819	241 022 000 m3
1960	733 327	329 036 000 m3
1961	718 243	315 083 620 m3
1962	687 243	301 947 920 m3
1963	620 336	286 239 170 m3
1964	724 847	327 139 910 m3
1965	702 675	312 450 950 m3
1966	674 529	292 183 490 m3
1967	630 808	1 227 170 658 Th
1968	578 457	1 043 447 000 Th
1969	529 660	941 057 000 Th
1970	528 104	1 009 527 850 Th
1971	449 739	877 627 760 Th
1972	480 574	955 173 830 Th
1973	542 295	1 081 337 179 Th
1974	599 439	1 144 803 140 Th
1975	452 165	835 242 300 Th

SOURCE : annuaire statistique de la
C.C.I. de VALENCIENNES



.../...

TABLEAU n° 8 - EVOLUTION de la PRODUCTION des SOUS PRODUITS
de la CARBONISATION, dans le GROUPE de
VALENCIENNES (1954 - 1975)

ANNEE	GOUDRON BRUT à 5 % d'EAU (en tonnes)	BENZOL BRUT (en tonnes)	SULFATE d'AMMONIAQUE (en tonnes)
1954	20 315	5 664	6 504
1955	21 217	5 798	6 490
1956	18 627	5 041	5 955
1957	20 307	5 340	6 052
1958	17 453	4 794	5 731
1959	18 877	5 212	5 810
1960	26 194	6 555	7 395
1961	26 280	6 420	7 295
1962	26 329	5 969	7 250
1963	25 388	6 866	5 901
1964	28 350	7 676	7 574
1965	23 369	6 710	6 979
1966	21 181	5 539	6 979
1967	22 045	5 534	6 747
1968	19 117	5 276	5 540
1969	16 213	4 471	5 082
1970	20 008	5 293	5 474
1971	19 106	4 090	4 057
1972	20 269	5 064	3 847
1973	21 625	5 835	4 088
1974	21 731	6 448	4 231
1975	16 298	4 418	4 277

Source : Annuaire Statistique de la
C.C.I. VALENCIENNES



.../...

en 1967, l'autre moitié a été construite en 1960.

- l'Usine à "ANTHRACINE 20"

Celle-ci a été mise en service en 1965 et sa capacité est de 1 500 tonnes/jour. Elle comporte 4 fours dont la fonction est d'obtenir un boulet ne dégageant plus de fumée dans les poêles ou les convecteurs lors du départ de la combustion (opération de défumage).

Elle opère suivant un procédé inventé par les Houillères du Nord qui comporte une oxydation lente à 350 ° C des produits "crus" sortant de l'usine à boulets : le traitement dure 2 h 30. Cette oxydation transforme le brai de houille en un produit qui ne fume plus et donne en plus à l'aggloméré un certain nombre de caractéristiques très commodes pour son usage (Il s'allume facilement, la combustion peut être rapidement accélérée et il se stocke sans perte ni odeur).

Pour utiliser pleinement leurs capacités de production, les usines ROUSSEAU utilisent des charbons étrangers. Mais le prix de vente des agglomérés a été bloqué par les pouvoirs publics et l'Usine ROUSSEAU est obligée de vendre ses produits en-dessous de leur prix de revient.

L'évolution des effectifs totaux y a été la suivante :

TABLEAU n° 9 - EVOLUTION des EFFECTIFS TOTAUX aux USINES ROUSSEAU
(1) (1967-1976)

ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %	ANNEE	EFFECTIFS	VARIATION %
1967	176	-	1972	373	+ 116 %
1968	166	- 5,7 %	1973	358	- 4,0%
1969	174	+ 4,8 %	1974	416	+ 16,2%
1970	165	- 5,2 %	1975	398	- 4,3%
1971	172	+ 4,2 %	1976	408	+ 2,5%

SOURCE : I.N.S.E.E.

.../...

(1) y compris les effectifs du Lavoir en 1975 ceux-ci représentaient 43 % des effectifs totaux.

TABLEAU n° 10 - PRODUCTION de BRIQUETTES et BOULETS dans le
GROUPE de VALENCIENNES

	BRIQUETTES (en tonnes)	BOULETS (en tonnes)
1954	172 137	664 299
1955	160 111	583 072
1956	174 990	725 818
1957	159 829	887 596
1958	145 682	878 858
1959	112 647	835 149
1960	83 123	811 809
1961	-	967 837
1962	-	1 119 036
1963	-	1 061 319
1964	-	1 100 909
1965	-	953 344
1966	-	880 993
1967	-	884 328
1968	-	709 711
1969	-	658 672
1970	-	778 138
1971	-	727 683
1972	-	697 707
1973	-	703 689
1974	-	770 889
1975	-	669 392



SOURCE : Annuaire statistique de
la Chambre de Commerce
de VALENCIENNES

L'établissement comporte également un certain nombre d'ateliers annexes :

- l'Atelier des mélanges : à partir des produits fins du lavoir, il fabrique les mélanges nécessaires à l'Usine à Boulets, aux centrales électriques, à la sidérurgie, ou à certains clients particuliers (6-10, 1/2 gras par exemple),

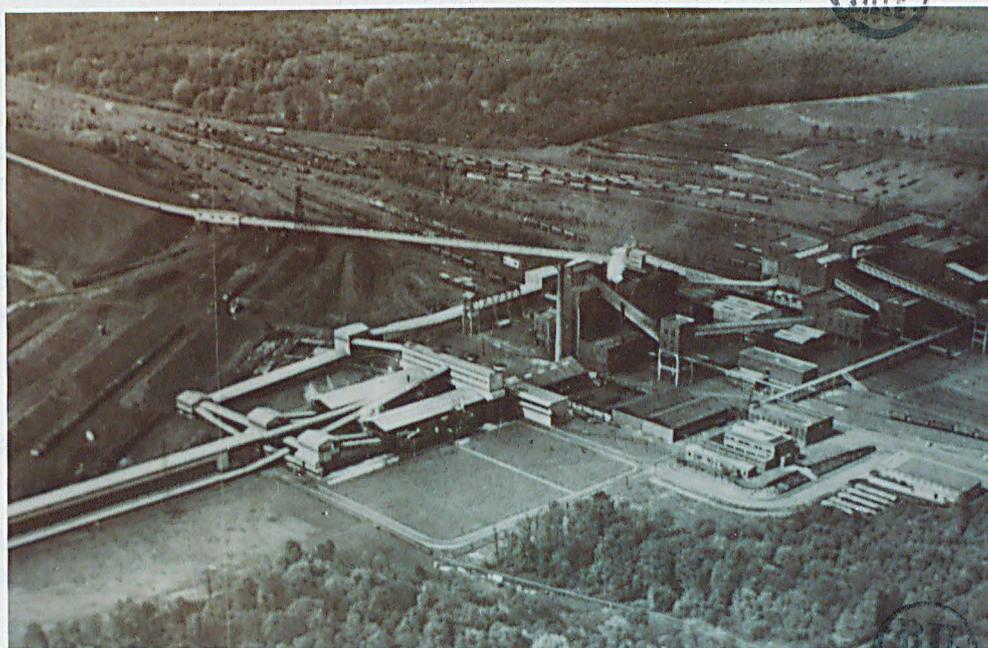
- Une station de mise à bateau à l'ESCAUT (le rivage de Thiers) qui permet d'expédier par péniches 1 200 t/jour de classés anthracite ou de boulets,

- Deux stations de chargement direct de boulets en camions d'une capacité de 1 600 t/jour,

- une station de transbordement des classés de wagons en camions,

- un parc de stockage de combustible d'une capacité de 300 000 tonnes.

D'après les responsables de l'U.P. de VALENCIENNES, l'Usine ROUSSEAU, très compétitive, devrait traiter, à l'arrêt de l'extraction, en 1983, des charbons importés, Américains et Polonais, moins chers que les charbons du Bassin. Elle sera donc bien placée sur le marché et l'on peut penser qu'elle garde encore un bel avenir devant elle. (Ne serait-ce que pour assurer l'indemnité charbon aux mineurs).



PHOTOGRAPHIE n° 4 : VUE GENERALE des USINES ROUSSEAU
(d'après un document H.B.N.P.C.)

.../...

1.2.3 - Les installations de conditionnement du ----- charbon -----

Il s'agit essentiellement des "lavoirs". Rappelons qu'un lavoir permet d'obtenir les produits commerciaux vendus chez les marchands de charbon à partir des produits bruts venant du fond. Ceux-ci sont en effet inutilisables en l'état car ils contiennent un fort pourcentage de pierres incombustibles et les dimensions vont des ultrafins aux morceaux de 180 mm. Le lavoir sépare donc les différentes granulométries et permet de retirer de chacune d'elles les produits non combustibles (les schistes) mis sur les terrils, et les produits peu combustibles (mixtes "C" dont la teneur en cendres est supérieure à 50 %) envoyés aux centrales électriques.

Presque tous ont été fermés dans l'arrondissement, sauf celui de la fosse Aremberg, pour être "concentrés" sur les installations du lavoir ROUSSEAU à RAISMES.

Ce lavoir d'une technique très moderne (à liqueur dense) a été reconstruit en 1960 dans les bâtiments de l'ancien lavoir de 1939, près du siège d'extraction de LAGRANGE. Il est capable de traiter 500 tonnes par heure de charbons bruts. Il lave séparément les 20-180 et les 6-20 en liqueur dense de magnétite : les charbons plus légers flottent sur un bain à 1,45 de densité les mixtes flottent à 0,2 et les schistes plongent.

Les lavés 6-180 sont recriblés et rincés pour obtenir les grains 6-10 mm, les braisettes 10-20 mm, les noisettes 20-30mm les noix 30-50 mm, les galletins 50-80 mm et les criblés 80-180mm titrant tous au moins 5 % de cendres de poids. Les 0,5-6 mm sont lavés en bacs à pistonage pneumatique pour obtenir des fines lavées à 6 % de teneur en cendres servant à la fabrication des boulets. Les 0-0,5 mm sont lavés par flottation à la mousse pour obtenir des produits utilisables également pour la fabrication des boulets.

On mesure toute l'importance de telles installations au regard de la teneur moyenne en stériles de l'extraction brute (50 %).

Ces installations ne sont pas convertibles et seront selon toute vraisemblance arrêtées, puis démantelées lors de l'arrêt de l'activité extractive en 1983 - 1985.

1.2.4. - Les centrales thermiques -----

Leur rôle a progressivement évolué. Construites à l'origine pour alimenter en énergie les industries extractives et assurer à ce niveau toute la sécurité d'approvisionnement

.../...

nécessaire, elles se sont vues confier la charge de valoriser les bas produits provenant des lavoirs. Peu à peu, la demande spécifiquement minière diminuant avec la réduction de l'exploitation, elles se sont tournées, à la demande d'E.D.F. sur le marché extérieur, lui, en constante progression.

Le Bassin comporte à l'heure actuelle 10 centrales thermiques (voir annexe n° 4) et un réseau de distribution à 45 000 volts, régis par un dispatching central, installé à LAMBRES-les-DOUAI, dont le rôle est de veiller à l'alimentation de la clientèle H.B.N.P.C. et de gérer le fonctionnement des diverses centrales au mieux, compte tenu de la demande E.D.F.(1)

Les centrales H.B.N.P.C. sont à l'heure actuelle répertoriées en 4 classes qui correspondent chacune à des paliers techniques, vient s'y ajouter la classe A dans laquelle se situe le groupe III de la centrale d'HORNAING.

Le groupe de VALENCIENNES comporte quant à lui deux centrales thermiques. La centrale de THIERS à ESCAUTPONT et la centrale d'HORNAING.

. la Centrale de THIERS

Construite en trois tranches de 1950 à 1954, c'est une centrale de la classe III. Elle fonctionne exclusivement au charbon pulvérisé et est équipée de deux groupes de 25 000 Kw et de deux groupes de 40 000 Kw. Elle est également équipée d'une usine de pulvérisation pouvant traiter 90 tonnes de bas produits à l'heure, d'une chaufferie de 6 chaudières identiques interconnectées d'un débit unitaire maximum de 100 t/H de vapeur. C'est une centrale à haute pression capable de développer une puissance de 130 000 Kw.

Alors que toutes les centrales du Bassin sont sur réfrigérants, la centrale de THIERS est refroidie par des pompes installés dans le canal de l'ESCAUT, ce qui ne va pas sans poser de problèmes, car l'abaissement prochain du plan d'eau de près de 1,20 mètre obligera les Houillères à construire de nouvelles prises d'eau. Comme la centrale d'HORNAING, c'est une centrale à charbons maigres. (2)

. la centrale d'HORNAING

C'est la plus puissante de l'ensemble du bassin minier. Elle est répertoriée en classe I pour les tranches 1 et 2 et en classe A pour la tranche 3. Les tranches 1 et 2 d'une puissance de 125 Mw chacune ont été construites en 1958 et la tranche III d'une puissance de 250 Mw mise en service en septembre 1970. Le système unitaire y est généralisé (une chaudière, une turbine.(3) Elle peut développer une puissance de 500 000 Kw.

.../...

-
- (1) Celle-ci est fournie chaque jour par E.D.F. au Dispatching, répertoriée heure par heure, pour le lendemain
 - (2) Il en va des centrales comme des moteurs : une centrale à maigres ne peut pas brûler des gras comme un diésel ne peut pas fonctionner au super
 - (3) Une cinquantaine de centrales du même type fonctionnent en France.

Initialement conçue pour marcher au charbon seul, ses chaudières ont été transformées pour pouvoir brûler (tranches 1 et 2, car la tranche 3 a été conçue dès l'origine en fonction de ces modifications) 30 % de fuel. Depuis la crise de l'énergie la centrale s'est tournée vers les produits résultant de l'exploitation des terrils (mixtes cendreux à forte teneur en cendres). Cette orientation implique toujours la consommation de fuel, car les chaudières n'ont été conçues que pour brûler des produits d'une teneur maximum en cendres de 40 %. La combustion de charbons de teneurs plus élevées est possible (jusqu'à 70%) à condition d'ajouter du fuel pour rechercher la meilleure saturation en cendres qui est de l'ordre de 90 g/Thermie .

Les terrils anciens possèdent des teneurs de 65 à 70% de cendres. La centrale peut donc les brûler en l'état, mais doit les diluer avec du fuel. Pour les terrils nouveaux, d'une teneur supérieure à 70 %, il est préférable de relaver et recribler les matériaux pour obtenir une teneur en cendres de l'ordre de 45 %. Le choix de la méthode (brûler en l'état ou relaver et recribler) n'est effectué qu'après des calculs de rentabilité très complexes.

Ainsi en 1976, comme l'indique le tableau ci-dessous, c'est près d'une thermie sur trois qui a été obtenue à partir de produits de récupération.

TABLEAU N° 11 - ORIGINE DES COMBUSTIBLES CONSOMMES PAR LES CENTRALES THERMIQUES H.B.N.P.C. (ANNEES 1975-1976)

Source : Département Centrales Thermiques



NATURE DES COMBUSTIBLES	ANNEE 1975			ANNEE 1976		
	KT	Gth	%Thermie	KT	Gth	%Thermie
Charbons de production	1365	4,8	37,9	2014	7,82	43,4
Produits de récupération						
- en l'état	359	0,8	6,5	568	1,26	7,0
- relavés	527	1,9	14,7	858	3,25	18,0
Charbons étrangers						
- coke de pétrole(1)	39	0,3	2,3	49	0,37	2,0
- fines	238	1,1	8,9	265	1,46	8,1
AUTRES						
gaz cokerie	-	1,0	7,8	-	0,75	4,2
fuel	275	2,7	21,1	304	2,95	16,3
divers	-	0,1	0,8	-	0,18	1,0
TOTAUX.....		12,7	100,0		18,04	100,0

(1) coke de pétrole : produits de la distillation du pétrole dans certaines raffineries U.S.

Si l'année 1975 a été une année de production médiocre, 1976, année de sécheresse (donc de faible hydraulicité) a été une "grande année" pour les centrales thermiques du Bassin.

TABLEAU N° 12 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION NETTE D'ELECTRICITE
DANS LES DEUX CENTRALES DU GROUPE DE VALENCIENNES
(EN MILLIERS DE KWH) (1967-1976)

ANNEE	PRODUCTION NETTE (1) EN MWH			VARIATION PAR AN EN %
	HORNAING	THIERS	TOTAL	
1967	1 146 171	142 764	1 288 935	*
1968	1 108 020	59 560	1 167 580	- 9,4%
1969	1 183 478	105 643	1 289 121	+10,4%
1970	1 685 393	70 392	1 755 785	+36,2%
1971	2 821 046	53 250	2 874 296	+63,7%
1972	2 110 087	8 514	2 118 601	-26,3%
1973	2 271 243	59 945	2 331 188	+10,0%
1974	2 257 366	40 811	2 298 177	- 1,4%
1975	2 092 280	4 714	2 096 994	- 8,7%
1976	2 672 607	108 374	2 780 981	+32,6%

Source : Département Centrales Thermiques

L'augmentation considérable de production (+ 63,7%) enregistrée en 1970 est due à la mise en service du groupe 3 de la centrale d'HORNAING (le 26 Septembre). C'est l'année record de production pour cette centrale. En fait, l'évolution de la production dépend essentiellement de la demande E.D.F., ainsi que l'indique le tableau ci-après :



.../...

(1) La production nette est la production de la centrale, une fois déduite la consommation propre de celle-ci, nécessaire à sa marche (environ 7 à 8 % de la production totale)

TABEAU N° 13 - REPARTITION DES VENTES, AU NIVEAU DU BASSIN, PAR GRANDS CLIENTS CONSOMMATEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE (en milliers de kwh)

ANNEE	FOURNITURE AUX H.B.N.P.C.		VENTE AUX FILIALES + C.D.F. CHIMIE		VENTES A E.D.F.		TOTAL
	V.ABSOLUE	%	V.ABSOLUE	%	V.ABSOLUE	%	
1967	1 627 766	31,9	1 200 831	23,5	2 277 635	44,6	5 106 232
1968	1 470 811	33,7	1 148 253	26,3	1 747 601	40,0	4 366 665
1969	1 375 741	29,3	1 052 542	22,4	2 269 219	48,3	4 697 502
1970	1 269 960	23,0	934 472	16,9	3 326 477	60,1	5 530 909
1971	1 147 826	16,1	839 181	11,8	5 140 652	72,1	7 127 659
1972	1 053 374	19,6	536 734	10,0	3 797 038	70,4	5 387 146
1973	990 930	16,9	556 893	9,5	4 321 660	73,6	5 869 483
1974	920 318	15,8	767 510	13,2	4 118 671	71,0	5 806 499
1975	870 262	17,7	616 963	12,5	3 434 839	69,8	4 922 064
1976	840 727	12,3	678 562	9,9	5 309 816	77,8	6 829 105

Source : Département Centrales Electriques



Alors que les fournitures aux Houillères diminuent régulièrement, pour passer de 31,9 % en 1967 à 12,3 % en 1976, celles destinées à E.D.F. passent de 44,6 à 77,8 % dans le même laps de temps. Les Houillères vendant le courant à E.D.F. au propre prix de revient d'E.D.F., ce type d'évolution condamne à terme les centrales les moins compétitives, et notamment la centrale de Thiers, qui ne peut fonctionner avec des bas produits à très haute teneur en cendres (+de 60%) compte tenu des caractéristiques techniques de ses fours.

Le plan de fermeture des centrales H.B.N.P.C. résultera en effet de la politique d'E.D.F. Pour l'instant, les H.B.N.P.C. ont un contrat de puissance par tranches avec E.D.F. Electricité de France attend avant tout des Houillères une disponibilité de puissance, pour répondre à un instant donné à une pointe de la demande qu'elle serait incapable de satisfaire avec ses seules installations. Le contrat distingue 4 tranches de puissance :

- la tranche I : 526 MEGAWATTS nets,
- la tranche II : 171 MEGAWATTS nets,
- la tranche III : 146 MEGAWATTS nets,
- la tranche IV : 81 MEGAWATTS nets

C'est un contrat triennal conclu pour l'heure jusqu'en 1978. Ainsi à partir du 1er Avril 1978, E.D.F. n'aurait plus besoin de la tranche IV (la centrale de BEUVRY serait alors déclassée par les Houillères) et mettrait en réserve froide les centrales de la tranche III (la centrale d'HENIN serait alors mise en réserve froide, et les centrales de Thiers-Escoutpont et La Buisnière n'assureraient plus que les besoins de la consommation spécifiquement "Houillères")



- D'après cliché Phot'r

PHOTOGRAPHIE N° 5 - LA CENTRALE D'HORNAING - AU PREMIER PLAN, AVEC SA PROPRE CHEMINEE, L'UNITE DE 250.000 KW MISE EN SERVICE EN 1970. AU SECOND PLAN, AVEC LES DEUX PETITES CHEMINEES, LES DEUX UNITES DE 125.000 KW. A GAUCHE, LES TROIS TOURS DE REFROIDISSEMENT CORRESPONDANTES. A DROITE, LE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE.

E.D.F. acquitte en effet, pour chacune des centrales,

- une prime fixe au kilowatt disponible (la centrale étant maintenue en état de marche et prête à démarrer)

Cette prime est fort élevée.

- une redevance proportionnelle à la fourniture d'électricité

En réserve froide, une centrale peut être remise en route moyennant un délai de 3 mois.

Au 1er Avril 1981, les centrales de la tranche III seraient réformées définitivement, déclassées et démantelées, et la politique de la réserve froide appliquée à la tranche II, et ainsi de suite. Le problème est que le plan de construction de centrales nucléaires est maintenant en retard alors que la consommation intérieure augmente sans cesse et que la construction de centrales classiques est arrêtée. Dans cette problématique, les instructions gouvernementales qui recommandent l'appel aux centrales à charbon pourraient bien prolonger la durée de vie des plus compétitives d'entre elles, dont la centrale d'HORNAING.

TABLEAU N° 14 - EVOLUTION DES EFFECTIFS INSCRITS (AU 31.12 DE CHAQUE ANNEE) DANS LES CENTRALES THERMIQUES DU GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1976)

ANNEE	HORNAING	THIERS	TOTAL GROUPE
1967	150	132	282
1968	193	148	341
1969	188	124	312
1970	197	113	310
1971	195	100	295
1972	212	91	303
1973	214	85	299
1974	246	82	328
1975	245	78	323
1976	257	86	343

Source : Département Centrales Thermiques



.../...

II - LA POLITIQUE DE DEFLATION DES EFFECTIFS DANS LE VALENCIENNOIS

Il convient maintenant, au regard de ce qui précède, de voir comment les H.B.N.P.C. ont adapté les effectifs aux exigences des plans de production et à celle impérative de l'arrêt des installations à terme. Nous étudierons successivement, pour chacune des catégories de personnel, l'impact des modalités de déflation des effectifs et leurs conséquences éventuelles sur le respect des objectifs de production. Nous avons distingué "mouvements naturels" et "mouvements d'adaptation".

2.1 - L'ANALYSE DES "MOUVEMENTS NATURELS"

2.1.1 - L'impact des mises à la retraite normale

Ainsi que le souligne le tableau suivant, son impact reste limité dans le Valenciennois.

TABLEAU N° 15 - LES DEPARTS EN RETRAITE NORMALE DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

CATEGORIE	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
Ouvrier fond	968	103	162	152	183	161	136	71
Ouvrier jour	905	155	224	210	151	96	42	27
ETAM Fond	89	7	15	12	13	17	17	8
ETAM Jour	66	9	23	10	12	4	7	1
TOTAL.....	2 028	274	424	384	359	278	202	107

Source : SGAP - BILLY-MONTIGNY

Il ne convient donc pas de nous attarder sur les prises de retraite à l'âge normal si ce n'est pour signaler deux choses :

- comparativement aux effectifs totaux dégagés (voir au tableau suivant) pour chacune des qualifications évoquées, la mise à la retraite normale apparaît un moyen privilégié de réduction des catégories ouvriers JOUR, TAM J et TAM F, mais non pas des ouvriers fond.

.../...

TABLEAU N° 16 - EFFECTIFS TOTAUX DEGAGES PAR MOUVEMENTS "NATURELS" DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

CATEGORIE	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (JUIN)
Ouvriers fond	11 802	2 682	2 193	1 723	1 622	1 109	1 734	739
Ouvriers jour	1 787	291	392	417	304	181	123	79
ETAM fond	285	31	64	45	30	50	49	16
ETAM jour	141	19	49	20	21	14	12	6
TOTAUX	14 015	3 023	2 698	2 205	1 977	1 354	1 918	840

Source : S.G.A.P. - BILLY-MONTIGNY

En effet, s'il ne représente que 8 % de la réduction totale par mouvements naturels des effectifs ouvriers fond, le départ en retraite normale compte pour 50,6 % dans celle des ouvriers jour, et respectivement pour 31,2 % et 46,8 % pour les ETAM Fond et ETAM Jour.

Ceci confirme bien que la catégorie d'ouvriers au centre des problèmes est celle des ouvriers fond.

- La baisse régulière des départs en retraite à l'âge normal provient, par ailleurs, des effets de plus en plus prononcés à partir de 1968, des mises à la retraite anticipée, que nous étudierons plus loin.

Ces chiffres sont en tout état de cause comparables avec ceux du reste du Bassin (voir tableau n° 16bis). On y constate en effet, notamment pour les ouvriers jour des pourcentages voisins. Compte tenu de leur importance numérique, le seul écart notable s'enregistre sur les ouvriers fond : peut-être en raison de structures d'âge de la main-d'oeuvre jusqu'alors plus favorables.

2.1.2 - Le congé longue durée et le non-renouvellement des contrats

C'est une disposition qui ne concerne que les ouvriers du fond, comme l'indique le tableau n° 17 ci-après.

TABLEAU N° 16 BIS - LES MODALITES DE LA FUSION DES EFFECTIFS AU NIVEAU
DU BASSIN NORD/PAS-de-CALAIS

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
<u>Ouvriers au fond :</u>									
Inscrits au 31 Décembre	63 152	55 568	48 316	42 763	37 914	34 540	29 560	25 233	23 403
Départs volontaires :									
. Français	1 639	1 157	951	1 378	960	578	433	311	441
. Etrangers	3 413	2 346	1 482	1 760	912	482	381	705	291
Retraites à l'âge normal	1 095	1 073	1 334	1 162	1 377	1 108	955	819	728
Retraites anticipées	-	-	-	299	562	744	1 256	714	340
Conversions	-	-	13	233	158	174	377	376	36
<u>Ouvriers au jour :</u>									
Inscrits au 31 Décembre	26 749	25 803	23 474	21 596	19 832	18 868	17 642	16 203	15 563
Départs volontaires	223	221	205	255	211	175	139	108	137
Retraites à l'âge normal	1 065	1 315	1 484	1 173	694	434	402	442	462
Retraites anticipées	-	-	-	764	1 146	437	637	988	802
Conversions	-	-	49	104	60	101	297	305	260

Source : H.B.N.P.C.



- TABLEAU N° 17 - LES CONGES LONGUE DUREE ET LE NON-RENOUVELLEMENT
DES CONTRATS DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES -
1967 - 1973

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (JUIN)
Duvrier C	1 367	225	108	65	279	187	366	137
Duvrier fond LD	3 530	920	731	380	361	242	741	155
Duvrier jour	1	+	+	+	+	+	1	+
ETAM F	0	+	+	+	+	+	+	+
ETAM J	0	+	+	+	+	+	+	+
TOTAL.....	4 898	1 145	839	445	640	429	1 107	292

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Les non-renouvellements de contrats concernent essentiellement la main-d'oeuvre étrangère. Nous n'avons pu obtenir de précisions quant à la nature et aux modalités d'octroi des congés longue durée (1).

2.1.3 - Les départs volontaires

C'est un des postes les plus importants avec le congé longue durée.

(1) Leur importance ne doit être considérée que comme relative, dans la mesure où ils ne sont que temporaires. La main d'oeuvre ainsi dégagée revenant ensuite sur le marché de l'emploi Houillères.

- TABLEAU N° 18 - LES DEPARTS VOLONTAIRES DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (JUIN)
Ouvriers fond	3 326	857	621	657	481	265	224	221
Ouvriers jour	216	28	35	60	53	16	18	6
ETAM F	34	2	8	7	3	7	5	2
ETAM J	18	2	4	4	6	1	1	+
TOTAL	3.594	889	668	728	543	289	248	229

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Les départs volontaires représentent en effet près de 28 % des "sorties" des effectifs des ouvriers du fond, qui sont de loin la catégorie la plus concernée.

De tout temps, les départs volontaires ont été nombreux et presque exclusivement chez les ouvriers fond. Ils sont tout aussi élevés dans le Valenciennois que dans le reste du Bassin où ils atteignent, en moyenne, 7,5 % des effectifs fond inscrits chaque année.

- TABLEAU N° 19 - DEPARTS VOLONTAIRES ET EFFECTIFS O.F. DANS LE VALENCIENNOIS (1967-1973)

Année	O.F. inscrits	Départs	%	Année	O.F. inscrits	Départs	%
1967	8 539	857	10	1971	6 217	265	4,2
1968	7 084	621	8,7	1972	5 327	224	4,2
1969	6 620	657	9,9	1973 (Juin)	4 459	.	
1970	6 271	481	7,6				

Source : H.B.N.P.C.

Ils ne concernent que beaucoup moins les autres catégories : 12 % des effectifs des ouvriers jour, et également 12 et 13 % pour les ETAM Fond et ETAM Jour.

Compte tenu de son impact au niveau de la production, il s'agit là d'un phénomène essentiel : les départs volontaires sont en effet le fait de ceux qui veulent quitter les Houillères, mais ne peuvent pas bénéficier soit de la conversion, soit de la retraite anticipée : ils sont ou trop jeunes, ou trop âgés pour bénéficier des mesures de conversion, ou d'âge requis, n'ont pu obtenir le "visa" des Houillères. La conversion, ainsi que nous le verrons plus loin, doit s'effectuer avec l'accord des Houillères. Seuls, en définitive, les agents les plus jeunes adoptent cette solution ; les agents plus âgés ayant peu d'intérêt à quitter l'entreprise.

Cependant, ainsi que l'atteste le tableau, le nombre de départs volontaires a eu tendance à fléchir au cours de la période étudiée, rejoignant en cela l'évolution constatée au niveau du Bassin (1).

2.1.4 - Les licenciements

Bien que les H.B.N.P.C. se soient fait un point d'honneur à les éviter, ils ont été utilisés en petit nombre dans le Valenciennois :

- TABLEAU N° 20 - LES LICENCIEMENTS DANS LE VALENCIENNOIS (1967-73)

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 Juin
Ouvriers fond	200	77	44	38	17	15	7	2
Ouvriers jour	14	3	3	2	4	2	+	+
ETAM F	+	+	+	+	+	+	+	+
ETAM J	+	+	+	+	+	+	+	+
TOTAL.....	214	80	47	40	21	17	7	2

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

(1) Les jeunes partis, et l'embauche étant pratiquement arrêtée, les agents âgés préfèrent attendre la mise à la retraite anticipée et ne désirent pas par conséquent quitter les Houillères.

Ces mesures ne concernent pratiquement que les ouvriers du fond. Leur importance est en constante régression depuis 1968, prouvant indirectement le succès des mesures nouvelles alors adoptées.

2.1.5 - Les mutations fond-jour, jour-Adm

Ces mouvements sont significatifs de la vitalité du marché interne du travail des H.B.N.P.C. dans le Valenciennois.

TABLEAU N° 21 - LES MOUVEMENTS DU "MARCHÉ INTERNE" DU TRAVAIL
H.B.N.P.C. DANS LE VALENCIENNOIS (1967-1973)

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Ouvriers fond	956	208	282	141	95	69	161	75
Ouvriers jour	14	1	2	3	+	3	5	+
ETAM F	52	6	23	15	8	+	+	+
ETAM J	8	1	5	2	+	+	+	+
TOTAL	1030	216	312	161	103	72	166	75

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Ils concernent près de 2 à 2,5 % des effectifs fond inscrits et sont très faibles, voire inexistantes pour les autres catégories de personnel.

Ils sont liés pour le personnel du fond à l'aptitude au travail : ainsi que le décrit J.FREYSS dans son étude sur le bassin minier (1) "on voit apparaître deux filières de mobilité interne

O.F. → T.A.M.F. → T.A.M.J.
O.F. → O.J. → T.A.M.J.

Il semble que la première - qui implique le maintien du travailleur au fond - correspond aux ouvriers aptes au travail, alors que la seconde représente plutôt la filière des ouvriers handicapés (accident ou silicose). En fait, les Houillères

.../...

(1) J.FREYSS : Bassin minier du Nord/pas-de-Calais 1945-1975. La fin d'une époque - C.A.D. - VILLENEUVE D'ASCQ Août 1975 - p. 21 et sq.

distinguent les travailleurs "inaptes aux travaux productifs" et les "handicapés". L'inaptitude est appréciée par rapport à 18 critères tels que, résistance à l'effort, tolérance aux nuisances aptitudes manuelles, valeurs sensorielles... En dessous de certains seuils les mineurs sont classés inaptes aux travaux du fond et mutés à des postes de jour".

Il semblerait que ce soit ici le cas.

2.1.6 - Les sorties "diverses" (décès, départs au

service militaire, etc...

TABIEAU n° 22 - LES SORTIES "DIVERSES" DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (juin)
Ouvriers Fond	1 194	292	245	290	206	170	119	78
Ouvriers Jour	591	104	128	142	96	64	57	46
ETAM F	110	16	18	11	6	26	27	6
ETAM J	49	7	17	4	3	9	4	5
TOTAL	1 944	419	408	447	311	269	207	135

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Ce poste comprend les décès, les départs en retraite et les arrêts pour invalidité. Ils représentent de l'ordre de 2 à 3 % des effectifs inscrits pour toutes les catégories.

2.2. - L'ANALYSE des "MOUVEMENTS d'ADAPTATION"

2.2.1 - Les mises à la retraite anticipée

La mise à la retraite anticipée était initialement organisée par l'application de l'article 89 de la Loi de Finances de Décembre 1960 qui autorisait le mineur reconnu atteint d'un taux suffisant de silicose à faire valoir ses droits à la retraite. Cette procédure juridique correspondant à une retraite pour maladie professionnelle, ne constituait pas un moyen efficace de réduction des effectifs en activité, et telle n'était pas d'ailleurs sa finalité.

.../...

Pour rendre ce moyen efficace, l'Etat a donc, sans supprimer la procédure initiale, organisé la mise à la retraite anticipée par deux nouveaux décrets pris le 27 octobre 1967 et le 11 avril 1969. Le 1er Décret autorise la mise à la retraite anticipée de certaines catégories d'agents pouvant justifier d'une durée de services au moins égale à 30 ans. Le second décret, complété par un arrêté interministériel du 6 juin 1973 autorise la prise de retraite anticipée pour tous les agents du Bassin qui remplissent les deux conditions suivantes : d'abord une durée de services au moins égale à 30 ans et, ensuite un taux d'incapacité permanente au moins égal à 30 % (ce taux pouvant être atteint par totalisation des taux d'incapacité résultant de plusieurs accidents du travail ou maladies professionnelles.)

TABLEAU n° 23 - LES MISES A LA RETRAITE ANTICIPEE DANS LE GROUPE de VALENCIENNES (1967-1973)

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
Ouvriers Fond	148	+	+	+	-	36	94	18
Ouvriers Jour	84	+	+	+	23	15	46	+
ETAM F	34	+	+	2	7	2	12	11
ETAM J	38	+	+	27	9	1	1	+
TOTAL	304	+	+	29	39	93	153	29

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Cette procédure n'a véritablement débuté dans le Valenciennois qu'en 1969 et s'est considérablement développée depuis lors : au contraire de l'Ouest du Bassin, elle ne constitue cependant pas un moyen privilégié de régulation du marché interne de l'emploi Houillères (1)

Comparativement aux effectifs inscrits, les mises à la retraite anticipée semblent plutôt concerner l'encadrement jour.

Se trouvent ainsi mis à la retraite des travailleurs de 45 ans (et souvent moins dans le cas d'handicapés par silicose) qui possèdent encore des personnes à charge. Aussi un grand nombre de retraités anticipés reprennent-ils lorsque cela est possible un travail d'appoint pour lequel ils entrent en concurrence avec les jeunes. Dans cette concurrence les mineurs présentent l'avantage, aux yeux des employeurs, d'être moins exigeants quant aux niveaux des salaires (il ne s'agit que d'un salaire d'appoint) et beaucoup plus stables.

.../...

(1) Voir à ce propos B. FRIMAT - "Emploi, conversion et avenir de l'Ouest du Bassin Minier" - C.I.R.S.H. - colloque pluridisciplinaire des 30 et 31 mai 1975 - LILLE - p 10 et 59

La faiblesse relative du nombre de mises à la retraite du personnel d'exploitation (OF et OJ) peut surprendre. En fait, ceci confirme que la plupart des O.F. remontent au jour ou quittent volontairement les Houillères, de même pour les O.J., avant de pouvoir obtenir la retraite normale ou anticipée.

Contrairement à l'Ouest, la retraite anticipée est restée dans le Valenciennois une soupape de sûreté pour dégager le personnel.

2.2.2 - L'arrêt de l'embauche et ses conséquences

L'un des moyens utilisés pour réduire les effectifs du personnel minier est tout simplement la diminution puis l'arrêt total du recrutement du personnel autochtone.

Examinons le tableau suivant :

- TABLEAU N° 24 - EMBAUCHAGE PAR CATEGORIE DE PERSONNEL DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
Ouvriers fond	3 119	407	51	822	753	767	263	56
Ouvriers jour	50	3	1	1	40	5	+	+
ETAM F	2	1	1	+	+	+	+	+
ETAM J	7	4	1	1	+	+	1	+
TOTAL.....	3 178	415	54	824	793	772	264	56

Source : SGAP BILLY-MONTIGNY

. Première constatation; dans le contexte de réduction générale des effectifs, les Houillères ont été amenées à limiter au maximum l'embauche de salariés autres que les ouvriers fond et donc à pourvoir les postes vacants au jour par mobilité et promotion interne.

. Seconde constatation ; il y a réduction progressive de l'embauche, et cela se conçoit aisément dans un contexte de régression.

. Troisième constatation ; l'embauche d'autochtones est devenue pratiquement négligeable au profit de celle des étrangers et surtout des marocains.

- TABLEAU N° 25 - EMBAUCHAGE PAR NATIONALITE DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

	TOTAL	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
TOTAL	3 165	407	51	822	753	767	263	102
Autochtones	331	189	28	16	12	48	25	13
Marocains	2 811	197	21	806	741	719	238	89
% Marocains dans embauche	88,8%	48,4%	41,1%	98%	98,4%	93,7%	90,5%	87,2%

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Le recrutement de mineurs d'origine marocaine est assuré par le département de la main-d'oeuvre étrangère des H.B.N.P.C. en liaison avec l'Office National d'Immigration et les autorités marocaines. La zone de recrutement s'étend essentiellement depuis 1965 au Sud Marocain où sont sélectionnés des hommes de 21 à 30 ans, reconnus sous examen médical aptes aux travaux en taille. Le jour de leur départ pour la France, les ouvriers retenus transitent par les services de l'Office National d'Immigration à CASABLANCA pour examen médical et signature du contrat de travail.

A l'issue de leur voyage, les ouvriers marocains sont reçus au centre d'accueil de NOYELLES-sous-LENS où ils effectuent diverses formalités (visite médicale, constitution du dossier allocations familiales, perception de l'équipement du travail... etc...) Ils y suivent également pendant huit jours une pré-formation en mine-image qui consiste essentiellement à leur inculquer les gestes de base des travaux d'abattage et de soutènement ainsi qu'à les initier aux règles de sécurité propres aux travaux de fond (projection de films commentés en arabe).

Au siège d'exploitation où ils sont affectés, ils poursuivent leur formation sur le tas par petits groupes (4 à 5 personnes) encadrés par un moniteur marocain. A l'issue de 4 mois, ils peuvent être pleinement employés au fond.

Les conditions d'engagement des ouvriers marocains relèvent d'un contrat d'une durée de 18 mois. Seules les H.B.N.P.C. bénéficient d'une dérogation aux contrats de 3 à 12 mois reconnus par le Ministère du Travail. Sur avis favorable du Chef de siège et du service médical le contrat peut être renouvelé pour une durée de 6 ou 12 mois avec effet immédiat. Le renouvellement pour une durée de 18 mois est précédé d'un congé de longue durée au Maroc (4 mois) (1)

.../...

(1) Voir la série d'articles publiés à ce propos par Nord industriel n° 44 et 45 Nov. et Déc. 74

L'embauche des Marocains revêt un double aspect : à la fois c'est un moyen de substitution à une main-d'oeuvre autochtone qui fait défaut ; et c'est surtout la constitution d'un volume de main d'oeuvre mobile qui ne pose, après utilisation, aucun problème social.

Cette catégorie de main-d'oeuvre ne bénéficie pas "stricto sensu" des avantages accordés par le Statut du Mineur : après achèvement du contrat, elle ne pose aucun des problèmes spécifiques que l'entreprise doit aujourd'hui résoudre et notamment aucun problème logement.

La main d'oeuvre marocaine est donc le palliatif aux difficultés de recrutement éprouvées par les Houillères : ce problème n'est pas nouveau, dans le Valenciennois comme ailleurs, et traduit la faible attractivité du métier de mineur, compte tenu des salaires peu élevés au regard des conditions de travail, de sa pénibilité, des risques graves qu'il comporte pour l'organisme (silicose). Cependant, ce n'est plus, depuis une dizaine d'années l'aspect essentiel des choses. Aujourd'hui, l'embauche de marocains sert principalement de volant de main d'oeuvre destiné, de par ses caractéristiques (âge, nombre) à assurer l'ajustement nécessaire entre les disponibilités et les besoins de main d'oeuvre au regard des objectifs de production définis par le Gouvernement. La lecture des chiffres est significative de cet état de fait.

Toutefois, cette politique est souvent contradictoire avec les exigences de rendement, car mobilité et rendement sont difficilement conciliables. Il apparaît ainsi que lorsque dans une taille le pourcentage d'ouvriers marocains dépasse 20%, le rendement diminue et les accidents augmentent dans une proportion considérable. Cette politique a donc ses limites : si elle contribue au rajeunissement de la population ouvrier fond, elle ne doit pas dépasser certains seuils sous peine de voir cet apport annulé par ses caractéristiques spécifiques (manque de formation).

Dans cette problématique, les contrats de prolongation ou la réembauche constituent un compromis satisfaisant dans la mesure où ils ne limitent pas la mobilité (les ouvriers n'acquièrent pas le Statut du Mineur) mais permettent, par la prolongation de leur séjour, une rentabilisation et une plus grande ouverture de la formation acquise.

Cette réduction systématique de l'embauche de jeunes n'est par ailleurs pas sans conséquences sur le vieillissement de la population ouvriers fond, et par induction, sur le niveau des rendements et la productivité dans le Valenciennois.

Nous avons regroupé les effectifs totaux d'ouvriers du fond (autochtones et marocains) en trois grands groupes d'âges

.../...

- ceux dont l'âge est inférieur à 32 ans
- ceux qui ont entre 32 et 44 ans inclus
- ceux qui ont 44 ans et plus

Ceci pour deux raisons : d'une part, la tranche 32-44 ans représente les conditions d'âge définies par les Houillères pour la conversion des mineurs : ce découpage nous permet donc de suivre l'évolution de cette tranche d'âge potentiellement convertible. D'autre part, et les H.B.N.P.C. nous l'ont confirmé, ces limites n'ont pas été définies au hasard : en fait, elles identifient trois populations de mineurs à la productivité différente, celle-ci baissant sensiblement à partir de 32 ans, puis chutant au delà de 44 ans. Nous avons disposé des chiffres de 1958, 1963, 1969, 1971, 1972 et 1973 (pour l'U.P. ne regroupant que Ledoux et Sabatier). Bien qu'insuffisante, cette étude nous permet de déceler les tendances essentielles :

- TABLEAU n° 26 - VENTILATION PAR GRANDS GROUPES D'AGES DES O.F.
DANS LE VALENCIENNOIS DE 1958 A 1973

CLASSE D'AGE	INFÉRIEUR A 32		DE 32 à 44ans INCLUS		PLUS de 44ans		TOTAUX	AGE MOYEN
	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%		
1958	5 108	43,3	5 017	42,5	1 678	14,2	11 803	
1963	4 090	39,2	5 091	48,8	1 253	12,0	10 434	
1969	2 002	30,7	3 064	47,1	1 444	22,2	6 510	37
1971	1 931	31,1	2 737	44,0	1 549	24,9	6 217	36,9
1972	1 431	26,8	2 430	45,5	1 473	27,6	5 334	37,9
1973	454	18,4	1 186	48,2	821	33,4	2 461	39,8

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Ainsi que l'indique le tableau précédent, l'évolution est très nette et le vieillissement de la population des ouvriers fond très marqué : en effet, alors que la classe des 32 à 44 ans n'évolue que fort peu, les tranches extrêmes varient simultanément en sens inverse. Au fur et à mesure de la réduction des effectifs fond, la classe "inférieure à 32 ans" a diminué très rapidement passant de 43,3 % en 1958 à 18,4 % en 1973. Par contre, la classe "supérieure à 44 ans" a augmenté en part relative en fonction pratiquement inverse passant de 14,2 en 1958 à 33,4 % en 1973.

.../...

Ainsi la réduction des effectifs par l'arrêt de l'embauche d'éléments jeunes, combinée aux effets des départs volontaires (que comblent les recrutements d'ouvriers marocains) entraîne un vieillissement très net de la population active du fond. Elle a entraîné une réduction de la production beaucoup plus rapide que celle des effectifs : la signification de ce phénomène est claire : il souligne une stagnation ou une régression de la productivité.

La tendance à ce niveau confirme cette hypothèse et ne va pas sans poser de problèmes pour l'avenir.

- TABLEAU N° 27 - RENDEMENT FOND ET JOUR DANS LE VALENCIENNOIS
(Evolution 1971-1975)

1971	1 548kg	Variation par rapport à 1971
1972	1 394 kg	- 10 %
1973	1 328 kg	- 14,2%
1974	1 402 kg	- 9,4%
1975	1 236 kg	- 20,1%

Source : C.C.I. VALENCIENNES

2.2.3 - Les mutations inter-groupes ou inter-unités ----- de production -----

La position de VALENCIENNES est spécifique à ce propos. En effet, pour contribuer à l'ajustement entre les disponibilités de main d'oeuvre et les besoins géographiquement localisés, les H.B.N.P.C. ont eu recours, pour tenir les objectifs de production fixés à chacun des groupes, à de nombreuses mutations, qui ont surtout conduit au transfert de l'Ouest du Bassin vers l'Est (et notamment le Valenciennois) d'effectifs importants (1)

.../...

(1) Rappelons que sur près de 5000 mineurs du secteur d'AUCHEL-BRUAY à reclasser, le plan de 1971 prévoyait plus de 10 % des mutations vers VALENCIENNES

- TABLEAU N° 28 - LES MUTATIONS GEOGRAPHIQUES INTER-GROUPES OU INTER-UNITES DE PRODUCTION (1967-1973)

ANNEE	OUVRIERS FOND			OUVRIERS JOUR			E.T.A.M. FOND			E.T.A.M. JOUR		
	Arri- vées	Dé- parts	Bilan									
1967	130	3	+127	12	22	-10	-	-	-	-	2	-2
1968	196	-	+196	22	40	-18	-	-	-	3	7	-4
1969	8	-	+ 8	5	14	- 9	1	-	+1	3	1	+2
1970	270	4	+266	7	58	-51	-	1	-1	6	35	-29
1971	59	-	+ 59	19	80	-61	1	-	+1	-	11	-11
1972	69	-	+ 69	42	41	+ 1	1	-	+1	-	6	- 6
1973	9	-	+ 9	1	5	- 4	1	-	+1	-	-	-
TOTAL	741	7	+734	108	-260	-152	4	1	+3	12	-62	-50

Source : S.G.A.P. BILLY-MONTIGNY

Le groupe de VALENCIENNES reçoit surtout des ouvriers fond et ETAM fond, alors qu'il cède des ouvriers jour et des ETAM jour. En fait, l'essentiel de ces mouvements ne concerne que les ouvriers fond : ils ont été engagés dès les années cinquante. L'attitude des mineurs vis-à-vis de ces "déménagements" que certains syndicats qualifient de "déportations" est de plus en plus réticente, ce qui expliquerait peut-être la relative accalmie des années 71, 72, 73 au regard des événements de l'Ouest du Bassin. Il semble que de plus en plus la solution proposée, au niveau du groupe même, soit le ramassage par autobus: De nombreux mineurs du Sud de l'arrondissement, voire de l'arrondissement de DOUAI (SOMAIN ANICHE) sont ainsi convoyés chaque jour vers les puits encore en activité (Wallers et Sabatier surtout) Ces mouvements sont en effet mieux acceptés que les déménagements car ils ne modifient pas les habitudes de vie.

2.2.4 - Les conversions

La conversion du personnel minier est régie par différents protocoles d'accords entre les Charbonnages de France et les différentes centrales syndicales (Protocoles du 16 Juin 1967, du 9 Juillet 1971 et du 13 Novembre 1973).

Il nous semble nécessaire d'en examiner les axes majeurs avant d'analyser les spécificités du Valenciennois.

2.2.4.1. - La conversion, pour qui ? -----

Ne peuvent bénéficier de la conversion que les agents possédant une certaine ancienneté, 10 ans, et âgés d'au moins 32 ans et d'au plus 44 ans.

La limite inférieure de 32 ans a été choisie en fonction des contraintes de production. Elle interdit à ses plus jeunes éléments, donc les plus productifs, de bénéficier de ces mesures, ne leur laissant que le départ volontaire. De plus, elle permet de rentabiliser au mieux l'investissement formation réalisé par l'Entreprise.

Quant à la limite supérieure de 44 ans, elle permet d'écartier des éléments plus âgés, moins aptes au changement et de faire jouer, pour ceux d'entre eux qui sont entrés au service de l'entreprise à 14 ans, la mise à la pré-retraite (qui joue avec 30 ans d'ancienneté).

2.2.4.2 - La conversion : Comment ? -----

La conversion signifie pour le converti perte du Statut du Mineur moyennant un certain nombre de contreparties (financières essentiellement).

Il faut distinguer deux grandes filières de conversion : la conversion personnelle, et la conversion réalisée par le biais d'un organe spécialisé, du Service de gestion et d'Administration du Personnel (Service Conversion du S.G.A.P.)

. La conversion personnelle : -----

Elle se réalise à l'initiative de l'agent lui-même qui seul, trouve un nouvel emploi. Il informe alors les Services des Houillères de son prochain départ et bénéficie, lors de celui-ci, de la prime de conversion.

. La conversion par l'intermédiaire des H.B.N.P.C. : -----

L'agent doit faire acte de candidature (il s'agit en effet d'un volontariat) auprès du service conversion du SGAP dont la mission sera de l'informer, de l'orienter et de le présenter à l'entreprise choisie. Le rôle du Service conversion du S.G.A.P. peut donc s'assimiler à celui d'une Agence pour l'Emploi qui, informée des emplois disponibles dans certaines entreprises, peut proposer à chacun une gamme d'emplois qualifiés ou non :

Trois possibilités sont alors à envisager :

- l'agent n'a pas besoin de formation préalable, soit qu'il la possède déjà, soit qu'il s'agisse d'un emploi non qualifié ne requérant aucune formation particulière

- l'agent peut effectuer son stage de formation dans l'entreprise elle-même qui va l'employer. Cette période d'adaptation pouvant durer de manière variable, selon la nature des emplois

- l'agent, qui ne possède aucune qualification particulière doit subir, en centre de Formation pour Adultes (F.P.A.) la formation spécifique de son nouvel emploi. Pour cela, il doit être apte à recevoir cette formation, ce qui peut constituer pour certains un obstacle, et doit choisir un métier qui réponde aux besoins du marché du travail, d'où l'importance du rôle qu'exerce l'orientation des Services Conversion du S.G.A.P.

A l'issue de la période de formation, le mineur peut encore choisir : ou il quitte définitivement les Houillères, perdant le Statut du Mineur et bénéficiant des indemnités, ou il peut soit revenir à la mine, ou bénéficier d'une période de formation complémentaire, voire même d'une autre formation professionnelle.

2.2.4.3 - Avantages et droits des convertis

. De la part de l'entreprise, l'agent reçoit d'une part une prime de conversion qui est au minimum égale à cinq mois de salaire au bout de 10 ans d'ancienneté et au maximum égale à 12 mois de salaire à partir de 24 ans d'ancienneté. Entre ces deux limites d'âge, la prime de conversion est égale à un salaire représentant le nombre d'années d'ancienneté divisé par deux avec une majoration fonction du nombre d'années passées au fond. Certains avantages peuvent subsister (Bourse des mines pour les enfants etc...)

. De la part de la CECA, le mineur peut recevoir une indemnité d'attente et compensatrice de perte de salaire, une prime de transfert et de réinstallation (1) etc...

. De la part de la Caisse autonome Nationale (CAN) il peut enfin bénéficier du maintien d'un certain nombre d'aides.

2.2.4.4 - Les conversions dans le Valenciennois

La procédure de conversion a été inaugurée dans le groupe de VALENCIENNES en 1969. Nous nous sommes limités ici

(1) Voir bas de la page suivante

encore pour des raisons statistiques à l'année 1973, date de scission de l'U.P.

- TABLEAU N° 29 - LES CONVERSIONS DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES 1969-1973

	TOTAL	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
Ouvriers fond	85	10	6	4	11	54
Ouvriers jour	24	5	5	-	4	10
ETAM F	13	-	1	2	8	2
ETAM J	3	-	2	-	1	-
TOTAL.....	25	15	14	6	24	68

Source : Service Conversion du SGAP

La conclusion qui s'impose immédiatement et qui traduit à ce niveau la spécificité du Valenciennois est la faiblesse extrême du nombre de conversions réalisées, et par conséquent, son importance quasi-négligeable dans le processus de réduction des effectifs. 125 conversions en un peu plus de 4 ans et demi alors qu'entretiens les effectifs se sont réduits de plus de 3500 unités, soit à peine 3,5 % de la réduction des effectifs : taux nettement inférieur à celui enregistré au niveau du Bassin qui a enregistré pour la même période 2600 conversions pour une diminution d'effectifs de près de 40.000, soit un taux de près de 6,5% (voir tableau n° 30)

(1) AIDES CECA AU PERSONNEL DES HOUILLERES - COMPARAISON NORD/PAS-DE-CALAIS/FRANCE

TYPE D'AIDE	MONTANT GLOBAL AU 30.06.75		%
	Nord/Pas-de-Calais	France	
Indemnité d'attente et compens. de salaire	2.5	8.5	29,4
Transfert de domicile	3.6	7.3	49,3
Recherche d'emploi	0.01	0.06	16,6
Formation profess.	3.3	10.5	31,1
Primes fin de stage	0.35	1.23	28,4
Primes conversion	11.2	30.6	36,6
Retraites anticipées	149.6	248.4	60,2

En millions de F courants

Source : Ministère du Travail et Charbonnages de France

La seconde constatation est que ce sont surtout les ouvriers du fond qui ont jusqu'à présent bénéficié de ces mesures. Ils représentent, en effet, 67 % du total des conversions réalisées en 4 ans et demi, contre 19 % aux ouvriers jour, 11 % aux ETAM Fond et 3 % aux ETAM J.

Ainsi que le soulignent les statistiques du S.G.A.P. ces agents ont été essentiellement reconvertis dans l'industrie automobile et la sidérurgie métallurgie (voir tableau n° 31), près de 70 % de l'effectif converti, le reste se répartissant entre 13 établissements dont tous ne sont pas sur le Valenciennois.

- TABLEAU N° 30 - LES CONVERSIONS DU PERSONNEL H.B.N.P.C. REALISEES DEPUIS 1968 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN PAR QUALIFICATION (1)

	O.F.	O.J.	TAM.F	TAM.J	Adminis- tratifs	Ingé- nieurs	TOTAL
Année 1968	11	56	3	15	13		98
Année 1969	237	93	7	18	8	3	366
Année 1970	156	59	18	22	19	19	293
Année 1971	174	101(1)	9	33(2)	13	10	340
Année 1972	377	297(1)	16	85(2)	8	9	792
Année 1973	376	305(1)	17	34(2)	6	24	762
Année 1974	36	260(1)	6	27(2)	6	14	349
Année 1975	3	13(1)	-	12(2)	5	3	36
TOTAL.....	1370	1184	76	246	78	82	3036

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
1 dont ouvriers remontés F/j	21	149	183	183	8	544
2 dont TAM remontés F/j	15	72	19	16	8	130

source : H.B.N.P.C.



.../...

(1) y compris transfert filiales pour plus de détails voir annexe n° 11

TABLEAU n° 31 - LES CONVERSIONS à VALENCIENNES par ENTREPRISE ACCUEILLANT du PERSONNEL CONVERTI (1969-1973)

ENTREPRISE	O.F.	O.J.	T.A.M.F.	ADM.	TOTAL
CHRYSLER	53	3	5	1	62
USINOR	17	6	-	-	23
LA CIOTAT	2	4	2	-	5
CONVERSIONS PERSONNELLES	2	6	5	-	14
DIVERS	11	8	1	2	21
TOTAL.....	85	24	13	3	125

Source : Service conversion
du SGAP

Un certain nombre d'établissements ont en effet passé des conventions d'embauche avec les H.B.N.P.C. du groupe de VALENCIENNES (1) Ainsi, par voie de convention, la Société ANTAR à DOUCHY-les-MINES a embauché 6 mineurs en 1968, et 1 en 1969, les Etablissements BRASSEUR, rue de Mons à VALENCIENNES 1 mineur en 1970. De même pour la Société des A.N.F. à CRESPIN qui a embauché 6 mineurs en 1972 et 1 mineur en 1973.

Les deux conventions les plus importantes ont été passées avec la Société VALLOUREC à ANZIN et la Société CHRYSLER à HORDAIN (2)

Troisième constatation : le très faible pourcentage de ceux qui ont suivi un stage dans un centre de formation professionnelle pour adultes, 6 sur 125 soit 4,8 %. Est-ce une indication de la difficulté qu'il y a pour le mineur à recevoir une autre formation ? 2 ouvriers du fond seulement (sur les 6) ont suivi le stage contre 3 ouvriers jour et un T.A.M.F.

Le tableau suivant montre l'évolution dans le temps du phénomène.

.../...

- (1) voir en annexe "AGENTS CONVERTIS PAR ENTREPRISE D'ACCUEIL"
(2) cette dernière embauchant 67 mineurs en 1973

TABLEAU n° 32 - EVOLUTION dans le TEMPS et par ENTREPRISE de la
CONVERSION dans le VALENCIENNOIS (1969-1973)

ENTREPRISE	1969	1970	1971	1972	1973 Juin	TOTAL
CHRYSLER	-	-	-	15	47	62
USINOR	11	3	2	-	7	23
CONVERSIONS PERSONNELLES	-	3	-	2	9	14
LA CIOTAT	2	-	2	-	1	5
DIVERS	2	8	2	7	2	21
TOTAL.....	15	14	6	24	66	125

Source : Service conversion
du SGAP

Quatrième constatation : il semblerait que les conversions personnelles aient tendance à augmenter, les mineurs préférant selon toute apparence négocier directement avec les futurs employeurs sans passer par l'intermédiaire des services spécialisés des Houillères.

Enfin, la conversion semble vraiment "débuter" en 1972 dans le Valenciennois.

Après cette analyse, une question vient immédiatement à l'esprit : pourquoi si peu de conversions dans le Valenciennois ?

Il convient avant tout pour les Houillères d'atteindre sinon d'approcher les objectifs de production fixés par le Gouvernement. Conserver une main-d'oeuvre qualifiée, productive est donc, au regard de cette contrainte un impératif de première nécessité. C'est ce que rappelait M. HECQUET dans un discours qu'il prononça le 9 janvier 1970 :

"Il est indispensable que les industriels qui s'installent dans notre région, mais je dirai aussi les Pouvoirs Publics et les services de la main-d'oeuvre, s'imposent une stricte discipline pour éviter une fuite désordonnée du personnel des Houillères qui mettrait rapidement celles-ci dans l'impossibilité de poursuivre leur exploitation et romprait l'équilibre que jusqu'à présent, malgré les difficultés, nous avons réussi à maintenir".

De fait, les Houillères contrôlent très étroitement le processus : les règles de conversion sont en elles-mêmes déjà fort contraignantes, mais la nécessité de l'accord du Service du Personnel interdit au personnel qualifié (électro-

.../...

mécaniciens notamment, dont le fond manque cruellement) tout espoir de conversion. Ainsi que le déclarait M. LECHEVIN, responsable du service statistique du SGAP "il n'est plus question de continuer la conversion des ouvriers du fond reconnus productifs". Pour le Valenciennois en effet les Houillères veulent porter leur effort sur la conversion du personnel du jour (1) (C'est surtout le puits d'Aremberg qui a, par ailleurs, bénéficié du maximum de conversions).

De plus, la conversion coûte cher, et l'entreprise a tout intérêt à pratiquer une politique du laisser faire en "développant" le volontariat.

Enfin, et c'est là un fait reconnu le mineur a beaucoup de difficultés à s'adapter à un nouveau métier, qui souvent, soulignons-le, représente au niveau du salaire réel, une régression dans l'échelle sociale (notamment du fait de la perte des avantages en nature.)

Pour terminer sur ce point, il faut également souligner le rôle du dynamisme du marché externe de l'emploi. La crise conjointe de la sidérurgie-métallurgie dans le Valenciennois ne facilite par les reclassements si ce n'est par voie d'émigration définitive (vers DUNKERQUE par exemple). De plus l'inadéquation de l'offre minière à la demande non minière, en particulier au niveau des qualifications représente un obstacle de poids. Les besoins en main-d'oeuvre qualifiée sont immédiats alors que les délais de formation d'un mineur non qualifié en ouvrier qualifié représentent souvent au moins de 6 mois à un an, voir 2 ans pour un agent de maîtrise.

Que conclure avant de dresser le bilan de cette réduction des effectifs au 31 décembre 1975 ?

L'analyse des deux processus de réduction des effectifs, le premier que l'on pourrait qualifier de "naturel", le second d'adaptation nous conduit à penser que les Houillères ont, dans le cadre des contraintes de production, minimisé au mieux les effets des seconds, facilement contrôlables et réduit les effets des premiers (notamment des départs volontaires) par un appel massif à la main-d'oeuvre étrangère. Malgré ces mesures de rétention les Houillères restent confrontées, dans le Valenciennois à une pénurie de main-d'oeuvre apte aux travaux du fond.

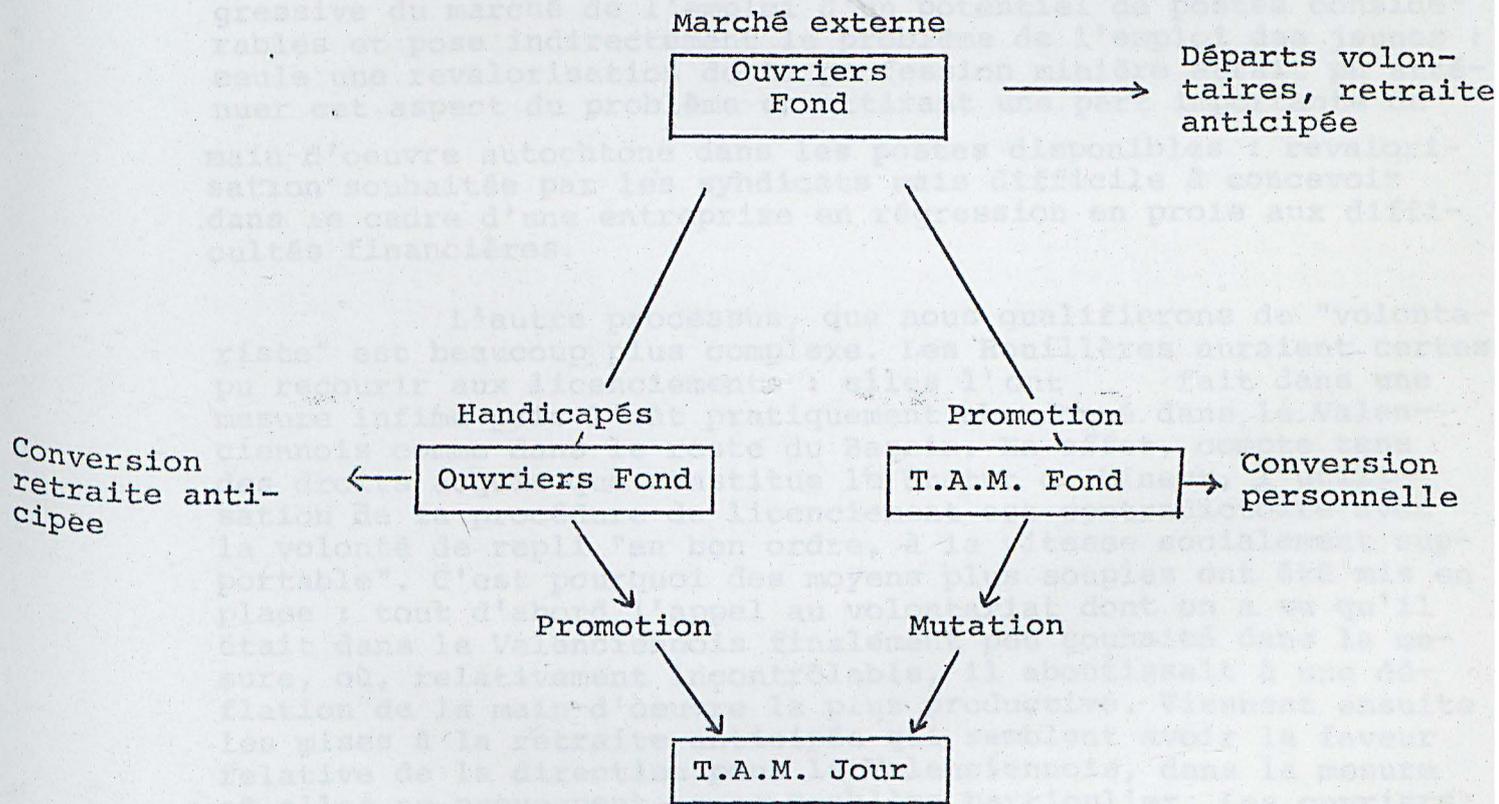
.../...

(1) ce qui pose des problèmes insolubles dans la mesure où, nous l'avons vu, les ouvriers du jour sont d'anciens ouvriers fond handicapés reclassés, peu aptes à la conversion.

III - CONCLUSION du PREMIER CHAPITRE

Sous la double action de la réduction de la production et de la modernisation des équipements, le nombre de postes de mineurs de fond a diminué très rapidement, plus rapidement que pour les autres catégories. De l'indice 100 en 1946 les ouvriers fond sont passés à l'indice 24,9 en 1973 contre 27,1 aux ouvriers jour et 39,4 aux E.T.A.M. fond et jour.

Cette masse d'ouvriers du fond alimente cependant un "marché interne" du travail H.B.N.P.C. très animé. Avec J. FREYSS, nous pouvons reprendre le graphe des filières de mobilité établi au niveau du Bassin en 1975 :



.../...

On peut donc considérer que les Houillères ont mis en oeuvre, de manière simultanée deux processus de réduction des effectifs : l'un que l'on peut qualifier de politique du "laisser faire" consiste à bloquer l'embauche et à laisser jouer le jeu de la démographie naturelle (décès, départs en retraite, congés longue durée). Ce procédé, nous l'avons vu, présente deux inconvénients. Il est lent, surtout à l'origine lorsque la pyramide des âges des actifs est normale, et dans cette problématique, plusieurs dizaines d'années seraient nécessaires pour mener cette régression à son terme.

D'autre part, il implique un vieillissement progressif des actifs, préjudiciable au fond, nous l'avons vu, à la productivité donc au rendement et à la rentabilité. Il nécessite un appel important à la main-d'oeuvre étrangère, qui lui aussi ne va pas sans poser de problème. Mais, cette politique est socialement la plus sûre. Certes, elle aboutit à la suppression progressive du marché de l'emploi d'un potentiel de postes considérables et pose indirectement le problème de l'emploi des jeunes : seule une revalorisation de la profession minière aurait pu atténuer cet aspect du problème en attirant une part importante de main d'oeuvre autochtone dans les postes disponibles : revalorisation souhaitée par les syndicats mais difficile à concevoir dans le cadre d'une entreprise en régression en proie aux difficultés financières.

L'autre processus, que nous qualifierons de "volontariste" est beaucoup plus complexe. Les Houillères auraient certes pu recourir aux licenciements : elles l'ont fait dans une mesure infime puis l'ont pratiquement abandonné dans le Valenciennois comme dans le reste du Bassin; En effet, compte tenu des droits acquis que constitue le Statut du Mineur, l'utilisation de la procédure du licenciement est contradictoire avec la volonté de repli "en bon ordre, à la vitesse socialement supportable". C'est pourquoi des moyens plus souples ont été mis en place : tout d'abord l'appel au volontariat dont on a vu qu'il était dans le Valenciennois finalement peu souhaité dans la mesure, où, relativement incontrôlable, il aboutissait à une déflation de la main-d'oeuvre la plus productive. Viennent ensuite les mises à la retraite anticipée qui semblent avoir la faveur relative de la direction pour le Valenciennois, dans la mesure où elles ne provoquent aucun problème particulier. Les ouvriers jour étant les plus concernée dans le cadre de la filière que nous avons décrite plus haut.

Viennent enfin les conversions. Leur petit nombre donnerait à penser qu'elles revêtent dans le Valenciennois une valeur plus politique, que technique réelle : les derniers ajustements étant réalisés par des mutations géographiques, soit par le biais de mutations définitives, peu prisées du personnel, soit plus généralement par des migrations alternantes assurées par l'entreprise.

On peut conclure sur ce point en soulignant que les Houillères sont en bonne passe de réussir la mission que leur ont confiée les Pouvoirs Publics en définissant les objectifs de régression. En quinze ans, les effectifs ont été réduits des deux tiers sans pratiquement faire appel aux licenciements, sans que la paix sociale soit remise en cause, tout en assurant une politique d'investissements et en poursuivant l'exploitation dans des conditions techniques et financières de plus en plus difficiles. C'est incontestablement, dans cette problématique de régression, un succès majeur dû à une maîtrise quasi-parfaite du processus de désengagement.

La conduite de ce processus a cependant bénéficié dans le Valenciennois, au moins jusqu'en 1973, de circonstances favorables.

- La conjoncture élevée d'un certain nombre d'autres branches de l'activité économique locale, dont la sidérurgie métallurgie, le Bâtiment et les Travaux Publics, qui ont pu masquer momentanément, au contraire de l'Ouest du Bassin, où l'industrie extractive régnait en seul maître, les problèmes posés par l'arrivée des jeunes sur le marché de l'emploi.

- L'annonce, maintes fois soulignée que le Valenciennois, compte tenu de sa spécificité (charbons maigres) n'était pas vraiment immédiatement concernée par les problèmes : l'extraction y durerait en tout état de cause jusqu'aux derniers jours du Bassin lui-même, provoquant, indirectement sans doute, une certaine passivité, l'incrédulité mêlée d'espoir "ça n'est pas possible, "ils" vont s'apercevoir qu'"ils" se sont trompés" ; "on ne peut quand même pas arrêter l'extraction alors qu'il y a encore du charbon..." Nul doute que l'échec de la grande grève de 1963, n'ait, comme dans le reste du Bassin d'ailleurs, contribué à faire naître ce fatalisme ou cette indifférence.

"Pour ce qui touche au patrimoine immobilier, la politique tend notamment à faire reprendre par les collectivités locales les équipements et services publics, voiries, éclairage, égouts, enlèvements des ordures ménagères..."

- Rapport de gestion H.B.N.P.C. - Année 1971 - p. 21

DEUXIEME CHAPITRE

LA REDUCTION DU DEFICIT ET LA CESSION A LA COLLECTIVITE DES CHARGES NON PRODUCTIVES

Par charges non productives, il faut entendre toutes les charges non liées directement à la production proprement dite, qui résultent de la politique de gestion de la vie collective progressivement mise en place au XIXe siècle par l'ensemble des Compagnies minières. Ce sont donc les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers etc...) les équipements collectifs de superstructure (Ecoles, stades, églises etc...) bon nombre de services collectifs assurés par l'Entreprise au lieu et place de la collectivité (ramassage des ordures ménagères, distribution d'eau, services de santé...).

Ces charges, fort importantes, sont maintenant devenues, dans la perspective de l'arrêt à terme de l'activité "insupportables et anormales" et structurent de manière spécifique le bilan de l'entreprise en aggravant son déficit.

Le transfert de ces charges à la collectivité est donc devenu, dans le cadre de la politique de réduction du déficit mise en place au lendemain de 1968, un des objectifs prioritaires de l'entreprise et de sa stratégie de désengagement.

Problème global, il a, nous le verrons, déjà commencé à recevoir des solutions, négociées entre partenaires au niveau de l'ensemble du Bassin. Nous les analyserons et soulignerons chaque fois que cela sera possible les spécificités du Valenciennois.

I - LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

1.1 - L'ampleur du problème : le cas des voiries et des réseaux divers (V.R.D.)

La longueur totale des voiries dont l'entretien est à la charge des Houillères est de 1074 km dans le Bassin du Nord/Pas-de-Calais.

La répartition entre les cinq groupes (définition 1970) est la suivante :

.../...

TABLEAU N° 33 - REPARTITION DU LINEAIRE DE VOIRIE H.B.N.P.C.
DANS LES DIFFERENTS GROUPES D'EXPLOITATION
DU BASSIN MINIER NORD/PAS-de-CALAIS

GROUPE	LINEAIRE (en km)	% / BASSIN
AUCHEL-BRUAY.....	169 km	15,7 %
LENS.....	354 km	33,0 %
CENTRE.....	234 km	21,8 %
DOUAI.....	196 km	18,2 %
VALENCIENNES.....	121 km	11,3 %
<u>TOTAL</u>	1074 km	100,0 %

Source : Rapport PIERSON

Le Valenciennois est donc la partie du Bassin où le linéaire de voirie, qui ne représente que 11,3 % de l'ensemble est le plus faible, avec 121 km (voir tableau n° 33)

Si la question de l'importance quantitative est fondamentale dans ce problème, celle de la valeur qualitative de ces voiries ne l'est pas moins, car la qualité des chaussées conditionne directement le niveau des charges d'entretien à y consentir.

Pour chacun des groupes, le rapport PIERSON (1) classait les chaussées en trois catégories, sur la base des critères suivants :

- " . Bonnes - récemment réalisées ou refaites suivant les normes de la commission de voirie du bassin ou légèrement détériorées par rapport au critère précédent.
- . Passables - Une reprise totale du revêtement est nécessaire.
- . Médiocres - Revêtement, couche d'assiette du revêtement, fils d'eau, à refaire ou à remanier totalement sur vieilles fondations.

.../...

(1) Rapport de l'Inspecteur Général PIERSON "Transfert aux collectivités locales des V.R.D. des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais "Ministère de l'Intérieur - PARIS 1970 p.32 et Sq.

TABLEAU N° 34 - VALEUR APPROCHEE DU LINEAIRE DE VOIRIES H.B.N.P.C. DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE	LONGUEUR VOIRIES PRIVEES H.B.N.P.C. (en km)	COMMUNE	LONGUEUR VOIRIES PRIVEES H.B.N.P.C. (en km)
ABSCON	4,200	LA SENTINELLE	2,220
ANZIN	4,350	LOURCHES	0,780
BELLAING	2,530	ONNAING	6,770
BEUVRAGES	1,790	QUIEVRECHAIN	2,290
BRUAY S/ESCAUT	6,300	RAISMES	14,500
CONDE S/ESCAUT	11,300	ROEULX	0,710
DENAIN	11,340	THIVENCELLES	2,100
DOUCHY	1,090	VALENCIENNES	1,870
ESCAUDAIN	10,490	VICQ	0,600
ESCAUTPONT	4,800	VIEUX-CONDE	5,500
FRESNES	3,670	WALLERS	11,000
HAVELUY	5,170	WAVRECHAIN/D	0,400
HERIN	3,180	TOTAL	118,950 (1)

Source : Enquête de la DDE NORD - 1973

(1) Auxquels il faut ajouter les voiries des communes de FENAIN, SOMAIN, HORNAING dans le Douaisis, rattachées au groupe de VALENCIENNES pour obtenir le total approché de 121 km.

M. l'Inspecteur Général PIERSON aboutissait au classement suivant :

TABLEAU N° 35 - CLASSEMENT DES CHAUSSEES DES VOIRIES APPARTENANT AUX HOUILLERES EN FONCTION DE LEUR ETAT DANS LE BASSIN NORD/PAS-de-CALAIS

GROUPE	BONNES		PASSABLES		MEDIOCRES	
	%	kms	%	kms	%	kms
AUCHEL-BRUAY	51	86	18	31	31	52
LENS	45	159	11	39	44	156
CENTRE	92	215	3	7	5	12
DOUAI	53	104	20	39	27	53
VALENCIENNES	60	72	25	30	15	19
TOTAL BASSIN	59	636	14	146	27	292

Source : Rapport PIERSON

Là encore, le Valenciennois n'apparaît pas défavorisé. Il comporte en effet le plus fort pourcentage de voiries classées bonnes, ce qui s'explique par l'important effort de construction entrepris au lendemain de la seconde guerre.

Après une analyse de la qualité des éléments annexes de la voirie, le rapport PIERSON dressait le bilan des questions liées à l'assainissement dans le bassin. Il distinguait les voiries assainies ou non ainsi que le nombre de logements raccordés ou non à l'égout.



.../...

TABLEAU N° 36 - VOIRIES ASSAINIES ET LOGEMENTS RACCORDES A L'EGOUT APPARTENANT AUX H.B.N.P.C. (Situation en 1970) DANS LE BASSIN NORD/PAS-de-CALAIS

GROUPE	VOIRIES				LOGEMENTS	
	ASSAINIES		NON ASSAINIES		dont eaux usées raccord. à l'égout	dont eaux usées au fil d'eau
	%	kms	%	kms	(%)	(%)
AUCHEL-BRUAY	43	72	57	97	5	95
LENS	45	159	11	39	44	156
CENTRE	92	215	3	7	5	12
DOUAI	53	104	20	39	27	53
VALENCIENNES	60	72	25	30	15	19
TOTAL BASSIN	59	636	14	146	27	292

Source : Rapport PIERSON

Le rapport évaluait ensuite les dépenses entraînées par l'entretien des voiries et de leurs annexes : dépenses à la charge des H.B.N.P.C. :

- "les dépenses matérielles d'entretien étaient évaluées pour 1970 à environ 12.000 F le kilomètre, soit une somme approchée de 12 millions
- les amortissements des immobilisations pour les voiries et réseaux divers (amortissements comptables à 2 %) étaient quant à eux évalués à 3.250.000 F"

Ce qui portait le total des dépenses d'entretien des voiries et réseaux divers à 15.250.000 F pour 1970. On mesure ainsi un peu mieux toute l'ampleur, à la fois pour l'entreprise et pour les collectivités locales, de la question.

1.2 - Historique et positions en présence

1.2.1 - La position des H.B.N.P.C.

Ainsi que nous l'avons évoqué plus haut, le problème du transfert aux communes des charges d'intérêt collectif, assurées, jusqu'alors par les Houillères, était posé, dans son ensemble, au cours des derniers mois de 1969, par les dirigeants de l'entreprise.

M. Pierre DELMON, Président du Conseil d'Administration des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, précisait la position de l'entreprise dans un article de la revue Equipement-Logement-Transports (1).

Il y soulignait le fait que la production diminuant, les Houillères ne pouvaient maintenant plus faire face aux charges occasionnées par l'existence d'équipements collectifs, propriété des Houillères et de services progressivement mis en place à l'origine de l'extraction minière. Il déclarait qu'il revenait aux collectivités locales "de prendre la relève" en demandant aux Pouvoirs Publics d'élaborer et d'engager les procédures nécessaires. Il insistait à ce propos sur la nécessité de définir les modalités juridiques des transferts, et sur celle d'examiner la situation financière des communes intéressées au regard des charges supplémentaires qui pèseraient sur elles. Il concluait à la nécessité d'une aide de l'Etat, dont la forme devrait être déterminée.

1.2.2 - La position des collectivités locales

Le 14 Février 1970, les collectivités locales, par la voix de M. DELELIS, Député-Maire de LENS, précisaient à leur tour leur position (discours à l'Assemblée des Communes Minières):

"Il ne saurait être question pour les communes minières d'accepter la prise en charge de cités, réseaux, services et installations sans contrepartie financière et sans une remise en état préalable, ainsi que le prescrit la législation en vigueur".

L'Association insistait à ce propos sur sa volonté d'engager des négociations globales et de refuser les actions au coup par coup.

1.2.3 - La position de l'Etat

Le 15 Décembre 1969, le Ministère de l'Intérieur, organe de tutelle des collectivités locales, avait confié à M. PIERSON, Inspecteur Général de l'Administration, une étude sur "le transfert aux collectivités locales des voiries et réseaux divers des H.B.N.P.C." dont les conclusions étaient publiées le 22 Juin 1970. Trois points essentiels y étaient dégagés qui allaient aider à la définition de la position de l'ETAT :

"1 - La remise en état des voiries et la modernisation des réseaux collectifs, préalables à leur transfert aux communes, souhaité par les Houillères, conditionnent dans une large mesure la conversion industrielle du bassin minier du Nord/Pas-de-Calais"

(1) n° 44-45 NOVEMBRE-DECEMBRE 1969 - pages 89 à 91
Voir en Annexe n° 15 la totalité de cette importante déclaration .../...
qui dresse les grandes lignes de la politique des H.B.N.P.C. à
Partir de 1970, sur l'ensemble de ces questions.

Le rapport soulignait à ce propos "la nécessité d'une large concertation entre les Houillères, d'une part, propriétaires de leur patrimoine, d'autre part, les collectivités locales et les services qui ont la charge de l'aménagement du territoire..."

"2 - Ni l'Etablissement Public, ni les communes ne peuvent faire face aux dépenses de remise en état. Le concours financier de l'ETAT apparaît indispensable".

Le rapport notait que sur ce point "toutes les autorités consultées" étaient "acquies à cette solution : Préfet de Région, CODER, H.B.N.P.C., collectivités locales, Direction Régionale de l'Equipement..."

En effet, le rapport avait analysé les divers postes du coût de remise en état prévisible des voiries et des réseaux divers, et l'importance des sommes avait conduit à ce consensus général.

TABLEAU N° 37 - EVALUATION COMPAREE BASSIN-VALENCIENNOIS DES COUTS DE REMISE EN ETAT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS APPARTENANT AUX H.B.N.P.C.

POSTES	BASSIN	VALENCIENNES	%/BASSIN
VOIRIE	156 344 400	16 546 400	10,6
ASSAINISSEMENT	114 840 000	12 995 000	11,3
ECLAIRAGE PUBLIC	12 790 000	1 501 690	11,7
<u>COUT TOTAL.....</u>	283 974 000	31 043 090 (1)	10,9

Source : Rapport PIERSON et DDE du NORD

(1) Une nouvelle estimation, réalisée par le Service de l'Equipement local aboutissait en 1973 (octobre) au chiffre de 48.500.000, soit 56,2 % d'augmentation.

Le Préfet de Région, avait à ce propos, souhaité, dans son rapport sur la préparation du VIe Plan "la création d'un organisme dont la mission de mobilisation du patrimoine public éviterai l'éparpillement des décisions et l'incohérence du coup par coup "mais n'avait pas été suivi par le Ministre de l'Industrie, alors que le Conseil Général du Pas-de-Calais et l'Association des Maires

.../...

X des communes minières réclamaient la création d'un établissement public tripartite, "où seraient représentés l'ETAT, les Houillères et les collectivités locales, et qui aurait la charge de prévoir et de gérer l'organisation future du domaine foncier et des actifs immobiliers libérés progressivement par la cessation de la production minière."

X Cet établissement public n'ayant pas vu le jour, d'autres organismes allaient se mettre en place.

1.3 - Les premières décisions

La concertation allait s'institutionnaliser, ainsi que le recommandait le rapport PIERSON avec la création lors de la réunion du C.I.A.T., en Février 1971, d'un "groupe régional de restructuration de la zone minière" tripartite ; placé sous la présidence du Préfet de Région du Nord (voir tome précédent) et chargé de définir rapidement une série d'actions pilotes. Trois sous-groupes spécialisés (Rénovation des cités, problèmes administratifs, Environnement) se mettaient alors au travail pour préparer les premières propositions.

Parallèlement, un "groupe de travail interministériel pour la restructuration de la zone minière du Nord/Pas-de-Calais" (G.I.R.Z.O.M.), exclusivement composé de fonctionnaires était alors créé par décision du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire (voir tome précédent) pour étudier les procédures, modalités et moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des propositions qu'effectueraient le groupe régional.

Sur la base des conclusions de ce groupe de travail, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) adoptait, au cours de sa réunion du 3 Août 1972, une série de dispositions en faveur de la remise en état des voiries et réseaux divers des cités minières de la région du Nord/Pas-de-Calais:

a) le F.I.A.T. (fond d'intervention pour l'Aménagement du Territoire) participait pour 1972 au financement des opérations de remise en état des V.R.D. à concurrence d'une autorisation de programme de 2 millions de francs transférée sur le chapitre 65.52 du Ministère de l'Intérieur, à laquelle venait s'ajouter un crédit de 0,5 Million de francs prélevé sur les crédits propres de ce Ministère ;

b) le taux des subventions accordées aux collectivités était de 100 %. Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret du 10 Mars 1972, ces subventions possédaient un caractère définitif et forfaitaire. La maîtrise d'ouvrage des opérations était confiée aux communes ;

c) Il était ouvert, en 1973, une ligne spéciale au Budget du Ministère de l'Intérieur, à savoir le nouvel article 30 du chapitre 65.52 intitulé "remise en état de la voirie et des réseaux divers des cités minières". Cet article était doté au projet de budget 1973 d'une autorisation de programme de 14,4 Millions de francs.

1.4 - Les divers programmes de remise en état des V.R.D. et leurs objectifs

1.4.1 - Le programme 1972

Les objectifs de ce premier programme étaient tout d'abord de mettre au point, à partir d'exemples concrets, des règles techniques générales de remise en état, valables pour l'ensemble du bassin, et surtout de tester les modalités juridiques de transfert c'est-à-dire la mise au point d'une convention tripartite Etat-Collectivités Locales-Houillères.

Ce premier programme comportait 5 cités (3 dans le Pas-de-Calais - 2 dans le Nord) dont la cité du Pinson CAMUS à RAISMES.

TABLEAU N° 38 - PREMIER PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DES V.R.D. DES CITES MINIERES, DANS LE BASSIN

COMMUNE	CITE	MONTANT SUBVENTION
LENS	POLE NORD	300.000
LIEVIN	9 BIS	702.000
HOUDAIN	35	455.000
MASNY	CHAMP FLEURI	650.000
RAISMES	PINSON (CAMUS)	416.000

Source : D.D.E. Nord

Les recommandations effectuées étaient de dépenser rapidement les 2,5 Millions de francs dans des opérations pilotes exemplaires et d'éviter au maximum pour ce premier programme les difficultés d'ordre technique, afin de "s'attacher surtout à roder des procédures".

.../...

Les élus du Valenciennois, réunis au sein d'un groupe de travail de la Commission du S.D.A.U. de l'arrondissement de VALENCIENNES intitulé "groupe de travail des communes minières" se prononçaient sur l'harmonisation des règles techniques le 13 Janvier 1973, après que l'exemple de RAISMES ait été analysé en Commission et ses enseignements étudiés. L'Association des communes minières allait quant à elle se prononcer sur les dispositions d'un "cahier des charges technique de remise en état des V.R.D. des cités minières" en Mars-Avril 1973.

Quant aux problèmes posés par la convention de transfert, ils étaient abordés au cours de deux réunions successives de cette même instance en Octobre 72 et janvier 73 et se traduisaient par l'adoption d'une convention-type par l'Association des Communes Minières quelque temps après : celle-ci stipulait que l'Etat (Ministère de l'Intérieur) s'engageait à financer les travaux de remise en état à 100 %, la commune étant maître d'ouvrage et les Services de l'Equipement vérifiant la conformité des travaux au projet. La commune, quant à elle, s'engageait à acquérir les V.R.D. en cause après exécution des travaux jugés conformes pour le franc symbolique et à classer ceux-ci dans le domaine public communal (1).

Les communes du Valenciennois, comme beaucoup d'autres dans le bassin, posèrent la question de savoir qui paierait par la suite les charges d'entretien au regard de l'évolution de la fiscalité dans les communes minières et soulignèrent leur doute de voir accordées des subventions à 100 %, estimant que les communes devraient avoir à payer une part des travaux si l'Etat ne respectait pas ses engagements. La seconde question fut vite résolue, l'ETAT respectant à la lettre ses engagements en matière de financement.

1.4.2 - Les programmes 1973 et 1974

Une fois ces deux préalables levés, la mise au point d'une action pluriannuelle en la matière nécessitait que fussent définies les masses financières globales dont pourraient disposer les collectivités ainsi que les modalités de répartition de celles-ci au niveau de chacune des aires géographiques concernées du Bassin minier. La position de l'Association des maires des communes minières ayant été de laisser à l'initiative des élus locaux la détermination des priorités en la matière.

En ce qui concerne la masse de crédits à répartir, il avait été admis de prendre comme masse de crédits à utiliser sur 5 ans un montant de 100 millions de francs 1974, ce qui correspondait à une hypothèse de financement réaliste, mais aussi à

.../...

(1) Voir le modèle de convention de transfert adopté en Annexe 16

une exigence minimum de la région Nord/Pas-de-Calais désireuse de mener les opérations de remise en état des V.R.D. et de réhabilitation du patrimoine immobilier (l'un et l'autre étant intimement mêlés) en 20 ans. Le rythme annuel correspondant de réhabilitation des logements étant porté de 1500 (annoncé en 1972) à 2000 (1).

TABLEAU N° 39 - HYPOTHESES DE TRAVAIL DES GROUPES LOCAUX DE RESTRUCTURATION DE LA ZONE MINIERE

AIRE GEOGRAPHIQUE	TRAVAUX DE V.R.D. (en F.)	NOMBRE DE LOGEMENTS A REHABILITER		
		F.D.E.S.	AIDES ETAT	TOTAL
VALENCIENNOIS	11 800 000	830	247	1 077
DOUAISIS	19 000 000	780	257	1 037
HENIN-CARVIN	12 500 000	820	245	1 065
LENS-LIEVIN	38 800 000	3 375	1 000	4 475
AUCHEL-BRUAY	14 800 000	1 370	610	1 980
AUTRES	3 100 000	325	141	466
TOTAUX.....	100 000 000	7 500	2 500	10 000

Source : C.O.E.P.Z.O.M. (2)

Ainsi, sur ces bases quinquennales, le Valenciennois se voyait attribuer une enveloppe annuelle de 2.360.000 F et la possibilité de réhabiliter 215 logements chaque année.

Le calcul de la clé de répartition, quant à lui, mené à la demande des collectivités locales par l'Administration débouchait sur la mise au point d'une double clé (V.R.D. et Logement) permettant d'introduire une plus grande souplesse dans les répartitions. Ce calcul faisait apparaître que la politique des dossiers prêts, menée jusque là pour lancer au plus vite les actions, avait abouti en trois années 1972-1973-1974 à des distorsions importantes.

.../...

- (1) Objectif apparemment peu ambitieux au regard des chiffres annoncés par le Gouvernement (3000) mais qui traduisait, comme nous le verrons plus loin, les difficultés auxquelles se heurtaient les H.B.N.P.C., tant en matière de financement de la réhabilitation qu'en matière de conduite des opérations.
- (2) Conférence des Organismes d'Etudes et de Programmation de la Zone Minière

TABLEAU N° 40 - LES CLES DE REPARTITION DES CREDITS DE REMISE EN ETAT DES V.R.D. DES CITES MINIERES

Aire géographique	% de crédits attribués sur les années 1972-73-74	Clé V.R.D. calculée	Ecart
VALENCIENNOIS	19.8	11.8	+ 8.0
DOUAISIS	18.1	19	- 0.9
HENIN-CARVIN	6.9	12.5	- 5.6
LENS-LIEVIN	40.6	38.8	+ 1.8
BETHUNE	0	2	- 2.0
AUCHEL-BRUAY	14.6	14.8	- 0,2
AUTRES COMMUNES	0	1.1	- 1.1

Source : C.O.E.P.Z.O.M.

Le Valenciennois ayant pris en l'occurrence une avance substantielle sur les autres secteurs du Bassin Minier, et notamment le secteur d'HENIN-CARVIN

Parallèlement, il était décidé de mettre au point, dans chacune des aires géographiques concernées du Bassin un "livre violet" qui classerait les cités minières "renouvelables" (1) en fonction des dates prévisibles de leur raccordement aux réseaux généraux d'assainissement : réhabilitation des logements et remise en état des V.R.D. étant intimement liés, il fallait pouvoir disposer d'un document permettant d'éviter que des logements soient réhabilités sans pouvoir, pendant plusieurs années, être raccordés aux réseaux communaux d'égouts. Outre des critères relatifs à la programmation des équipements urbains, la présence d'affaissements miniers (susceptibles de désorganiser à terme l'écoulement gravitaire des effluents) fut prise également en compte.

.../...

(1) Voir plus loin la définition des catégories 1 et 2 des cités minières effectuée par la Direction Immobilière des H.B.N.P.C.

1.4.3 - Le programme 1975 et la mise au point d'une

nouvelle programmation quinquennale

Lors de sa visite dans le Bassin Minier, les 25 et 26 Avril 1975, M. CHIRAC, Premier Ministre, annonçait publiquement les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 11 Avril 1975. Le lancement des premières opérations et les difficultés rencontrées n'avaient pu permettre d'atteindre les objectifs fixés d'une restructuration du Bassin minier en 20 ans. Le Premier Ministre annonçait alors "que dès 1976, le nombre de rénovations de logements serait porté à 3.000 par an. Ces 3.000 par an étant cohérents avec l'objectif (d'une rénovation et d'une restructuration des zones minières en 20 ans) que je définissais tout à l'heure d'après les études qui ont été faites et qui ont, d'ailleurs été largement discutées au sein des instances régionales du Nord/Pas-de-Calais. Ceci se traduit donc par le doublement de 76 sur 75 (1).

Dès cet instant, les procédures vont se radicaliser. Des groupes locaux tripartites vont être mis en place, sous la présidence d'un élu, les Sous-Préfets en étant les animateurs désignés, pour mettre au point, avec l'aide des équipes techniques de l'Equipement, la programmation quinquennale sur ces nouvelles bases.

4 réunions successives du groupe local de VALENCIENNES, tenues les 12 Mai 1975, 9 Juin, 1er Juillet, 24 Novembre permettaient d'établir une programmation combinée, logements-V.R.D. (voir en annexe n° 7). Sur près de 7.500 logements rénovables, la commission locale en éliminait 3.350 qui ne pouvaient, en tout état de cause, compte tenu de la programmation des équipements urbains, être raccordés au réseau général d'assainissement dans les délais impartis. Elle en écartait 960 situés en zone d'affaissements miniers. Ce premier cadrage n'en laissait plus "subsister" qu'un peu plus de 3.100 qui, à leur tour, allaient être passés au crible de critères secondaires : près de 1700 logements étaient à nouveau ainsi éliminés, parce que situés en secteurs impropres à la construction dans les documents d'urbanisme (SDAU - POS) ou difficiles à réhabiliter compte tenu de leur structure ou du statut de leurs occupants (retraités notamment). La Commission définissant ses priorités sur les 1400 logements restants, en fonction des contraintes liées à la programmation des équipements urbains et de celles des H.B.N.P.C. liées au logement du personnel (notamment actifs).

.../...

(1) Discours de M. le Premier Ministre le samedi 26 Avril à la Préfecture d'ARRAS

1.5 - Un premier bilan des opérations et les problèmes en suspens

Un peu plus de 13 millions de NF ont été ainsi engagés dans le seul Valenciennois (voir tableau suivant). Plusieurs opérations sont d'ores et déjà terminées à RAISMES, ESCAUTPONT, VIEUX CONDE, CONDE etc... mais aucune opération de transfert n'a abouti. Certes, jusqu'à présent, les partenaires s'étaient plus préoccupés d'engager les crédits et de pousser les réalisations, mais ce blocage apparent n'est pas sans poser de problèmes : situation identique d'ailleurs dans l'ensemble du Bassin Minier.

1971	RAISMES	FINCHER ANGLAIS	1.200.000 F
1971	RAISMES	TRIES-ET JEAN (partie)	430.000 F
1973	ESCAUTPONT	TRIES-ST JEAN (partie)	710.000 F
1973	CONDE	JARD	780.000 F
1973	VIEUX-CONDE	HERMITAGE	1.030.000 F
1974	ESCAUTPONT	TRIES (partie)	500.000 F
1974	BRUAY S/ESCAUT	ALICE WARRONTIERS	480.000 F
1974	VIEUX-CONDE	TARTIN	1.050.000 F
1975	ESCAUTPONT	ALICE WARRONTIERS	270.000 F
1975	ESCAUTPONT	TRIES (partie)	750.000 F
1975	CONDE S/ESCAUT	LORETTE	610.000 F
1975	DENAIN	TURBINE (partie)	300.000 F
1975	BRUAY S/ESCAUT	ALICE WARRONTIERS	270.000 F
1976	ESCAUTPONT	TRIES	750.000 F
1976	DENAIN	TURBINE	230.000 F
1976	ANCOEN	REPUBLIQUE (partie)	550.000 F
1976	LOURCHES	SCHNEIDER	400.000 F
1976	DENAIN	CHASSE-LAUX	100.000 F
1976	ANCOEN	REPUBLIQUE	1.000.000 F
	TOTAUX		13.116.000 F

Source : D. D. Equipement Nord

TABLEAU N° 41 - BILAN AU 31.12.1976 DE LA REMISE EN ETAT DES
V.R.D. DANS LE VALENCIENNOIS

PROGRAMME	COMMUNE	CITE	MONTANT DE L'OPERATION
1972	RAISMES	PINSON CAMUS	416.000 F
1973	RAISMES	PINSON ANCIENNE	2.150.000 F (HBNPC)
1973	RAISMES	TRIEU-ST JEAN (partie)	435.000 F
1973	ESCAUTPONT	TRIEU-ST JEAN (partie)	712.000 F
1973	CONDE	JARD	783.000 F
1973	VIEUX-CONDE	HERMITAGE	1.070.000 F
1974	ESCAUTPONT	THIERS (partie)	500.000 F
1974	BRUAY S/ESCAUT	Allée MARRONNIERS	480.000 F
1974	VIEUX-CONDE	TAFFIN	1.050.000 F
1975	ESCAUTPONT	Allée MARRONNIERS	270.000 F
1975	ESCAUTPONT	THIERS (partie)	750.000 F
1975	CONDE S/ESCAUT	LORETTE	610.000 F
1975	DENAIN	TURENNE (partie)	300.000 F
1975	BRUAY S/ESCAUT	Allée MARRONNIERS	270.000 F
1976	ESCAUTPONT	THIERS	750.000 F
1976	DENAIN	TURENNE	200.000 F
1976	ABSCON	REPUBLIQUE (partie)	550.000 F
1976	LOURCHES	SCHNEIDER	400.000 F
1976	DENAIN	CHABAUD-LATOUR	450.000 F
1976	ABSCON	REPUBLIQUE	1.000.000 F
TOTAUX.....			13.146.000 F

Source : D.D. Equipement NORD



.../...

Il semble que la question des répercussions financières de la prise en charge des V.R.D. sur les budgets communaux risque bientôt de devenir le centre du débat. Les communes vont en effet avoir à faire face d'une part, à l'augmentation de leurs dépenses, et d'autre part, à la diminution de leurs recettes. Sans vouloir alourdir notre sujet par l'exposé complet d'une situation connue de tous, je me bornerai à citer l'exemple du S.I.V.O.M. (Syndicat intercommunal a vocations multiples) de DENAIN, choisi parce que toutes ses communes sont des communes minières. On y note :

- L'accroissement quasi-généralisé, au cours des dernières années, des charges fiscales supportées par les communes qui se traduit par l'augmentation continue du nombre de centimes.

- TABLEAU N° 42 - EVOLUTION DU NOMBRE DE CENTIMES DANS LES COMMUNES DU SIVOM DE DENAIN - 1969-1973

COMMUNE	$\frac{\text{Nombre de centimes 73}}{\text{Nombre de centimes 69}}$ (%)
DENAIN	+ 48,29 %
ESCAUDAIN	+ 86,25 %
DOUCHY	+ 43,51 %
LOURCHES	+127 %
ABSCON	+ 43,06 %
ROEULX	+ 30,95 %
HAVELUY	+ 51,57 %
HELESMES	+ 82 %
WAVRECHAIN	+ 37,48 %

Source : GEP Nord-VALENCIENNES

- La baisse ou la stagnation des recettes du centime patente et la part décroissante de la redevance des mines dans les budgets communaux avec sa diminution en valeur absolue (voir tableau ci-après)

.../...

TABLEAU N° 43 - EVOLUTION DE LA REDEVANCE MINIERE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES 1968-1973
(en francs constants)

COMMUNES	REDEVANCE 68	REDEVANCE 73	VARIATION	
			Absolue	%
ABSCON.....	9.505,54	1.459,00	- 8.046,54	- 84,6
ANZIN.....	71.955,98	64.096,00	- 7.859,98	- 10,9
AUBRY.....	7.942,70	1.145,00	- 6.797,70	- 85,6
BELLAING.....	347,18	309,00	- 38,18	- 11,0
BEUVRAGES.....	1.633,73	2.507,00	+ 873,27	+ 50,4
BRUAY S/ESCAUT....	4.043,05	10.095,00	+ 6.051,95	+ 149,7
BRUILLE.....	679,51	-	- 679,51	- 100
CONDE.....	76.405,55	59.342,00	- 17.063,55	- 22,9
CRESPIN.....	249,02	195,00	- 54,02	- 21,6
DENAIN.....	48.216,26	40.217,00	- 7.999,26	- 16,6
DOUCHY.....	-	-	-	-
ESCAUDAIN.....	84.405,41	8.168,00	- 76.237,41	- 90,3
ESCAUTPONT.....	10.213,09	5.922,00	- 4.291,09	- 42,0
FRESNES.....	54.139,22	10.725,00	- 43.414,22	- 80,2
HAULCHIN.....	130,37	117,00	- 13,37	- 10,2
HAVELUY.....	5.817,01	5.182,00	- 635,01	- 10,9
HELESMES.....	8.716,84	262,00	- 8.454,84	- 97,0
HERGNIES.....	-	-	-	-
HERIN.....	1.466,34	-	- 1.466,34	- 100
LA SENTINELLE.....	146,48	131,00	- 15,48	- 10,6
LOURCHES.....	96.561,81	53.366,00	- 43.195,81	- 44,7
ODOMEZ.....	1.025,62	-	- 1.025,62	- 100
ONNAING.....	33.841,33	3.318,00	-	-
QUAROUBLE.....	11.672,58	-	- 11.672,58	- 100
QUIEVRECHAIN.....	2.947,32	517,00	- 2.430,32	- 82,5
RAISMES.....	210.999,02	174,022	- 36.977,02	- 17,5
ROEULX.....	815,84	727,00	- 88,94	- 10,9
ROUVIGNIES.....	301,77	269,00	- 32,77	- 10,8
ST AMAND.....	7.597,86	-	- 7.597,86	- 100
ST AYBERT.....	9.869,57	10.878,00	+ 1.008,43	+ 10,2
ST SAULVE.....	19.665,90	1.461,00	- 18.204,90	- 92,6
THIVENCELLES.....	20.962,78	20.682,00	- 280,78	- 1,3



(SUITE)

COMMUNES	REDEVANCE 68	REDEVANCE 73	VARIATION	
			Absolute	%
VALENCIENNES.....	59 506,03	19 547,00	39 959,03	- 67,1
VICQ.....	2 329,79	75,00	2 254,79	- 96,8
VIEUX-CONDE.....	29 412,04	32 689,00	+ 3 276,96	+ 11,1
WALLERS.....	75 338,39	80 064,00	+ 4 725,61	+ 6,3
WAVRECHAIN/D.....	4 916,11	2 126,00	- 2 790,11	- 56,7
TOTAUX.....	973.777,14	609.613,00	-364.164,14	- 37,4

Source : Sous-Préfecture de VALENCIENNES

TABLEAU N° 44 - EVOLUTION DES STRUCTURES DE LA RICHESSE FISCALE DANS LES COMMUNES DU SIVOM DE DENAIN - 1969-1973

C O M M U N E	Centime Patente 73 Centime Patente 69 (%)
DENAIN.....	+ 1,41
ESCAUDAIN.....	+ 0,46
DOUCHY.....	+ 86,11
LOURCHES.....	- 63,34
ABSCON.....	- 12,35
ROEULX.....	- 5,2
HAVELUY.....	- 26,48
HELESMES.....	- 11,32
WAVRECHAIN.....	+ 34,20



Source : GEP NORD/ VALENCIENNES

- L'augmentation progressive, souvent dans des proportions très élevées du Service de la dette

- TABLEAU N° 45 - EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DANS LES COMMUNES DU SIVOM DE DENAIN - 1969-1973

C O M M U N E	Dette 1973	
	Dette 1969	en F constants %
DENAIN.....		+ 272,27 %
ESCAUDAIN.....		+ 19,47 %
DOUCHY.....		+ 9,03 %
LOURCHES.....		+ 24,71 %
ABSCON.....		+ 23,91 %
ROEULX.....		+ 27,14 %
HAVELUY.....		+ 158,13 %
HELESMES.....		+ 45,17 %
WAVRECHAIN.....		+ 9,14 %

Source : GEP/Nord VALENCIENNES

Si l'on ajoute à cela l'hémorragie démographique à laquelle certaines de ces communes sont confrontées comme le souligne le tableau ci-après :

- TABLEAU N° 46 - EVOLUTION DE LA POPULATION (68-75) DANS LES COMMUNES DU SIVOM DE DENAIN

C O M M U N E	POPULATION 68	POPULATION 75	VARIATION	
			Nombre	%
DENAIN.....	27 973	26 204	- 1769	- 6,3
ESCAUDAIN.....	11 770	10 673	- 1097	- 9,3
DOUCHY (1).....	7 421	11 118	+ 3697	+ 49,8
LOURCHES.....	5 595	4 666	- 929	- 16,6
ABSCON.....	4 788	4 636	- 263	- 5,7
ROEULX.....	3 707	4 128	+ 421	+ 11,3
HAVELUY.....	3 998	3 616	- 382	- 9,6
HELESMES.....	2 086	2 042	- 44	- 2,2
WAVRECHAIN.....	1 956	1 791	- 165	- 8,4
TOTAL.....	69 405	68 874	- 531	- 0,7 %

Source : R.P. INSEE 1975



(1) L'augmentation consécutive de la population à DOUCHY est due à l'installation, sur cette commune, d'un important programme de logements lié à une ZAC. Mais elle n'est une commune minière que très marginalement

on ne peut illustrer plus clairement la situation de plus en plus obérée de ces communes minières, dont beaucoup semblent arrivées, ainsi que nous venons de le voir, à saturation sur le plan fiscal.

Il faut noter à ce propos la position du Préfet du Nord exposée dans son rapport au Conseil Général - 1ère session ordinaire de 1970(1) qui, rappelant que les communes minières qui se classaient déjà parmi les plus pauvres de France vont perdre une partie de leurs ressources déjà faibles, estime qu'il s'agit là d'un problème grave qui ne peut être résolu que dans le cadre plus large de la remise en ordre de la fiscalité des communes et d'une certaine péréquation de leurs recettes. Mais les communes les plus riches sont-elles disposées à se dessaisir de leur richesse au nom de la solidarité intercommunale des communes minières ? On peut en douter.

1.6 - Le cas des infrastructures ferrées

Cette question n'a pas, jusqu'à présent, constitué un des enjeux majeurs du désengagement, comme peut l'être la cession des V.R.D. que nous venons d'analyser. Peu à peu démantelées, au fur et à mesure de l'extraction, et la plateforme parfois vendue, ne subsistent plus aujourd'hui que les lignes maîtresses reliant les puits de Wallers-Aremberg, Raismes-Sabatier et Condé-Ledoux au Lavoir et à l'usine d'agglomération Rousseau, ainsi que celles reliant le Lavoir, par ANZIN et DENAIN (voir carte hors texte) à la centrale d'HORNAING. Il s'agit en fait d'un axe d'un peu plus de 40 km de long dénommé chemin de fer secondaire de SOMAIN à PERUWELTZ (à la frontière belge), dont les Houillères sont concessionnaires, la plateforme appartenant à l'ETAT. En tant que telles, les H.B.N.P.C. sont adhérentes à la Convention Internationale marchandises et au Régime des échanges internationaux de matériel roulant (R.I.V.). Pour l'exploitation de cette ligne, ouverte au trafic international jusqu'à SOMAIN, elles appliquent les tarifs et règlements S.N.C.F. : sur cette artère principale sont embranchés les établissements des Houillères ainsi que plusieurs industriels (Engrais Bataille, SIMCA Vieux-Condé etc...). L'évolution du trafic service public marchandises (le service public voyageurs a été transféré à des transporteurs routiers) et des infrastructures proprement dites fait l'objet de concertations entre les Houillères, la S.N.C.F. et l'Administration qui pour l'heure sont au point mort.

(1) Cité dans le rapport PIERSON p. 42

II - LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

2.1 - L'ampleur du problème

Ainsi que le souligne le tableau suivant, les HBNPC sont propriétaires d'un important patrimoine d'équipements collectifs qui résulte également de la politique de prise en charge de la vie quotidienne menée par les anciennes compagnies minières.

Le rapport PIERSON dressait un inventaire en 1970 que nous avons mis à jour et donnait quelques indications chiffrées des coûts globaux d'entretien sur lesquels nous n'avons pu malheureusement avoir de précisions plus récentes.

TABLEAU N° 47 - LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS PROPRIETE DES HBNPC - COMPARAISON BASSIN - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNE

DOMAINE	NATURE DES EQUIPEMENTS	BASSIN	VAL	%
CULTE	Eglises et chapelles	51	8	15,7
GENDARMERIE	Casernes	11	+	+
EDUCATION	Ecoles techniques	20	4	20
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	Hôpitaux, maternités, cliniques	11	1	9,1
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Stades	29	5	17,2
	Salle de sports	16	3	18,7
	Terrain football	10	-	-
EQUIPEMENTS SOCIAUX	Salle des fêtes	17	3	17,6
	Salle de musique	6	2	33,3
	Loisirs éducatifs	30	10	33,3
	Colonies de vacances	13	-	-

Source : Département immobilier des H.B.N.P.C.

Si les frais d'entretien sont d'un autre niveau que ceux afférents aux V.R.D., ils n'en étaient pas moins négligeables (estimation 1970) :

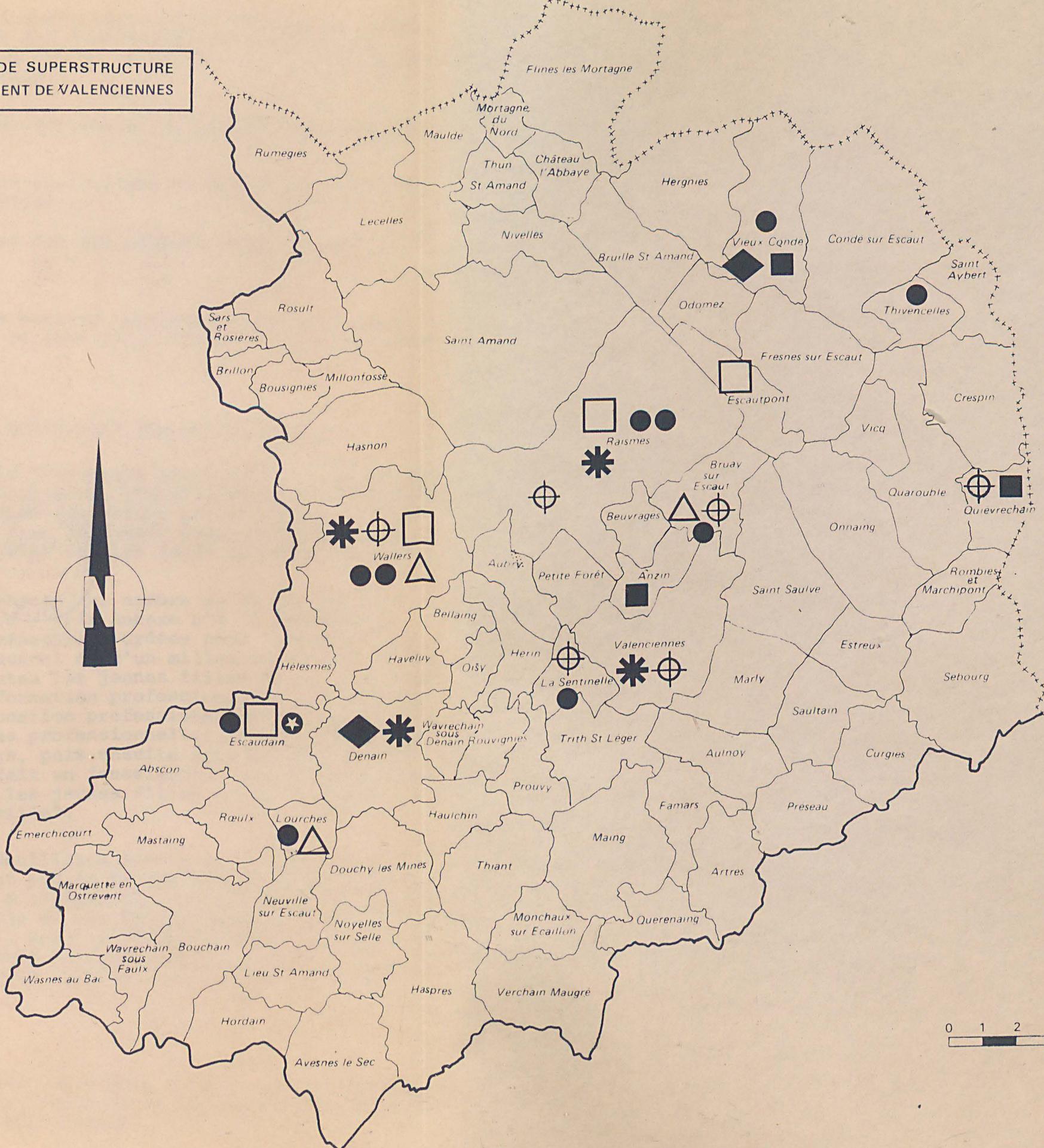
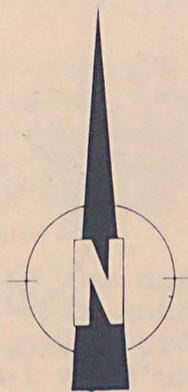


.../...

- Edifices culturels.....	150.000 F/an
- Casernes gendarmerie.....	50.000 F/an
- Equipements sportifs.....	165.000 F/an
- Equipements sociaux.....	165.000 F/an
<hr/>	
TOTAL.....	530.000 F/an

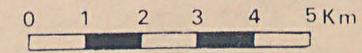
.../...

LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SUPERSTRUCTURE DES H.B.N.P.C. DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



LEGENDE

-  Eglise
-  Chapelle
-  Stade
-  Ecole technique
-  Salle de musique
-  Salle des fêtes
-  Salle de sports
-  Loisirs éducatifs



Les casernes de gendarmerie étant données en location à l'Etat, et la gestion des établissements hospitaliers relevant d'autres contraintes que de celles spécifiquement immobilières, le débat s'est centré :

- sur la cession des écoles techniques aux collectivités
- sur la cession des églises et chapelles aux Associations diocésaines
- sur la cession des équipements sportifs aux communes

Les équipements sociaux (salles des fêtes, salles de musique) n'ayant jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune demande de cession (1).

2.2 - La cession des écoles techniques aux collectivités

Si en 1945, à la libération les écoles primaires des Houillères avaient été nationalisées, l'enseignement post-scolaire (au delà de 14 ans) avait gardé son statut privé, et les centres ménagers qui fonctionnaient dans le bassin continuèrent à être gérés par le Comité d'entreprise sur les fonds du budget social.

En 1974, ces centres, au nombre de 20 (16 dans le Pas-de-Calais, 4 dans le Nord : voir Annexe n°8) prirent le statut d'écoles techniques ménagères. Créées pour "répondre aux besoins des familles du personnel et d'un milieu socio-économique particulier", ouvertes à toutes les jeunes filles de 14 ou 15 ans désireuses de recevoir une formation professionnelle sanctionnée soit par un certificat d'éducation professionnelle (C.E.P.), soit par un certificat d'aptitudes professionnelles (C.A.P.) essentiellement dans les arts ménagers, puis ensuite dans l'habillement, ces écoles dispensaient en fait un "enseignement ménager particulièrement adapté, préparant les jeunes filles à leur futur rôle d'épouses et de mères de famille".

Dès 1964, les Houillères décidèrent de demander l'intégration dans l'enseignement public de ces écoles. De longues négociations allaient alors s'engager qui allaient aboutir en 1971 à l'intégration pure et simple de ces établissements dans le cadre de l'Education Nationale (2). Dans le Valenciennois, l'école de RAISMES-SABATIER était intégrée à compter du 1er Janvier 1972 (Loi de finances du 29 Décembre 1971) et les écoles de DENAIN,

.../...

(1) Le comité d'entreprise des H.B.N.P.C. aurait décidé l'abandon de certains équipements et selon toute vraisemblance, le problème ne tardera plus à être évoqué.

(2) (cf. page suivante)

VALENCIENNES-ST WAAST, WALLERS-AREMBERG l'étaient le 1er Janvier 1973 (Loi de finances du 20 Décembre 1972).

Les écoles ainsi intégrées étaient autorisées à fonctionner dans leurs conditions spécifiques de structures, d'horaires, de méthodes et de programmes et devenaient des unités pédagogiques expérimentales d'adaptation d'orientation et de rattrapage.

Si deux questions importantes semblaient avoir reçu une solution (3) les affaires allaient achopper sur le problème de l'intégration des bâtiments dans le domaine communal et sur ses répercussions financières éventuelles sur le budget des collectivités.

Si le statut de collège d'enseignement technique entraînait qu'aucun frais de fonctionnement ne restât à la charge des communes, les services de l'Education Nationale faisaient valoir que l'intégration des bâtiments dans le domaine communal ne pouvait intervenir, en application de l'article 19 du Décret du 22 Avril 1960 que si les communes acceptaient de devenir propriétaires des bâtiments. Un délai d'un an de jouissance totalement gratuite était alors proposé par les Houillères aux communes afin de dégager le temps nécessaire à l'aboutissement des négociations sur ce point. Devant le refus initial des élus, de longs échanges de vues finissent par aboutir en 1973 (séance du groupe régional du 6 Juin 1973) à l'adoption du texte de 2 conventions :

-
- (2) Loi de Finances du 29 Décembre 1971 - Article 65 "Les écoles techniques de jeunes filles des Houillères du Bassin du Nord/Pas-de-Calais ont vocation à devenir collèges publics ou annexes de collèges publics d'enseignement technique... Les maîtres en service à la date de la promulgation de la présente loi et ayant exercé à temps complet dans ces écoles depuis le 15 Septembre 1970 pourront être nommés puis titularisés dans les corps de personnels enseignants correspondants relevant du Ministère de l'Education Nationale
- (3) Accord sur les méthodes d'enseignement : les méthodes d'enseignement utilisées n'avaient pas cours à l'Education Nationale; essentiellement constitué de disciplines pratiques, l'enseignement était conçu en fonction d'un mode de vie typé où il était exceptionnel que la femme ait un emploi.

Accord sur les problèmes d'intégration du personnel, de situation, formation et ancienneté fort diverses.

.../...

- l'une bi-partite entre les Houillères et le Ministère de l'Education Nationale pour l'intégration du personnel (1)

- l'autre, tri-partite entre le Ministère de l'Education Nationale, les communes et les Houillères pour le transfert des bâtiments. Celle-ci prévoyait (voir en annexe N° 18) que les bâtiments seraient aménagés par les Houillères "pour satisfaire aux exigences de la sécurité et de la vocation pédagogique de ces écoles", une annexe fixant précisément la liste des travaux de "remise en état" à effectuer par les Houillères.

Remis en état, les bâtiments seraient alors cédés aux communes sur la base du prix fixé par le service des Domaines, l'ETAT subventionnant cette acquisition à 85 % et les Houillères apportant le fond de concours des 15 % restants à cette opération.

Les écoles de DENAIN, VALENCIENNES-ST WAAST et WALLERS AREMBERG étaient ainsi transférées aux communes en juin 1974.

L'évolution de la politique de l'Education Nationale allait cependant poser de nouveaux problèmes. Dans certains cas, il était apparu plus judicieux en effet de prévoir la construction de collèges d'enseignement technique neufs, moins onéreux et mieux adaptés aux conditions pédagogiques et aux nouvelles normes de sécurité que les bâtiments anciens des H.B.N.P.C. : construction pour laquelle l'Education Nationale demandait aux Houillères une participation que celles-ci jugèrent excessive. Ainsi, l'école de ST WAAST-les-VALENCIENNES était rapidement fermée faute d'élèves et le transfert des bâtiments devenait inutile, alors qu'à WALLERS, le dossier restait en attente. A DENAIN, la Municipalité ayant construit un lycée technique neuf, les capacités d'accueil ainsi offertes permettaient d'accueillir les élèves de l'école technique des Houillères et rendaient inutile sa remise en état. Les Services de l'Education Nationale décidaient alors, à la rentrée 1976, de la fermeture de l'établissement, et demandaient aux H.B.N.P.C. d'étudier, dans le cadre de la création d'un nouveau C.E.T., 432 places à ESCAUDAIN (annexe du Lycée technique de DENAIN) les modalités de leur participation financière, en contre-partie du non-financement de la remise en état du C.E.T. de DENAIN.

A RAISMES enfin, il était décidé de n'aménager l'école que sous réserve de l'équilibre financier de l'opération et de l'évolution favorable des effectifs escomptés.

.../...

(1) Un Décret en date du 5 Octobre 1972 ayant réglé la situation des personnels enseignants

2.3 - La cession des églises aux Associations diocésaines

Les affaires ont débuté à ce niveau en 1971, lorsque le bail de neuf ans, conclu par les Houillères avec les Associations diocésaines en 1963, vint à expiration. Les trois diocèses de LILLE, ARRAS, CAMBRAI furent pressentis pour un achat éventuel (1). Les négociations s'engagèrent alors entre la Direction Générale des H.B.N.P.C. et les chancelleries de chaque Diocèse ; le chancelier du Diocèse d'ARRAS menant les débats pour l'Eglise compte tenu de l'importance du patrimoine situé dans le périmètre de son ressort (42 dans le diocèse d'ARRAS, 12 dans le diocèse de CAMBRAI, 1 dans le diocèse de LILLE). Il fut donc décidé de faire un inventaire des biens à transférer, les Diocèses ne pressant guère les choses, indiquant clairement que leurs possibilités financières ne leur permettaient pas de subvenir à l'achat, à la remise en état, et à l'entretien des Eglises (voir l'inventaire pour le Valenciennois en Annexe n° 19).

La position des Diocèses fut précisée d'emblée avec clarté "Les Associations ne chercheront pas à effectuer des transactions immobilières, même intéressantes". Chaque édifice culturel fut alors examiné en fonction des critères suivants :

- importance des travaux de remise en état à effectuer, et danger éventuel que l'immeuble peut constituer pour les fidèles ou les passants ;
- nécessité pastorale dans le présent et à moyen terme : les Associations diocésaines attachant une grande importance à la conjugaison de l'hémorragie démographique enregistrée par la zone minière depuis 1968, et de la baisse de la pratique religieuse
- situation des églises en zone ou hors zone affectations
- souci d'assurer un lieu de culte permanent.

Les décisions étaient alors soumises au Conseil des prêtres en mission ouvrière (le conseil épiscopal statuant en cas de conflit entre une paroisse et cette instance)

.../...

(1) Devenus "Services Sociaux" après la nationalisation, les immeubles affectés au culte, aux oeuvres, ou au logement des prêtres sont loués aux Associations Diocésaines au franc symbolique pour les Eglises, et au prix du marché pour les autres bâtiments (presbytères notamment). A la date du 1er Janvier 1972, les H.B.N.P.C. cessant tout entretien, les Eglises avaient été maintenues à la disposition des associations diocésaines, mais à leurs risques et périls.

Dans le Valenciennois, comme dans le reste du Bassin, une majorité se dessinait dans le clergé contre l'achat des immeubles, voire en faveur de leur abandon pur et simple dans certains cas. Dans le Valenciennois, se dégagent deux priorités (remise en état de l'église de QUIEVRECHAIN - toiture défectueuse - et réparation de l'église St Adolphe de Thiers - sécurité des fidèles) outre celles à accorder aux églises d'ANZIN et de la SENTINELLE, seuls lieux de culte de ces communes (1).

Après bien des difficultés, une convention-type était adoptée dans ses principes (voir en annexe n° 19) l'ETAT acceptant de subventionner de manière forfaitaire, à 90 % les travaux de remise en état d'entretien normal, sans amélioration et versant cette subvention aux H.B.N.P.C. ; celles-ci prenant à leur charge les 10 % restants (2) ; l'Association Diocésaine leur remboursant cette somme, comme prix d'achat de l'immeuble lors du transfert de propriété.

La dépense totale pour le Bassin ayant été estimée à 20 millions de francs, la cession s'effectuerait après remise en état sur environ 20 ans. Chaque année voyant la réfection de 2 à 3 églises, dont 1 dans le Valenciennois.

2.4 - Le transfert des équipements sportifs aux collectivités locales

Dès 1974, un inventaire des équipements sportifs était réalisé par le département immobilier des H.B.N.P.C. (voir tableau n° 48) qui allait servir de support au travail d'une commission technique, comprenant les Directions Départementales de l'Equipement et la Jeunesse et les Sports. Cette Commission établissait un rapport chiffré proposant une série de priorités et définissant le montant des travaux de remise en état.

Les négociations s'engageaient alors sur les modalités financières du transfert de propriété et aboutissaient en 1976 à l'adoption par les parties prenantes d'un projet de convention (voir en annexe n° 10).

.../...

-
- (1) En cas de concurrence entre plusieurs lieux de culte sur une seule commune, comme à WALLERS, c'est le devis de remise en état qui fait fonction de critère essentiel.
 - (2) Subvention versée sur le chapitre 45.12 du Ministère de l'Industrie et dotée en 1977 d'un budget de 1 MF.

TABLEAU N° 48 - CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES HBNPC
DANS LE VALENCIENNOIS

Commune	Désignation de l'équipement	Surface totale	Collectivités et sociétés utilisatrices
<u>STADES ET TERRAINS DE SPORTS</u>			
ESCAUDAIN	Terrain foot	1ha 08a 00	Club Omnisports Municipal
ESCAUTPONT	Stade Léo Lagrange	1ha 87a 00	Association sportive Thiers-Escautpont
RAISMES	Stade Sabatier	98a 35	Racing-club-olympique Sabatier
RAISMES	Stade Espar	1ha 60a 00	E.S.P.A.R.
WALLERS	Stade Tuileries	1ha 00a 60	Jeunesse-Olympique Wallers-Aremberg
<u>SALLES DE SPORTS</u>			
ANZIN	Salle gymnastique Bleuze-Borne	?	-
VIEUX-CONDE	Salle Castiau	495 m2	Sté des Alouettes
QUIEVRECHAIN	Salle Valeriani	248 m2	Sté Avant-Garde

Source : DIMO - Agence Est

Celui-ci stipulait que la remise en état (et non l'amélioration) des installations serait subventionnée à 75 % par l'ETAT (1), la commune faisant son affaire des 25 % restants. Les Houillères cédant le terrain à la commune au prix estimé par les services des Domaines (avant remise en état) celle-ci bénéficiant d'une subvention de 75 % de l'Etat pour l'acquisition, les HBNPC "acquittant" les 25 % restants au titre de leur participation à l'opération de cession.



.../...

(1) Imputé sur le crédit inscrit au chapitre 66.50 - article 40 - du budget du secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie (Jeunesse et Sports)

Un premier programme de remise en état, portant sur les années 1975 et 1976, arrêté par un groupe de travail tri-partite Etat-Collectivités locales-Houillères en septembre 1976, décidait des opérations suivantes :

TABLEAU N° 49 - PREMIER PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS H.B.N.P.C. DANS LE BASSIN MINER NORD/PAS-de-CALAIS (1975-1976)

Département	Commune	Opération	Montant travaux	Subvention dégagée
N O R D	ANZIN	BLEUZE-BORNE	650 000	487 500
	WALLERS	STADE TUILERIES	250 000	187 500
	PECQUENCOURT	STADE LEMAY	300 000	225 000
PAS-de-CALAIS	LIEVIN	PARC ROLLENCOURT	1 116 500	837 375
	LENS	STADE BOLLAERT	1 684 000	1 263 000
	LA BUISSIÈRE	STADE VELODROME	1 324 620	993 465

Source : Mission Régionale

Une commission tri-partite étant chargée de dresser, pour l'ensemble des équipements du bassin, la liste des travaux subventionnables afin d'assurer l'homogénéité indispensable des projets. Le suivi des opérations étant, quant à lui, assuré par la C.O.E.P.Z.O.M.

III - LE TRANSFERT DES SERVICES COLLECTIFS

Pour l'heure, seuls les problèmes afférents au transfert de la collecte des ordures ménagères et à la distribution d'eau potable ont été abordés.

Nous évoquerons néanmoins les grands problèmes liés à la gestion future des services de Santé.

.../...

3.1 - Le transfert de la collecte des ordures ménagères aux collectivités locales

La question de ce transfert avait été abordée par M. Max HECQUET au cours d'une conférence prononcée à LENS le 9 Janvier 1970 :

"Si tout le monde en connaît l'origine historique, si personne ne conteste aujourd'hui qu'il est anormal que les Houillères... continuent d'enlever elles-mêmes les ordures ménagères des occupants de leurs cités, on n'en comprend pas moins la réserve des municipalités devant la perspective de reprendre à leur charge des services dont elles n'aperçoivent pas la contrepartie.. L'enlèvement des ordures ménagères (constitue) une charge qui dans la plupart des communes de France est assurée par les Services communaux, mais dont le coût est répercuté... sur les occupants par le canal... des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Les Houillères ne cherchent en aucune façon à se dérober (à ces charges). Elles admettent parfaitement que si les communes reprennent à leur charge les services qu'elles assument aujourd'hui, elles retrouveront ces charges sous une autre forme en leur qualité de propriétaires ou d'occupants par le biais de leur feuille d'impôts

Non demanderesse, les collectivités locales demandèrent que soient étudiées plus spécifiquement les modalités juridiques et financières de transfert : cette tâche fut confiée au sous-groupe "problèmes administratifs" qui engageait la réflexion. Une étude fine du coût moyen de ce service dans les différentes communes fut alors entreprise en 1971 afin de préciser les modalités financières du transfert. 39 communes furent consultées sur l'ensemble du Bassin dont 8 dans le Valenciennois (1). L'analyse des réponses indiquait qu'en conservant le rythme existant des fréquences de ramassage, on aboutissait à un coût moyen annuel de 34,31 F par logement. Le coût étant directement lié à la qualité du service, et étant en général plus élevé pour les grosses communes.

.../...

(1) BELLAING, CONDE, DOUCHY, HAVELUY, QUIEVRECHAIN, ROEUX, THIVENCELLES, VICQ

TABLEAU N° 50 - RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LE COUT DU RAMASSAGE
DES ORDURES MENAGERES DANS LE BASSIN MINIER (1970)

COMMUNE	POPULATION TOTALE	COUT PAR LOGEMENT	LOGEMENTS DESSERVIS	FREQUENCE RAMASSAGE
BELLAING.....	1 225	32,00	240	hebdo
CONDE.....	13 607	44,48	2 100	bi-hebdo
HAVELUY.....	3 998	28,71	536	hebdo
QUIEVRECHAIN.....	7 102	32,49	1 655	hebdo
ROEULX.....	3 707	36,58	1 193	bi-hebdo
VICQ.....	1 388	16,47	340	hebdo
MERICOURT.....	13 416	19,95	1 698	hebdo-quinzaine
FLERS.....	6 675	28,80	1 500	bi-hebdo
MONTIGNY.....	9 003	24,92	1 324	bi-hebdo
MEURCHIN.....	3 397	28,56	700	hebdo
COURRIERES.....	9 296	28,69	2 647	bi-hebdo
MASNY.....	4 454	28,84	470	bi-hebdo
NOEUX.....	13 325	31,05	2 100	bi-hebdo
FOUQUEREUILLE.....	1 259	31,39	360	hebdo
LOZINGHEM.....	1 206	31,44	250	hebdo
ESTEVELLES.....	1 237	31,47	190	hebdo
MAISNIL-LES-RUITZ...	1 287	32,50	200	hebdo
PONT-A-VENDIN.....	3 458	35,00	100	hebdo
HERSIN-COUPIGNY.....	7 980	37,59	1 100	bi-hebdo
VENDIN-le-VIEIL.....	7 239	37,70	1 174	hebdo
OIGNIES.....	12 562	43,33	1 800	hebdo
ELEU-dit-LEAUWETTE..	2 967	43,91	514	hebdo
BRUAY/ARTOIS.....	28 628	55,18	3 110	4 par semaine
SOMAIN.....	15 261	57,48	3 189	bi-hebdo
WAZIERS.....	11 149	44,20	1 470	bi-hebdo

Source : Service Régional Equipement
Nord/Pas-de-Calais



Les négociations s'engageaient alors sur le contenu de la convention de transfert. Le problème de la cession des décharges était écarté du texte général, compte tenu du caractère spécifique de chaque décharge (1) et les diverses parties se mettaient d'accord sur texte en Octobre 1972 (voir annexe n° 21). Les H.B.N.P.C. transféraient le ramassage aux collectivités contre paiement, pendant une période transitoire fixée à 5 ans et débutant au 1er Janvier 1973 d'une redevance d'enlèvement annuelle forfaitaire égale à 40 F par logement (pour un ramassage bi-hebdomadaire) révisable en fonction des variations économiques.

Si le transfert est à l'heure actuelle fort avancé dans le département du Pas-de-Calais, où seules 4 communes n'ont pas encore signé la convention, le Valenciennois apparaît comme le moins avancé à ce niveau, 20 communes n'ayant toujours pas signé la convention (2) (voir le tableau n° 51)

L'une des explications possibles à cet état de fait, est qu'à défaut d'une mesure d'application générale qu'il n'était guère possible d'envisager, les Houillères sont amenées à continuer d'assurer, dans les communes sur le territoire desquelles se poursuit l'extraction charbonnière, les services d'intérêt collectif (comme à WALLERS ou à CONDE par exemple).

3.2 - Le transfert aux collectivités des services de l'eau

Ce problème, fort complexe, comporte plusieurs aspects intimement liés : la production, la distribution et l'évacuation (c'est-à-dire les questions liées à l'assainissement). Evoquée devant le Président du GIRZOM en février 1976 par le Président de l'Association des communes minières, l'analyse de cette question n'en n'est encore, comparativement aux autres problèmes que nous venons d'évoquer, qu'à ses débuts, particulièrement dans le département du Nord et dans le Valenciennois.

.../...

(1) cédée au franc symbolique

(2) 7 communes dans le Douaisis

TABLEAU N° 51 - TRANSFERT AUX COLLECTIVITES DE LA COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES DANS LE VALENCIENNOIS

COMMUNE AYANT SIGNE LA CONVENTION DE TRANSFERT		COMMUNE N'AYANT PAS SIGNE LA CONVENTION DE TRANSFERT	
Commune	Nombre logements total H.B.N.P.C.	Commune	Nombre logements total H.B.N.P.C.
1 ABSCON	540	1 BELLAING	88
2 ANZIN	384	2 BEUVRAGES	387
3 BRUAY S/ESCAUT	822	3 CONDE/ESCAUT	1 873
4 BRUILLE (?)	8	4 ESCAUDAIN	1 235
5 DENAIN	1 233	5 ESCAUTPONT	788
6 DOUCHY	169	6 FRESNES	494
7 LOURCHES	618	7 HAVELUY	572
8 ONNAING	752	8 HELESMES	17
9 QUIEVRECHAIN	412	9 HERIN	238
10 RAISMES	1 731	10 LA SENTINELLE	215
11 VIEUX-CONDE	758	11 NEUVILLE S/ESCAUT	18 (vendues)
		12 ROEULX	160
		13 ROUVIGNIES	24
		14 ST AYBERT	13
		15 ST AMAND LES EAUX	21
		16 THIVENCELLES	211
		17 VALENCIENNES	465
		18 VICQ	87
		19 WALLERS	820
		20 WAVRECHAIN	47
TOTAUX.....	7 427	TOTAUX.....	7 755

Source : Direction immobilière des
H.B.N.P.C.



3.2.1 - Les problèmes liés au transfert des installations de production et de distribution d'eau

Réuni en juin 1976 avec ces questions à son ordre du jour, le groupe régional demandait à la C.O.E.P.Z.O.M. qu'une étude d'ensemble soit entreprise sur ces problèmes. La COEPZOM créait un groupe de travail spécifique. Le groupe de l'eau confiait les analyses aux Services de l'Agence de Bassin.

Compte tenu de l'ampleur des problèmes se posant dans le département du Pas-de-Calais, ou au contraire du département du Nord, les Houillères vendaient de l'eau à la consommation(1), il était décidé de lancer les analyses en priorité sur celui-ci.

Le programme d'études prévoyait que soient effectués :

- l'analyse juridique des contrats de concession,
- l'inventaire quantitatif et qualitatif de la couverture en eau,
- l'étude des réseaux de distribution existants et l'évaluation des travaux nécessaires à leur normalisation.

Dans le Pas-de-Calais, les deux premiers points sont maintenant étudiés, alors que dans le Nord, le résultat des analyses en cours, n'est toujours pas connu. Néanmoins, il nous est possible de fournir quelques éléments d'information sur les deux premiers points, et de dégager, au travers de nos contacts, les positions en présence.

Pour les Houillères, comme pour les collectivités locales, le problème de l'eau doit être appréhendé de manière globale, tous ses aspects étant indissolublement liés. Pour les H.B.N.P.C. cependant, il convient d'établir une distinction entre :

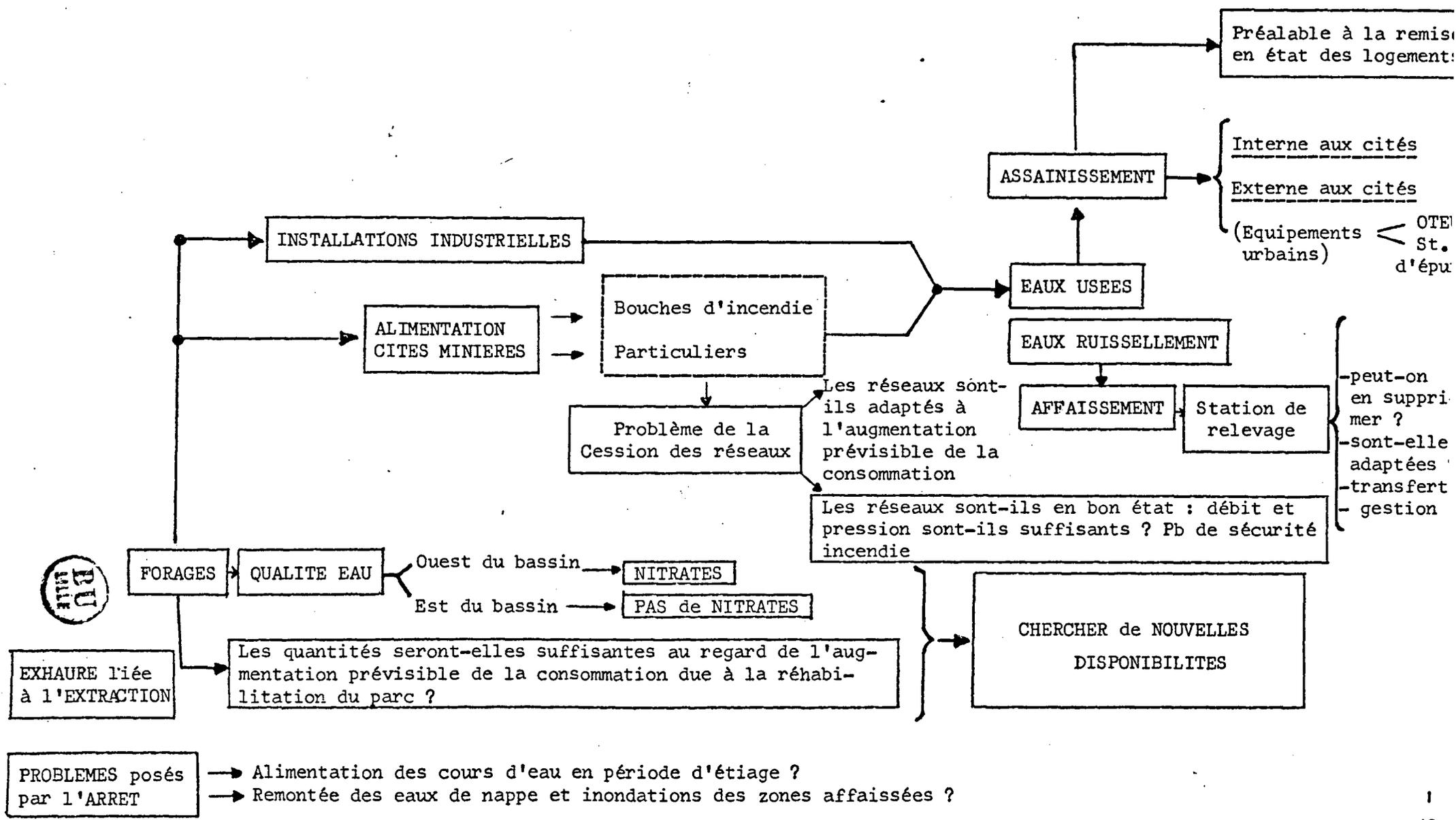
- les réseaux de distribution d'eau dans les cités, qui pourraient selon elles, être cédés en l'état aux communes au franc symbolique : dans le Valenciennois, les Houillères ont affermé la plupart des réseaux de distribution d'eau aux sociétés concessionnaires de ce service dans les communes : la Société Eau et Force pour les communes du Nord de l'arrondissement, le SIDEN (Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord) pour les communes du Sud, voire les communes elles-mêmes, qui comme DENAIN, possèdent une régie municipale. Pour l'heure, compte tenu des "appétits" de certains concessionnaires pour normaliser le réseau (2), les Houillères restent propriétaires de leurs installations. La position des Houillères est claire à ce propos : il appartient aux sociétés concessionnaires de payer ces charges, car elles tireront directement profit de ces investissements par l'augmentation prévisible de la consommation d'eau à terme.

. . . / . . .

(1) 52 500 000 m3 vendus en 1974 grâce à 200 forages situés dans leur presque totalité dans le PAS-de-CALAIS

(2) Certains concessionnaires demandent jusqu'à 4 000 F. par logement dessein aux H.B.N.P.C. pour reprendre et normaliser le réseau. (branchement individuel, compteur, normalisation des diamètres)...

TABLEAU SYNOPTIQUE des DIVERS ASPECTS
du PROBLEME de l'EAU dans la
ZONE MINIERE



- les réseaux "grands transporteurs", c'est-à-dire les canalisations maitresses qui relient les points de production (forages) aux points de distribution (cités). Selon les Houillères des installations pourraient être cédées aux communes à leur valeur d'usage : si le problème se pose en ces termes dans le département du PAS-de-CALAIS, la question ne se pose pas dans le Valenciennois où les Houillères ne vendent pas d'eau à la consommation.

- les installations de production (forages) qui pourraient être cédées sous réserve que les H.B.N.P.C. reçoivent l'assurance de voir couverts leurs propres besoins (notamment industriels).

Pour les collectivités, par contre, il ne saurait être question de reprendre les réseaux de distribution d'eau internes aux cités sans remise en état préalable, notamment, sans que soit assurée la normalisation des caractéristiques (débit et pression) permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur en matière de sécurité - incendie (voir plus loin).

En ce qui concerne les installations maitresses et les forages, les collectivités estiment nécessaire, avant d'engager quoi que ce soit de connaître les caractéristiques des besoins futurs et la qualité actuelle des disponibilités appartenant aux H.B.N.P.C. Compte tenu des premiers résultats des analyses menées dans le PAS-de-CALAIS, il apparaît que près de la moitié des forages H.B.N.P.C. livrent de l'eau de qualité médiocre au regard des normes en vigueur de la santé publique (1) et qu'il convient donc d'abandonner de nombreux points actuels de production pour en rechercher de nouveaux, ce qui implique une réorganisation des circuits principaux de distribution. La situation est fort différente dans le Valenciennois dans la mesure où n'existe pas cette pollution par les nitrates relevée dans l'Ouest du Bassin.

3.2.2 - Les problèmes liés à la sécurité incendie

Ce sont les Houillères Nationales qui à la libération ont progressivement doté les cités de réseaux de distribution d'eau sous pression (les compagnies minières n'avaient installé que des bornes fontaines) et qui ont installé à cette occasion des bouches d'incendie (\varnothing 40 mm) selon les normes de sécurité en vigueur à l'époque. La situation des cités minières est cependant fort hétérogène, en fonction notamment des dates de construction : la situation semblerait beaucoup moins grave dans le Valenciennois que dans le reste du Bassin. Les normes de sécurité actuelles impliquent qu'un point d'eau pouvant fournir un débit de 60 à 120 m³/h soit 17 litres seconde sous pression de 1,2 bar (bouches normalisées de \varnothing 100 mm) doit être disponible dans un rayon de 200 m autour d'un éventuel sinistre.

.../...

(1) l'eau distribuée contient souvent plus de 44 mg/l de nitrates, seuil maximum autorisé pour la livrer à la consommation

Les collectivités indiquent que la normalisation des bouches d'incendie (densité, caractéristiques) ne peut être séparée de celle du réseau (débit, pression) et qu'il s'agit là d'un problème global. Les H.B.N.P.C. indiquent qu'il conviendrait plutôt de régler les problèmes à ce niveau au coup par coup et d'adopter en particulier les normes de sécurité incendie à un tissu urbain spécifique, en raison notamment de sa faible densité.

Des études viennent seulement de débiter à ce propos.

3.2. 3 - Les problèmes liés à l'évacuation : la question du transfert des stations de relevage

Le réseau hydrographique du Bassin Minier, dans lequel s'achève le cycle des eaux domestiques ou industrielles est en grande partie aujourd'hui artificiel en raison des effets en surface des affaissements miniers (modification des pentes, inversion des drainages, etc...) Pour pallier ces effets, les H.B.N.P.C. ont implanté dans le Bassin un grand nombre de stations de relevage des eaux qui ont pour fonction d'éliminer les implications des variations de profils des pentes naturelles induites par l'exploitation charbonnière et permettre ainsi l'écoulement des eaux dans le milieu naturel récepteur.

Le problème qui se pose est donc de prévoir quelle sera la gestion de ce réseau après cessation de l'extraction charbonnière et d'en étudier les rationalisations nécessaires (suppression de certaines stations par aménagement du réseau (reprofilage) ou remplacement de certaines autres jugées vétustes et ne pouvant absorber les débits futurs résultant de la rationalisation). Les questions à régler étant de savoir que faire sur le plan technique pour rationaliser le réseau, comment le payer, et de définir les modalités de gestion future (technique et financière) des ouvrages ainsi modernisés.

C'est le groupe de travail ENVIRONNEMENT du groupe régional qui fut à l'origine de l'étude de ces problèmes dans le bassin minier en 1972. Il était alors décidé de faire un inventaire des stations de relevage et de replacer ce problème dans le cadre de l'analyse du réseau hydrographique du bassin minier, et d'étudier les modalités de transfert des ouvrages à un ou plusieurs organismes à définir, ainsi que le montant des charges de fonctionnement et d'entretien de cet ensemble après rationalisation.

L'inventaire

Il est maintenant établi de manière très précise 115 stations de relèvement des eaux fonctionnent actuellement à l'échelle du Bassin Minier NORD/PAS-de-CALAIS et l'ensemble des cours d'eau gérés ou entretenus par les Houillères représente près d'une quarantaine de kilomètres.

.../...

TABLEAU N° 52 - LES STATIONS DE RELEVAGE DES EAUX APPARTENANT
AUX H.B.N.P.C. DANS LE VALENCIENNOIS

C O M M U N E	NOM DE LA STATION	CAPACITE DE RELEVAGE
SOMAIN	DU PREVOLU	140 M3/H
FENAIN	DU MARAIS	1000 M3/H
FENAIN	RAMETTE	1000 M3/H
FENAIN	LUVOT	50 M3/H
LOURCHES	DE LA PERCHE	400 M3/H
LOURCHES	C. DESMOULINS	200 M3/H
LOURCHES	LA NAVILLE	500 M3/H
DENAIN	DE L'ABATTOIR	25 M3/H
WAVRECHAIN	DU MARAIS	1150 M3/H
RAISMES	PLACE LELEU	660 M3/H
RAISMES	DU ROSSIGNOL	425 M3/H
RAISMES	LA ROUILLY	1000 M3/H
RAISMES	LA PRINCESSE	250 M3/H
BRUAY	DES CARLEES	1500 M3/H
BRUAY	QUAREZ	25 M3/H
ONNAING	PETIT-DIABLE	6800 M3/H
ONNAING	DU PRE LECOMTE	500 M3/H
ONNAING	ALOUETTES	500 M3/H
ONNAING	VENOT	40 M3/H
VICQ	LANDIMORET	500 M3/H
ESCAUTPONT	BRUNEHAUT	295 M3/H
ESCAUTPONT	VIEIL ESCAUT	1600 M3/H
FRESNES	DES PUTEFONT	1600 M3/H
FRESNES	SOULT	440 M3/H
FRESNES	MASSY	750 M3/H
CONDE	MOULINEAUX	11560 M3/H
THIVENCELLES	ST PIERRE	5350 M3/H
VICQ	LE GROS CHARLES	120 M3/H
VIEUX-CONDE	AMAURY-R.GAUCHE	1810 M3/H
VIEUX-CONDE	AMAURY-R.DROITE	500 M3/H
VIEUX-CONDE	RUE E.ZOLA	10 M3/H
ODOMEZ	ODOMEZ	1035 M3/H.



Source : H.B.N.P.C.

Le Valenciennois compte à lui seul près de 32 stations dont certaines, fort importantes (voir carte hors texte). La station des Moulineaux à CONDE possède une capacité égale au débit d'étiage de l'ESCAUT.



PHOTOGRAPHIE n° 6 - La station de relevage des Moulineaux à CONDE/ESCAUT

. L'étude de la rationalisation du réseau hydrographique

Il était décidé d'étudier l'ensemble des problèmes posés par la gestion future du réseau (aspects juridiques et techniques dans un premier temps) sur deux secteurs tests, choisis en zone stabilisée. L'un dans le PAS-de-CALAIS, (1) l'autre dans le Valenciennois, sur la zone des communes d'ONNAING et VICQ (voir annexe n°12)

Les premiers résultats de ces études permettent cependant de dégager quelques enseignements. Le coût des travaux à réaliser pour rationaliser le réseau serait du même ordre que celui des frais de fonctionnement des stations supprimées, ce qui implique que l'amortissement des travaux de rationalisation serait rapidement assuré par les économies réalisées sur les frais de fonctionnement de stations supprimées.

.../...

(1) il s'agit du secteur de BRUAY-en-ARTOIS où les études ont montré que l'on pouvait, en reprofilant le réseau, ramener le nombre de stations de 9 à 3.

Compte tenu de l'ampleur du problème posé par la gestion ultérieure de ces stations, la négociation sur la définition des futurs maîtres d'ouvrage ne pourra se dérouler qu'au niveau du Bassin en présence des trois parties concernées : collectivités, Houillères, Etat et la participation financière de ce dernier sera nécessaire sous des formes à définir (1).

Outre ces problèmes spécifiques de transfert, les responsables devront se pencher sur les implications de l'arrêt de l'exhaure, consécutif à celui de l'extraction charbonnière. Celle-ci risque au minimum, si l'on n'y prend garde, de provoquer une remontée des eaux de la nappe et un ennoisement des cuvettes d'affaissement : le cas pourrait se produire à BEUVRAGES, proche du puits SABATIER, où nous avons étudié plus haut ce phénomène. L'abaissement des eaux de l'Escaut, lié à son aménagement à grand gabarit risque d'atténuer fortement le phénomène dans le Valenciennois. Reste la question de l'alimentation du réseau hydrographique et les éventuels problèmes en période d'étiage.

3.3 - Les questions liées au devenir des services de Santé

3.3.1 - L'ampleur du problème -----

Le régime actuel de la Sécurité Sociale dans les mines repose sur des principes fixés par le Décret n° 46.2769 du 27 Novembre 1946 intervenu en application de l'article 17 de l'ordonnance du 4 Octobre 1945 portant organisation de la Sécurité Sociale et de l'article 61 du Règlement d'administration publique du 8 Juin 1946. Le Décret organique du 27 Novembre 1946 n'a fait d'ailleurs, pour l'organisation technique et financière du régime comme pour le service des prestations relevant traditionnellement des "Assurances Sociales" que reprendre, sur de nombreux points, des dispositions législatives, remontant, certaines, à la fin du siècle dernier. En effet, les travailleurs des mines et leurs familles bénéficiaient déjà d'un régime de prévoyance sociale autonome institué par la loi du 29 Juin 1894 (assurance maladie) et par la loi du 25 Février 1914 (Assurance vieillesse).

Le régime actuel repose sur des institutions locales, régionales et nationale.

.../...

(1) Selon les Houillères, les frais de fonctionnement de ces stations (alimentées en électricité par les H.B.N.P.C.) s'élèveraient entre 6 et 8 millions de francs par an pour un relevage de l'ordre de 400 millions de m³ d'eau.

- . Au niveau local, les sociétés de secours minières assurent : (1)
 - . la couverture des risques maladie, ainsi que les charges de la maternité
 - . le service des Allocations au décès
 - . sur le plan local, le contrôle des malades et des blessés.
- . Au niveau de chaque bassin minier, une union régionale dont le rôle est : (2)

- de gérer les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle en ce qui concerne les incapacités permanentes de coordonner la gestion de l'ensemble de ces risques pour la Région, de promouvoir et coordonner la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sous réserve des prescriptions législatives et réglementaires sur la sécurité et l'hygiène dans les mines ;

- d'assurer le service des prestations familiales aux affiliés des sociétés de secours situées dans leur circonscription. Pour le service de ces prestations, les unions régionales sont assimilées à des Caisses d'Allocations Familiales au point de vue du régime financier, de la tutelle et du contrôle ;

- d'assurer la compensation régionale des charges des risques gérés par les sociétés de secours et de garantir la solvabilité de celles-ci ;

- de diriger le contrôle médical des sociétés de secours pour l'ensemble de la région, dans le cadre des règles générales posées par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les mines ;

- de promouvoir et de diriger l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des sociétés de secours pour toute la région.

- . Au niveau national, la Caisse Autonome Nationale (C.A.N.)⁽³⁾ de la Sécurité Sociale dans les mines, qui est tout à la fois :

- une caisse de retraite qui gère les risques d'invalidité-vieillesse-décès (pensions de survivants) pour l'ensemble du territoire national ;

.../...

(1) Le nombre des sociétés de secours minières, ainsi que la circonscription de chacune d'entre elles sont fixés par arrêtés ministériels. Pour la France entière, le total est de 42, dont 12 pour le seul bassin minier Nord/Pas-de-Calais. Les limites de la société de secours minière A1 de VALENCIENNES reprennent à quelques détails près, celles de l'ancien groupe d'exploitation.

(2) Dont les circonscriptions sont également fixées par arrêté

(3) cf. page suivante

- un organisme de compensation et de garantie assurant la compensation des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle en ce qui concerne les incapacités permanentes, la garantie des opérations des unions régionales etc...

- chargée de promouvoir, sur le plan National, une politique générale de sécurité sociale dans les mines, notamment en ce qui concerne l'action sanitaire et sociale et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

- chargée de l'organisation du fonctionnement du contrôle médical (2)

- un organe de contrôle de la gestion des sociétés de secours minières et des Unions régionales.

Le régime minier à son autonomie interne : il met ainsi à la disposition de la population minière ses propres médecins, généralistes et spécialistes, ses chirurgiens-dentistes, ses infirmières, ses pharmacies et ses pharmaciens, ses laboratoires, ses ateliers de prothèse dentaire, son cabinet d'optique, et des établissements hospitaliers.

La circonscription territoriale des sociétés de secours minières est découpée en 201 secteurs médicaux confiés, pour l'ensemble du Bassin, dans une proportion de 95 % à des médecins à temps plein dont la clientèle se compose en moyenne de 2500 personnes.

Pour la société de secours minière de VALENCIENNES, la circonscription territoriale relevant de sa compétence a été découpée en 35 secteurs médicaux confiés, dans une proportion de 88 %, à des médecins à temps plein (voir tableau n°53) Une fois par an, en principe, l'affilié a la faculté de choisir son praticien pour une durée d'un an.

Les soins médicaux de base sont donnés dans des dispensaires où le médecin consulte entre ses visites à domicile. Il en existe 19 répartis sur l'ensemble du territoire de la circonscription de la Caisse de VALENCIENNES (carte n°2). Lorsque le malade doit être examiné d'une manière plus appropriée, le médecin traitant l'envoie dans un centre de santé : il en existe 2 dans le Valenciennois, l'un à ANZIN, l'autre à ESCAUDAIN, où exercent des spécialistes employés par le régime à temps plein ou à

.../...

(3) Née de la fusion de la "Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs" créée par la loi du 25 Février 1914 et de l'union nationale des sociétés de secours minières issue du décret-loi du 8 Août 1935.

(2) C'est le Conseil d'Administration de la C.A.N. qui prononce la nomination des praticiens conseils ou consultants.

temps partiel (1). Les soins sont entièrement gratuits (un peu moins d'1 F est perçu à la pharmacie-mutualiste par ordonnance. Il existe ainsi 7 officines mutualistes dans le Valenciennois, auxquelles s'ajoute la pharmacie créée le 1er Janvier 1972 au centre de Santé d'ANZIN.

Le régime possède également ses propres cabinets dentaires (8 dans le Valenciennois - voir carte n° 2), 7 centres de consultation de nourrissons, 2 centres d'optique, un service ambulancier.

Outre ces équipements de médecine de base, les mineurs peuvent disposer, à VALENCIENNES, des Services de la Clinique TESSIER.

Cet établissement de 179 lits agréés, dont 154 lits de chirurgie et spécialités chirurgicales (urologie, orthopédie, traumatologie) et 25 lits de médecine (pneumologie et cardiologie) est le plus important des 11 établissements hospitaliers gérés par les H.B.N.P.C. (dont le nombre global de lits agréés est de 852(2)

Conventionnée par la sécurité sociale générale et ayant passé accord avec de nombreuses mutuelles, la clinique TESSIER n'est plus depuis longtemps réservée à la clientèle minière. Hormis la section médecine qui n'accueille toujours que des silicosés et non silicosés du régime minier, l'activité chirurgicale est en effet ouverte officiellement aux affiliés de tous les régimes de sécurité sociale. Par ailleurs, un service d'accueil des urgences fonctionne en permanence pour tous les accidents graves.

C'est dire que la clinique TESSIER de VALENCIENNES participe déjà, en fait, au fonctionnement du service public hospitalier, créé par la loi de Décembre 1970. Outre ce service d'accueil des urgences, cette participation s'est concrétisée depuis plusieurs années déjà par l'accueil de nombreux élèves et étudiants hospitaliers stagiaires et la création dans ses locaux d'une école d'aides soignantes, et d'une section de l'école départementale d'ambulanciers. La modernisation de cet équipement à laquelle la D.A.C. (3) participe doit maintenant s'étaler jusqu'en 1978. Le financement est envisagé dans le cadre du programme travaux neufs

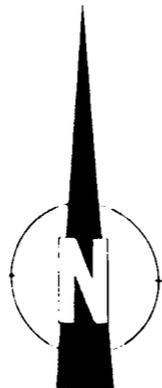
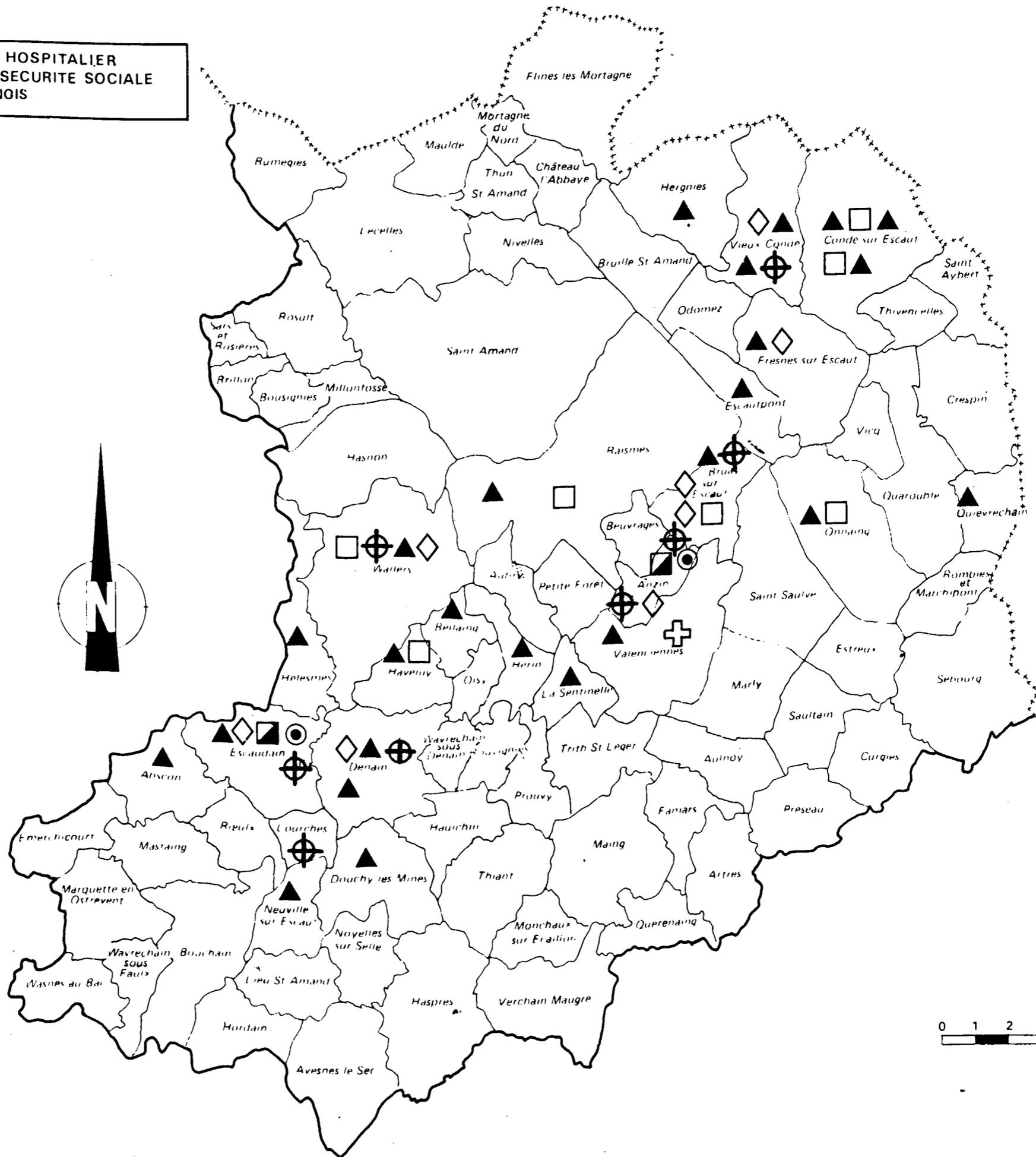
-
- (1) - A temps complet : 1 cardiologue, 1 radiologue, 1 pneumo-phtisiologue, 1 ophtalmologue (4)
- A temps partiel : 4 cardiologues, 1 radiologue, 2 neuro-psychiatres, 2 gastro-entérologues, 2 médecine physique, 3 gynécologues, 1 rhumatologue, 4 ORL, 2 pneumo-phtisiologues, 1 ophtalmologue (29)
1 pédiatre et 1 gynécologue (2)
- (2) Clinique d'AUCHEL (65 lits- Maternité d'AUCHEL(52) Maternité de BRUAY-en-ARTOIS (37lits- - clinique TESSIER VALENCIENNES (179 lits- - centre de réadaptation d'OIGNIES - clinique médicale DARCY (HENIN) -(60lits)- clinique chirurgicale DARCY(HENIN) (87 lits) clinique d'OIGNIES(48lits) - clinique de FOUQUIERES(127lits) - clinique de BULLY(97lits)
- (3) Département ateliers centraux d'ANZIN - voir plus loin (fourniture de menuiseries pour salles de radiologies et pose des protections de plomb)

TABLEAU N° 53 - CLIENTELE DES SECTEURS MEDICAUX H.B.N.P.C. DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LA CAISSE DE S.M. DE VALENCIENNES (Au 31.12.74) :

ZONE D'ACTIVITE	COMPOSITION DES CLIENTELES				TOTAUX
	Affiliés	Ay.droit d'aff. actifs	Pensionnés et veuves	Ay.droit pneumonés	
RAISMES-SABATIER.....	287	844	261	284	1 676
BRUAY S/ESCAUT.....	226	477	706	424	1 833
RAISMES-SABATIER.....	383	1 105	300	321	2 109
WALLERS, HELESMES, BELLAING	575	571	446	232	1 824
CONDE-THIVENCELLES.....	291	834	480	332	1 937
LOURCHES-DOUCHY.....	178	455	693	390	1 716
FENAIN-ERRE.....	193	562	592	402	1 749
VIEUX-CONDE.....	195	602	523	339	1 659
FRESNES-VICQ.....	253	479	549	318	1 599
FRESNES-ESCAUTPONT.....	256	661	562	330	1 809
HERGNIES.....	167	397	653	393	1 610
ABSCON.....	321	476	646	323	1 766
HORNAING.....	362	929	571	406	2 268
QUIEVRECHAIN, CRESPIEN, QUAROUBLE, ST AUBERT, THIVENCELLES.....	106	252	706	458	1 522
LOURCHES, DOUCHY, NEUVILLE..	166	368	732	339	1 605
HAVELUY.....	215	573	449	378	1 615
ONNAING.....	213	655	581	533	1 982
CONDE-LORETTE.....	300	1 192	191	230	1 913
VICOIGNE, RAISMES-CENTRE, BEUVRAGES.....	298	690	636	384	2 008
WALLERS.....	375	1 001	482	390	2 248
CONDE-MACOU.....	523	999	391	312	2 225
DENAIN-WAVRECHAIN.....	120	284	652	363	1 419
ST WAAST-LA SENTINELLE.....	226	501	563	308	1 598
VIEUX-CONDE.....	203	565	550	345	1 663
ESCAUDAIN.....	230	565	794	431	2 020
DENAIN-WAVRECHAIN.....	144	352	702	326	1 524
HERIN.....	157	363	569	268	1 537
ESCAUTPONT-BRUAY-THIERS...	318	722	330	297	1 667
ANZIN.....	312	647	595	277	1 831
BRUAY-THIERS.....	327	985	336	330	1 978
MARCHIENNES.....	25	55	110	76	266
A TEMPS PARTIEL					
ST SAULVE.....	23	47	104	40	114
HASNON.....	15	21	77	39	152
HASNON.....	15	43	84	54	196
ST AMAND.....	43	84	210	88	425
TOTAL CLIENTELE MEDECINS TEMPS COMPLET.....	7 945	19 161	16 351	10 539	53 996
TOTAL CLIENTELE MEDECINS TEMPS PARTIEL.....	96	195	475	221	987
TOTAL GENERAL.....	8 041	19 356	16 826	10 760	54 983

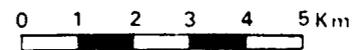
Source : S.S.M. VALENCIENNES

2 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET HOSPITALIER RELEVANT DU REGIME MINIER DE SECURITE SOCIALE DANS LE VALENCIENNOIS.



LEGENDE

- Hopital
- Service d'optique
- Dispensaire
- Centre de santé
- Pharmacie mutualiste
- Cabinet dentaire
- Consultation nourissons



de l'entreprise (autofinancement + F.D.E.S.) mais il s'avère indispensable de trouver d'autres sources de financement (Sociétés de secours minières par exemple). Cette modernisation est une des conditions indispensables de la survie de cet équipement hospitalier.

3.3.2 - Les termes des problèmes et les esquisses de solution

Il faut distinguer deux aspects de ce problème :

- le devenir et l'évolution du régime de sécurité sociale lui-même
- le devenir des équipements (lourds et légers) et celui des personnels

Les problèmes sanitaires et sociaux de la zone minière font depuis quelques années l'objet d'études particulières :

1) Au plan National

Une commission interministérielle a été créée, chargée de réfléchir aux problèmes posés par le devenir du régime de sécurité sociale minière.

2) Au plan régional

Un groupe de travail a été constitué avec un double objectif :

- déterminer la nature, la localisation et l'importance des équipements sanitaires et sociaux souhaités dans la région du Nord ;

- assurer l'avenir de l'important équipement sanitaire et social réalisé, dans le bassin minier, par les Houillères, les sociétés de secours minières et l'union régionale, et donc déterminer comment insérer le patrimoine des Houillères dans l'équipement hospitalier régional.

. L'évolution récente du régime de Sécurité sociale minière et les grandes lignes de son devenir

La première constatation qui doit être faite est que le régime minier de sécurité sociale ne pourra vivre indéfiniment si les effectifs généraux et particulièrement ceux des actifs continuent à baisser dangereusement. Or, l'évolution amorcée

.../...

depuis quelques années ne fait que s'amplifier. La part des affiliés actifs décroît régulièrement dans le total des affiliés dans le Valenciennois depuis 1966 (voir tableau n° 54). Il s'avère donc nécessaire d'élargir les structures au profit de nouveaux ressortissants ou d'intégrer le régime minier dans un régime où ce type de problèmes ne se posera plus. Si les dirigeants de la sécurité sociale minière n'étaient pas hostiles à l'élargissement de leurs structures d'accueil, divers problèmes ont poussé l'inspection générale à préconiser l'intégration du régime minier dans le régime général à l'arrêt de l'extraction en instituant une section autonome de gestion, afin de respecter les droits acquis.

. Le devenir des oeuvres sociales et du personnel

Dans ce contexte, les oeuvres sanitaires du régime minier seraient gérées par le régime général et ouvertes à tous, et le personnel reclassé sans trop de problèmes.

. Le devenir des équipements hospitaliers et de leur personnel

Les équipements hospitaliers seraient de plus en plus tournés vers l'extérieur et le sort des personnels hospitaliers H.B.N.P.C. procéderait de l'application de la convention nationale collective du secteur non lucratif de 1951 (étendue par arrêté du 27 Février 1961).

Cette convention est déjà appliquée dans les établissements hospitaliers des bassins de Lorraine et de BLANZY et les études comparatives réalisées laissent penser que ses avantages, pour le personnel H.B.N.P.C., sont notables. Rien ne se fera cependant sans l'accord des organisations syndicales et du personnel que les H.B.N.P.C. ont informé et consulté sur l'application de la convention collective.

Le statut juridique des établissements au regard du service public hospitalier évoluerait donc : encore partie intégrante de l'entreprise et regardés comme des établissements privés à but non lucratif, les équipements hospitaliers seraient progressivement amenés à participer à l'exécution du service public hospitalier. En vertu de l'article 41 de la loi hospitalière, cette participation comporte certes des obligations de service public (urgences...) auxquelles par ailleurs les hôpitaux des Houillères sont habitués, mais en contre-partie des avantages qui peuvent être importants (subventions d'équipements, participation aux dépenses de fonctionnement).

Tout ceci est encore à l'étude, mais ces hypothèses ne sauraient tarder à être confirmées.

**TABEAU N° 54 - EVOLUTION DU NOMBRE DES AFFILIES A LA SOCIETE DE SECOURS
MINIERE DE VALENCIENNES (1960-1974)**

Année	Affiliés actifs		Affiliés pensionnés		Ayants droit		Total des bénéficiaires	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1960	17.559	19,6	17.503	19,6	54.302	60,8	89.364	100
1961	17.234	19,6	17.561	20,0	53.157	60,4	87.952	100
1962	17.156	19,8	17.693	20,4	51.840	59,8	86.699	100
1963	16.686	19,5	17.996	21,0	50.933	59,5	85.615	100
1964	16.139	19,4	17.923	21,5	49.211	59,1	83.273	100
1965	16.487	19,5	18.285	21,8	49.145	58,7	83.917	100
1966	16.442	19,8	18.150	21,8	48.463	58,4	83.055	100
1967	14.811	18,6	18.108	22,8	46.585	58,6	79.414	100
1968	13.359	17,2	18.273	23,6	45.902	59,2	77.534	100
1969	12.537	16,9	18.556	24,9	43.271	58,2	74.364	100
1970	11.159	16,1	18.938	27,3	39.151	56,6	69.248	100
1971	10.941	16,3	19.025	28,4	37.091	55,3	67.057	100
1972	9.828	15,3	19.101	29,8	35.164	54,9	64.093	100
1973	8.705	14,4	18.994	31,3	32.915	54,3	60.614	100
1974	8.175	14,1	18.602	32,1	31.172	53,8	57.949	100

Source : S.S.M. A1 - Rapports annuels
d'activité administrative et
financière

(1974)

.../...

IV - CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE

Grâce à une maîtrise quasi-parfaite du processus de désengagement, les H.B.N.P.C. ont réussi à réduire effectifs et production sans provoquer d'événements sociaux majeurs. La consigne du "repli en bon ordre" a été respectée.

La cession des charges non productives, essentielle dans le processus de déclin de l'activité charbonnière, n'a été rendue possible que grâce aux concours des fonds et de l'appareil administratif de l'Etat.

Tous les problèmes sont loin d'être réglés à ce niveau. L'apparent blocage des procédures de transfert mises en place avec l'accord de tous laisse deviner des problèmes de fond qui ne tarderont pas à émerger au premier rang desquels il convient de placer la situation financière des communes minières obérée par le processus de désindustrialisation et ses implications (hémorragie démographique, chute du potentiel fiscal... etc...).

Dans cette problématique, la valorisation de l'actif des H.B.N.P.C. peut jouer un rôle essentiel, si, extraite des seules contraintes comptables, elle est véritablement mise au service d'une politique de reconversion de la zone minière. C'est ce que nous allons maintenant essayer d'analyser.

.../...

A N N E X E S

ANNEXE N° 1 - AGENTS CONVERTIS PAR
ENTREPRISE D'ACCUEIL, AU NIVEAU DE
L'ENSEMBLE DU BASSIN

Source : H.B.N.P.C.

Le tableau ci-après indique, pour la totalité du Bassin et par année, les effectifs convertis, par entreprise d'accueil. On distingue quatre sortes d'entreprises vers lesquelles se dirigent les mineurs convertis.

- 1) les entreprises conventionnées
- 2) les entreprises non conventionnées
- 3) les entreprises agréées
- 4) les filiales des Houillères

1- les entreprises conventionnées :

Elles ont passé une convention d'emploi avec les HBNPC portant sur un effectif donné. Elles reçoivent une aide de l'Etat en contre-partie de cet engagement donné d'embaucher, sur une ou plusieurs années, un effectif convenu. Le problème est de savoir si ce taux d'embauche est respecté.

2 - les entreprises non conventionnées :

Elles ne sont liées en aucune façon aux H.B.N.P.C. : elles emploient, par conséquent, le nombre d'anciens mineurs qui leur convient. Elles ne perçoivent aucune aide de l'Etat. Parmi ces entreprises, certaines possèdent un régime particulier, ce sont :

3 - les entreprises agréées :

Elles n'ont passé aucune convention d'emploi avec les Houillères. Ce sont de très grosses entreprises, c'est pourquoi il est considéré comme inutile de fixer une convention d'emploi : il y aura toujours, ou plutôt, il est sensé y avoir toujours des débouchés d'emploi possibles. Mais ces entreprises n'étant soumises à aucun programme particulier d'embauche, agissent au mieux de leurs intérêts, qui ne vont pas toujours dans le sens du réemploi de mineurs convertis.

4 - les filiales Houillères :

Elles ont été, au départ, l'un des grands espoirs pour la conversion du personnel. Elles n'ont en fait absorbé que très peu d'effectifs. Elles n'ont jusqu'à présent assuré que la conversion du personnel qualifié et des cadres des Houillères.

TABLEAU N° 55 - AGENTS CONVERTIS PAR ENTREPRISE D'ACCUEIL AU NIVEAU DU BASSIN
(OUVRIERS + ETAM)

ENTREPRISES D'ACCUEIL	1968 à 1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
A.N.F.	-	6	1	-	-	7
ANTAR	7	-	-	-	-	7
AUCHELAIN	-	-	1	5	-	6
B.A.P.	31	4	2	-	-	37
BATIMETAL	-	19	1	2	-	22
BENALU	9	-	7	-	-	9
BRASSEUR	1	-	-	-	-	1
C.E.M.A.	3	-	-	-	-	3
C.I.B.	-	2	-	-	-	2
CLIMA CHAPEE	2	-	-	-	-	2
C.M.C.	48	8	19	-	-	75
CHRISLER FRANCE	-	71	67	-	-	138
CHRISLER VIEUX-CONDE	-	-	4	-	-	4
COMPAGNIE Fse de Raff. DUNKERQUE	-	-	1	26	-	27
CONSTRUCTOL	-	-	17	2	-	19
CUTTIER-HAMMER	5	-	-	-	-	5
DELGER	1	-	-	-	-	1
ERGE-SPIRALE	94	-	-	1	-	95
FIRESTONE	14	2	-	2	-	18
FLIP	24	-	-	-	-	24
FRANCAISE DE MECANIQUE	49	72	13	15	-	149
FRANCE DUNKERQUE	-	17	12	3	-	32
FRANCOIS	2	-	-	-	-	2
FREITAG	10	5	1	2	-	18
C.N.A.	-	1	-	1	-	2
HUWER	-	12	6	6	-	24
I.D.L.	69	1	13	1	1	85
IMPRIMERIE NATIONALE	-	-	-	90	4	94
INTISSEL	21	1	-	1	-	23
LA CIOTAT	33	8	5	-	-	46
LE PROFIL NORFRAM	-	-	-	32	-	32
O.P.M.M.	-	-	5	1	-	6
PAPILLON	1	-	-	-	-	1
POMPES GONEHEM	1	-	-	-	-	1
PRECO	-	-	7	-	-	7
QUILLERY	72	23	7	-	-	102
R.N.U.R.	31	175	23	10	7	246
S.A.E.T.R.	-	-	-	1	5	6
S.C.C.	5	-	-	-	1	6
S.C.M.	12	1	1	-	-	14
SICARD	-	-	14	7	-	21
SICOPAL-SITAP	149	16	3	3	-	171
S.I.L.F.	5	1	-	-	-	6
S.M.A.	6	-	-	-	-	6
S.O.C.O.M.O.	1	-	-	-	-	1
SOFARCOM	10	1	-	-	-	11
SOREMENOR	-	47	-	1	-	48
SOPITEC	50	1	-	-	-	51
S.T.A.	60	26	110	12	-	208
SURMYL	20	4	1	-	-	25
SURCHISTE	1	1	-	1	-	3
TUBES EURO LENS	-	-	-	3	-	3
USINOR DUNKERQUE	122	87	27	9	-	245
USINOR MARDYCK	-	5	59	2	-	66
VALLOUREC	-	-	-	3	-	3
DIVERSES	-	-	87	34	2	123
CONVERSIONS PERSONNELLES	100	166	231	59	13	569
TOTAL.....	1069	783	738	335	33	2958

ANNEXE 2 - TABLEAUX RECAPITULATIFS DES
MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS
LE VALENCIENNOIS

Source : Statistiques du S.G.A.P. à
BILLY-MONTIGNY

TABLEAU N° 56 - MOUVEMENTS DES ETAM/J DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

MOUVEMENTS		Techniciens et agents de maîtrise JOUR (TAM J)						
		1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
SORTIES TAMJ	-solde(entrées-sorties)	+3(24-21)	-20(36-56)	-31(17-48)	-45(21-66)	+4(30-26)	-11(8-19)	-3(3-6)
	-% de la variation par rapport à l'effectif	+0,5%	-3,60%	-6%	-9,50%	-0,9%	-2,25%	-0,75%
Sorties naturelles		19	49	20	21	14	12	6
.retraites normales		9	23	10	12	4	7	1
.congés longue durée et contrats non renouvelés		-	-	-	-	-	-	-
.départs volontaires		2	4	4	6	1	1	-
.mutations jour-fond		1	5	2	-	-	-	-
.mutations jour-adm.		-	-	-	-	-	-	-
.licenciements		-	-	-	-	-	-	-
.divers (service militaire, décédé...)		7	17	4	3	9	4	5
Sorties d'adaptation		2	7	28	45	12	7	-
.retraites anticipées		-	-	27	9	1	1	-
.conversions		-	-	-	1	-	-	-
.mutations intergroupes		2	7	1	35	11	6	-
ENTREES								
Entrées naturelles		20	32	13	15	30	7	3
.retours service militaire								
mutations fond-jour		20	32	13	15	30	7	3
mutations adm.-TamJ								
Entrées d'adaptation		4	4	4	6	-	1	-
. embauchages		4	1	1	-	-	1	-
. mutations intergroupes		-	3	3	6	-	-	-

Source : Statistiques du S.G.A.P.

TABLEAU N° 57 - MOUVEMENTS DES ETAM-fond DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

MOUVEMENTS	TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE FOND (TAM F)						
	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
-solde(entrées-sorties)	+22(53-21)	-20(44-64)	-38(9-47)	-22(16-38)	-31(22-53)	-51(14-65)	-20(8-28)
-% de la variation par rapport à l'effectif TAMF	+3,2%	-3%	-6%	-6,20%	-5,40%	-9,70%	-8,35%
SORTIES							
Sorties naturelles	31	64	45	30	50	49	16
.retraites normales	7	15	12	13	17	17	8
.congés longue durée et contrats non renouv.	-	-	-	-	-	-	-
.départs volontaires	2	8	7	3	7	5	2
.mutations fond-jour fond-adm.	6	23	15	8	-	-	-
.licenciements	-	-	-	-	-	-	-
.divers(service milit. décédé...)	16	18	11	6	26	27	6
Sorties d'adaptation	-	-	2	8	3	16	12
.retraites anticipées	-	-	2	7	2	12	11
.conversions	-	-	-	-	1	4	1
.mutations intergroupes	-	-	-	1	-	-	-
ENTREES							
Entrées naturelles	52	43	8	16	21	13	7
.retour service milit. mutation jour fond	52	43	8	16	21	13	7
Entrées d'adaptation	1	1	1	-	1	1	1
.embauchages	1	1	-	-	-	-	-
.mutations intergroupes	-	-	1	-	1	1	1

Source : Statistiques du S.G.A.P.



TABLEAU N° 58 - MOUVEMENTS DES OUVRIERS DU JOUR DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

MOUVEMENTS		OUVRIERS DU JOUR (OJ)					
	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
-Solde (entrées-sorties)	-35(278-313)	-98(334-432)	-244(191-435)	-236(154-390)	189(87-276)	-84(126-210)	-77(17-94)
-% de la variation par rapport à l'effectif OJ	-0,1 %	-2,75 %	-7,40 %	-7,70 %	-6,60%	-3%	-6,15%
SORTIES							
Sorties naturelles	291	392	417	304	181	123	79
.retraites normales	155	224	210	151	96	42	27
.congés longue durée et contrats non renouvelés	-	-	-	-	-	1	-
.départs volontaires	28	35	60	53	16	18	6
.mutations jour-fond	1	2	3	-	3	5	-
.licenciements	3	3	2	4	2	-	-
.divers (service militaire, décès, invalide...)	104	128	142	96	64	57	46
Sorties d'adaptation	22	40	28	86	95	87	15
.retraites anticipées	-	-	-	23	15	46	-
.conversions	-	-	4	5	-	-	10
.mutations intergroupes	22	40	14	58	80	41	5
ENTREES							
Entrées naturelles	270	311	185	107	63	84	16
.retours service militaire et congé longue durée, mutation fond-jour	270	311	185	107	63	84	16
Entrées d'adaptation	15	23	6	47	24	42	1
.embauchages	3	1	1	40	5	-	-
.mutations intergroupes	12	22	5	7	19	42	1

Source : statistiques du S.G.A.P.

TABLEAU N° 59 - MOUVEMENTS DES OUVRIERS DU FOND DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES (1967-1973)

MOUVEMENTS	OUVRIERS DU FOND (OF)						
	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (Juin)
-Solde(entrées-sorties)	-1441 (1244-2685)	-1455 (738-2193)	-464 (1269-1733)	-349 (1284-1633)	-60 (1090-1150)	-890 (959-1849)	-593 (189-593)
-% de la variation par rapport à l'effectif OF	-16,9 %	-20,50 %	- 7%	-5,5 %	-0,9%	-16,70%	-25%
SORTIES							
Sorties naturelles	2 682	2 193	1 723	1 622	1 109	1 734	739
.retraites normales	103	162	152	183	161	136	71
.congés longue durée	920	731	380	361	242	741	155
.contrats non renouvelés	225	108	65	279	187	366	137
.départs volontaires	857	621	657	481	265	224	221
.mutations fond-jour	208	282	141	95	69	161	75
.licenciements	77	44	38	17	15	7	2
.divers(service militaire, invalides,décès.....)	292	245	290	206	170	119	78
Sorties d'adaptation	3	-	10	11	41	95	71
.retraites anticipées	-	-	-	-	36	94	18
.conversions	-	-	10	7	5	1	53
.mutations intergroupes	3	-	-	4	-	-	-
ENTREES							
Entrées naturelles	707	491	439	274	264	627	124
.retours service militaire, divers...	105	100	166	58	53	43	17
.retours congés longue durée	602	391	273	216	211	584	107
Entrées d'adaptation	537	247	830	1 023	826	332	65
.embauchages	407(318)(1)	51 (23)	822(806)	753	767(767)	263(263)	56(56)
.mutations intergroupes	130	196	8	270	59	69	9

(1) travailleurs étrangers dont surtout marocains

Source : Statistiques du SGAP

ANNEXE 3 - TABLEAUX STATISTIQUES
ANNEXES AU CHAPITRE
"POLITIQUE DE REDUCTION
DES EFFECTIFS ET DEVE-
NIR DE L'ACTIVITE CHAR-
BONNIERE

TABLEAU N° 60 - EMBAUCHAGE FOND - EVOLUTION COMPAREE BASSIN, GROUPE DE VALENCIENNES

	UP VALENCIENNES			BASSIN		
	FRANCAIS	ETRANGERS	TOTAL	FRANCAIS	ETRANGERS	TOTAL
1948	1 785	4 447	6 232	11 769	20 706	32 475
1949	1 231	4 262	5 493	9 429	15 794	25 223
1950	1 173	924	2 097	3 992	1 949	5 941
1951	1 652	1 987	3 639	6 633	5 170	11 803
1952	1 087	1 337	2 424	5 407	2 425	7 832
1953	189	40	229	1 068	250	1 318
1954	358	63	421	1 189	228	1 417
1955	759	61	1 241	2 420	259	2 679
1956	1 512	295	1 807	5 437	967	6 404
1957	822	1 254	2 076	3 513	2 968	6 481
1958	692	1 597	2 289	3 649	5 060	8 709
1959	514	1 388	1 902	3 422	4 792	8 214
1960	340	321	661	1 811	753	2 564
1961	475	1 296	1 771	2 941	4 540	7 481
1962	790	1 213	2 003	2 964	6 137	9 101
1963	401	1 849	2 250	2 178	6 983	9 161
1964	338	2 057	2 395	2 275	9 163	11 438
1965	420	1 806	2 226	2 648	6 290	8 938
1966	376	1 758	2 134	1 942	3 183	5 125
1967	189	218	407	942	340	1 282
1968	28	23	41	162	319	481
1969	16	806	822	146	1 777	1 924
1970	12	741	753	95	1 888	1 983
1971	48	719	767	156	1 463	1 619
1972	25	238	263	60	826	886
1973	13	89	102	77	862	939
1974	66	110	176	890	1 446	2 336
1975	121	133	254	1 175	1 115	2 290
1976	40	27	67	313	439	752

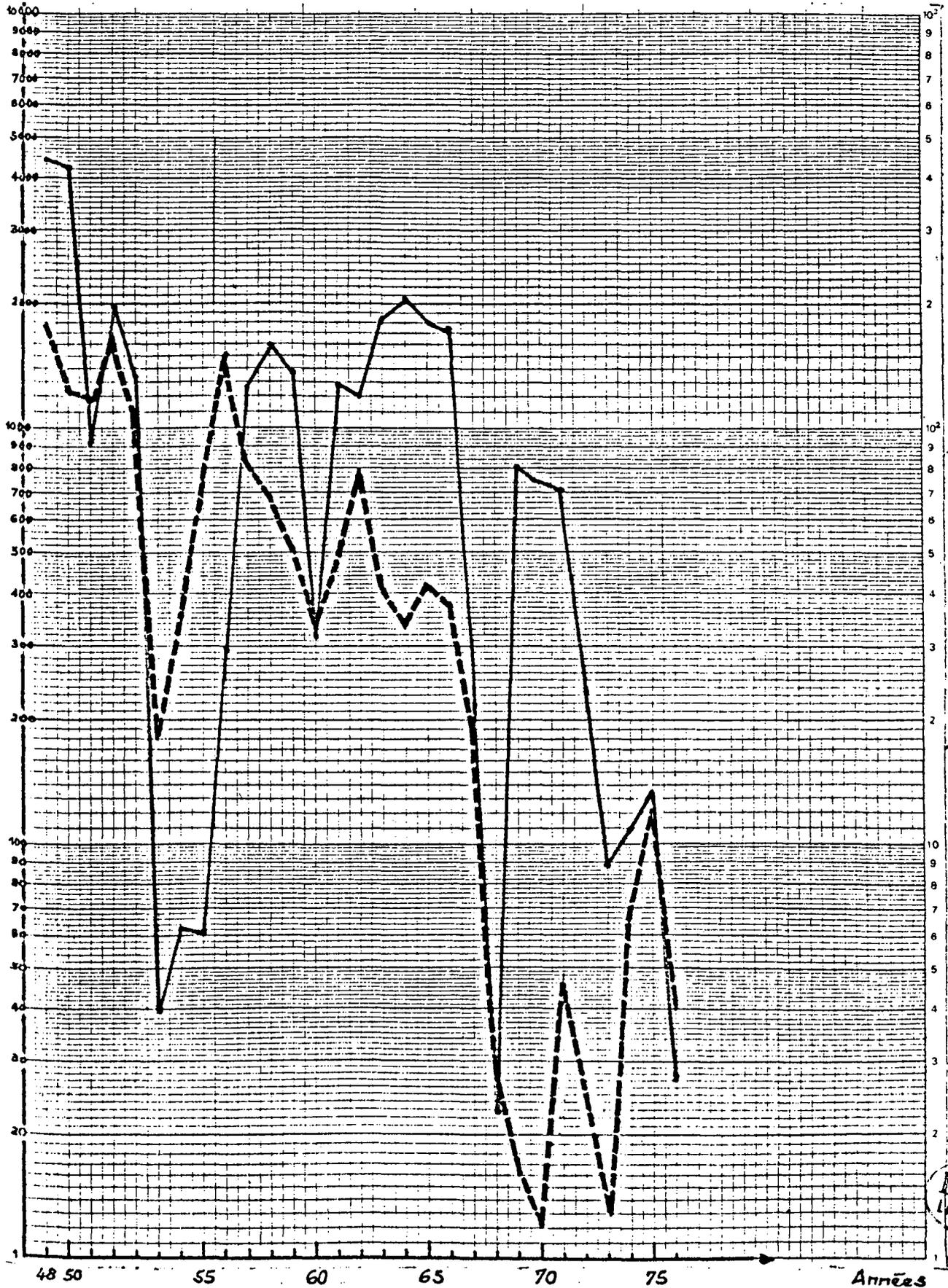
Source : H.B.N.P.C.



.../...

1 | EVOLUTION COMPAREE EMBAUCHAGE FOND, FRANCAIS
ETRANGERS DANS LE GROUPE DE VALENCIENNES

Effectifs



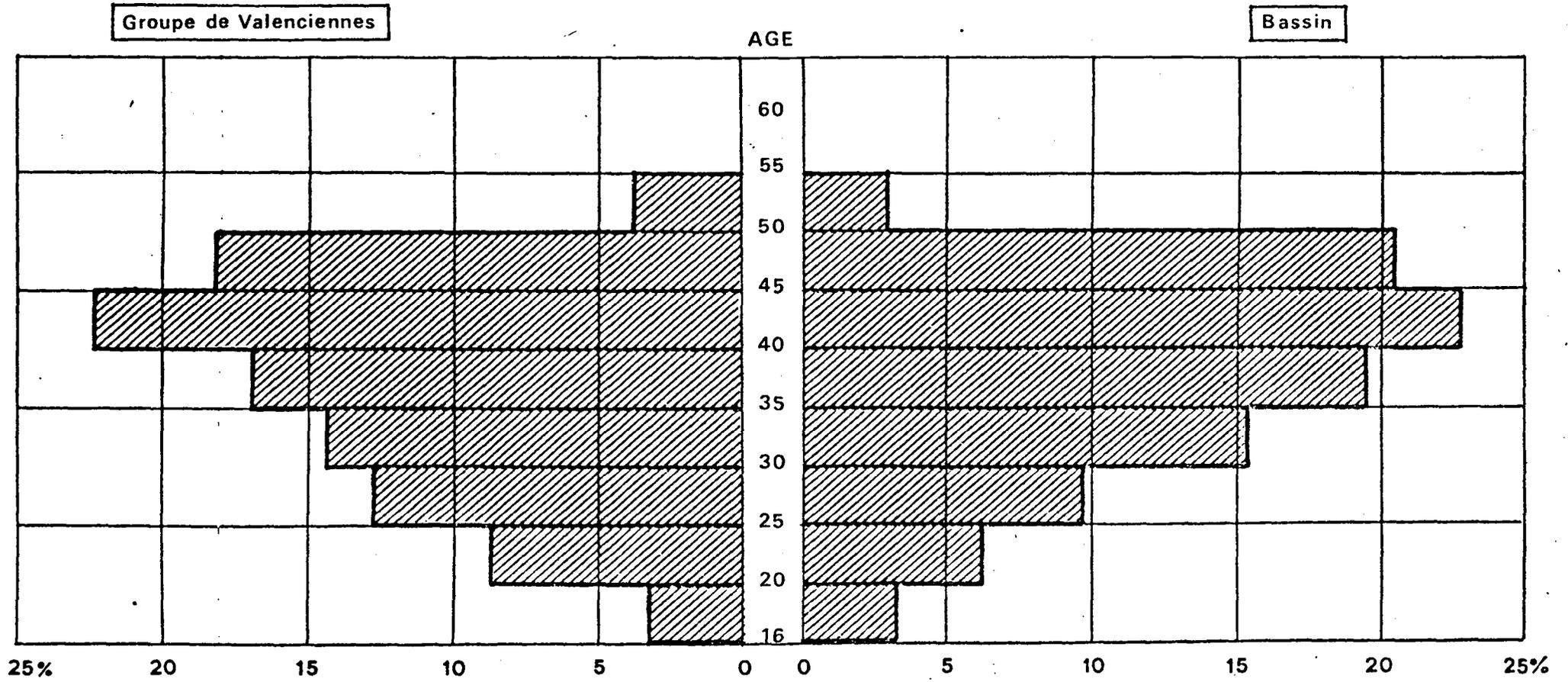
----- FRANCAIS
———— ETRANGERS



TABLEAU N° 61 - COMPARAISON DES STRUCTURES PAR AGE DES OUVRIERS FOND, - 117 -
BASSIN, GROUPE DE VALENCIENNES AU 31.12.1969

AGE	GROUPE VALENCIENNES		BASSIN NORD - PAS-de-CALAIS	
	EFFECTIFS	% TOTAL	EFFECTIFS	% TOTAL
16	4	210	61	1 409
17	50		299	
18	66		461	
19	90		588	
20	65	573	362	2 620
21	89		473	
22	120		522	
23	137		671	
24	162		592	
25	174	841	750	4 120
26	175		675	
27	152		781	
28	137		719	
29	203		1 195	
30	186	947	1 243	6 466
31	212		1 314	
32	201		1 316	
33	180		1 324	
34	168		1 269	
35	181	1 113	1 516	8 277
36	206		1 406	
37	225		1 693	
38	207		1 736	
39	294		1 926	
40	286	1 468	1 836	9 658
41	297		1 876	
42	274		2 006	
43	308		1 924	
44	303		2 016	
45	244	1 193	1 835	8 666
46	258		1 813	
47	249		1 747	
48	210		1 609	
49	232		1 662	
50	83	248	387	1 215
51	50		240	
52	47		207	
53	33		184	
54	35		197	
55	2	3	13	16
56	-		2	
57	1		1	
58	-		-	
59	-		-	
TOTAL	6 596	100	42 447	100

2 COMPARAISON DES STRUCTURES PAR AGE
DES OF BASSIN VALENCIENNOIS AU 31-12-69



- TABLEAU N° 62 - EVOLUTION COMPAREE DE L'EMBAUCHAGE DES MAROCAINS
AU FOND, BASSIN/GROUPE DE VALENCIENNES

ANNEE	VALENCIENNES	BASSIN	TOTAL
1960	174	274	448
1961	986	3 500	4 486
1962	1 106	5 709	6 815
1963	1 361	5 412	6 773
1964	1 503	6 911	8 414
1965	1 325	4 568	5 893
1966	863	2 344	3 207
1967	197	286	483
1968	21	313	334
1969	806	1 769	2 575
1970	741	1 888	2 629
1971	719	1 463	2 182
1972	238	826	1 064
1973	89	862	951
1974	110	1 446	1 556
1975	133	1 115	1 248
1976	27	439	466

Source : H.B.N.P.C.



.../...

- TABLEAU N° 63 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE COKE ET DE GAZ DANS LE BASSIN NORD/PAS-de-CALAIS

	COKE (en 1.000t.)	GAZ (en millions de ther- mies)
1954	3 411	3 798,9
1955	3 889	4 258,0
1956	4 202	4 762,4
1957	4 250	5 070,3
1958	4 073	5 252,5
1959	4 385	5 469,9
1960	4 802	5 870,8
1961	4 777	5 956,3
1962	4 660	6 069,4
1963	4 473	5 909,1
1964	4 964	6 466,6
1965	4 851	6 283,9
1966	4 788	5 903,5
1967	4 595	5 715,8
1968	4 509	5 395,7
1969	5 404	6 106,9
1970	5 263	5 701,2
1971	4 159	4 416,2
1972	3 823	4 290,5
1973	4 257	4 726,2
1974	3 651 (1)	4 604,2
1975	3 133 (1)	4 073,2

Source : Annuaire statistique des
Charbonnages de France

(1) non compris la production de la cokerie de LOURCHES.



TABLEAU N° 64 - SOUS-PRODUITS DE LA CARBONISATION (en tonnes) DANS
LE BASSIN NORD/PAS-de-CALAIS

ANNEE	GOUDRON BRUT 4%	BENZOL BRUT	SULFATE D'AMMONIAQUE
1954	212 180	52 478	53 537
1955	241 184	61 104	61 435
1956	278 577	71 499	69 417
1957	289 879	74 708	69 494
1958	301 983	78 526	71 347
1959	313 461	84 750	76 108
1960	336 704	90 986	81 443
1961	333 018	92 182	82 510
1962	353 670	98 593	86 576
1963	355 386	98 994	83 059
1964	395 330	112 046	92 742
1965	377 592	108 628	88 810
1966	366 040	102 706	87 427
1967	335 011	97 259	83 686
1968	322 868	95 365	79 655
1969	332 095	101 136	84 715
1970	331 646	101 458	80 236
1971	281 885	85 787	65 998
1972	262 846	79 402	57 452
1973	269 981	84 943	59 054
1974	253 017	78 921	57 449
1975	230 834	71 590	53 231

Source : Annuaire statistique des Charbon-
nages de France



TABLEAU N° 65 - PRODUCTION DE BOULETS ET BRIQUETTES DANS LE BASSIN
DU NORD/PAS-de-CALAIS

ANNEE	BRIQUETTES (en tonnes)	BOULETS (en tonnes)
1954	390 000	2 430 000
1955	356 000	2 450 000
1956	348 000	2 445 000
1957	319 000	2 832 000
1958	298 000	2 764 000
1959	252 000	2 657 000
1960	201 000	2 149 000
1961	186 000	2 333 000
1962	156 000	2 455 000
1963	143 000	2 271 000
1964	145 000	2 160 000
1965	109 000	1 875 000
1966	97 000	1 689 000
1967	67 000	1 587 000
1968	37 000	1 447 000
1969	27 000	1 323 000
1970	23 000	1 319 000
1971	14 000	1 114 000
1972	13 000	963 000
1973	4 000	908 000
1974	-	897 000
1975	-	767 000

Source : Annuaire statistique des Charbonnages
de France



TABLEAU N° 66 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE DES CENTRALES
H.B.N.P.C. DANS LE BASSIN NORD/PAS-de-CALAIS

ANNEE	PRODUCTION (en millions de kwh)
1954	4 686,9
1955	4 747,1
1956	5 326,2
1957	5 456,2
1958	4 840,6
1959	4 817,2
1960	4 728,0
1961	4 964,7
1962	5 614,0
1963	5 538,8
1964	7 310,7
1965	6 114,6
1966	5 283,4
1967	5 177,2
1968	4 440,3
1969	4 775,5
1970	5 590,1
1971	7 178,6
1972	5 443,1
1973	5 921,5
1974	5 858,3
1975	4 961,4
1976	6 873,0

Source : Annuaire statistique des
Charbonnages de France



ANNEXE N° 4 - LES CENTRALES THERMIQUES
H.B.N.P.C. AU 1er JANVIER
1977

Source : Département Centrales Thermique

Les 10 centrales thermiques H.B.N.P.C. se répartissent comme suit :

1 - CLASSE IV

- 1 seule : la centrale de BEUVRY
- puissance installée : 2 x 40 MW
- production approchée en 1976 : 10 Millions de KWH
- en réserve froide depuis la fin de l'année 1970, la centrale a été remise en service pendant l'hiver 1976
- effectifs inscrits : environ 80

2 - CLASSE III

- Trois centrales de ce type :

LA BUISSIÈRE
HENIN-BEAUMONT
THIERS-ESCAUTPONT

. LA BUISSIÈRE

- Puissance installée : 2 x 40 MW
- Mise en service : 1948 et 1951
- Production approchée en 1976 : 165 millions de KWH
- Effectifs inscrits : environ 80

. HENIN-BEAUMONT

- Puissance installée : 2 x 25 MW
- Mise en service : 1950 et 1951
- Production approchée en 1976 : 38 millions de KWH
- Effectifs inscrits : environ 50

. THIERS-ESCAUTPONT

3 - CLASSE II

3 centrales de ce type :

CHOCQUES
HARNES
DECHY

.../...

Ce sont des centrales dont les groupes de puissance atteignent 60 MW. Elles sont plus évoluées sur le plan technique que les deux classes précédentes, car ce sont des centrales à tranches unitaires.

HARNES et DECHY sont des centrales du plan MARSHALL achetées, clés en mains, par les Houillères, aux U.S.A.

. CHOCQUES

- Puissance installée : 60 MW
- Mise en service : 1954
- Production approchée en 1976 : 200 millions de KWH

La centrale a été arrêtée depuis Août 1976 jusqu'au début de l'année 1977 pour réparation du rotor d'alternateur.

- Effectifs inscrits : environ 90

. HARNES

- Puissance installée : 2 x 60 MW
- Mise en service : 1949
- Production approchée en 1976 : 470 millions de KWH
- Effectifs inscrits : environ 110

. DECHY

- Puissance installée : 2 x 60 MW
- Mise en service : 1952
- Production approchée en 1976 : 300 millions de KWH
- Effectifs inscrits : environ 120

4 - CLASSE I

3 centrales de ce type :

- . VIOLAINES
- . COURRIERES
- . HORNAING

Elles se caractérisent par l'adoption généralisée de tranches de 125 MW et du système unitaire.

.../...

. VIOLAINES

- . Puissance installée : 2 x 125 MW
- . Mise en service : 1956 et 1960
- . Production approchée en 1976 : 1400 millions de KWH
- . Effectifs inscrits : environ 155

. COURRIERES

- . Puissance installée : 2 x 125 MW
- . Mise en service : 1963
- . Production approchée en 1976 : 1500 millions de KWH
- . Effectifs inscrits : environ 155

. HORNAING

5 - CLASSE A

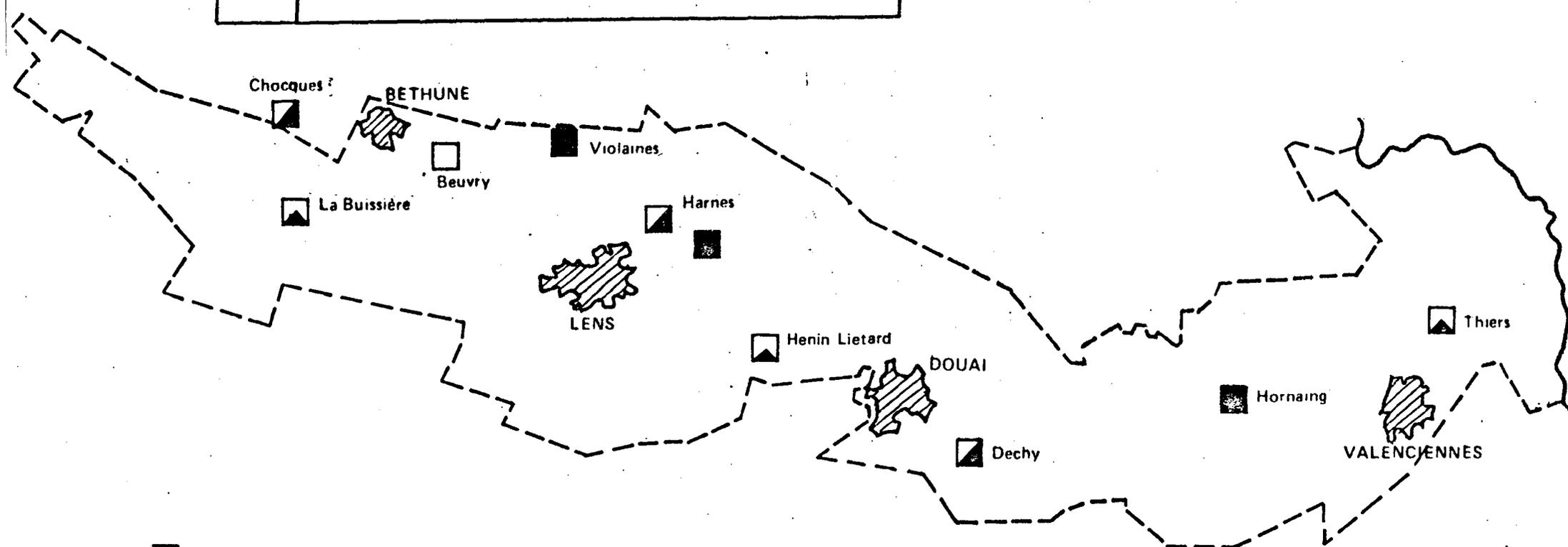
Il s'agit de la tranche III d'HORNAING.

Les patentes payées par les centrales d'HORNAING et de THIERS ESCAUPONT se sont élevées respectivement à :

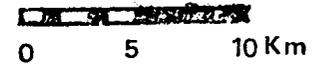
- HORNAING : 259 millions de NF tranches 1 et 2
263,9 " " tranche 3
- THIERS : 78,1 " "

.../...

3 LES CENTRALES THERMIQUES H.B.N.P.C. AU 31.12.76



- CLASSE 1
- ◼ CLASSE 2
- ▲ CLASSE 3
- CLASSE 4



ANNEXE N° 5 -

"Quelques aspects de la conversion des Houillères"

par M. Pierre DELMON - Président du C.A. des H.B.N.P.C.

- Les grandes lignes de la stratégie du désengagement des H.B.N.P.C.

Article publié par la revue "Equipement, logement et transports" - Revue mensuelle du Ministère de l'Equipement - n° 44-45 - p. 89 et suivantes

Par leurs activités industrielles, les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais sont étroitement liées à la vie économique de la région ; dans certaines zones, elles représentent même toute cette vie économique.

Employant directement 78.000 personnes dans 75 établissements industriels, avec un chiffre d'affaires de près de 2 millions de francs, hors taxes, elles constituent encore aujourd'hui la plus grosse entreprise du Nord et du Pas-de-Calais.

Par l'existence de leur important domaine - plus de 22.000 hectares - domaine industriel, domaine immobilier et domaine foncier - elles conditionnent pour une large part l'aménagement de la région et son industrialisation.

Enfin, par les services qu'en dehors de leurs activités industrielles, elles rendent aux populations locales, même lorsque ces dernières sont essentiellement composées de leur personnel actif ou retraité, elles ont une influence déterminante sur la vie collective des habitants et la situation des communes minières.

La conversion des Houillères doit donc toucher à la fois les activités industrielles, le domaine et les services. Mais l'entreprise, quels que soient le dynamisme et la volonté de ceux qui l'animent, ne peut à elle seule résoudre les problèmes posés, compte tenu de leur importance et dégager les solutions qui permettront une heureuse évolution de la région. Une attitude positive et active des Pouvoirs Publics était indispensable ; elle est acquise aujourd'hui dans la plupart des domaines concernés.

Je remercie la revue Equipement-Logement-Transports de me donner l'occasion d'évoquer quelques aspects de ces questions, car je me demande si les idées les plus claires et les plus justes ont toujours été émises à leur sujet en toutes circonstances.

.../...

LA CONVERSION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET DU PERSONNEL DES H.B.N.P.C.

Les Pouvoirs Publics apportent à cette conversion une aide à la fois interne et externe à l'entreprise.

Sur le plan interne, les Houillères reçoivent, outre la part de subvention qui permet finalement le maintien de l'exploitation, et par conséquent, l'activité et la cohésion de l'établissement public, une aide financière qui les aide à convertir, et s'il en est besoin, à recycler leur personnel.

Les autorités de tutelle ont en outre admis une diversification des activités de l'établissement dans des secteurs non traditionnels, tels que la préfabrication des logements, l'élaboration de matériaux de construction et la transformation des matières plastiques, et cette énumération n'est pas limitative pour l'avenir.

L'apport de l'Etat se manifeste aussi par des aides de toute nature à l'industrialisation de la région, sous forme de primes d'adaptation industrielle, d'exonérations fiscales, de prêts du F.D.E.S. et du Crédit National, d'interventions de la SOFIREM et par la réalisation d'équipements nombreux - routes, autoroutes, canaux, télécommunications, logements, établissements d'enseignement de tous niveaux - qui favorisent la venue d'industries nouvelles.

Dans ce contexte, la conversion des Houillères se trouve maintenant largement engagée. Elle se poursuit activement et les résultats atteints jusqu'à présent permettent d'espérer que l'action entreprise pourra être menée à son terme dans des conditions satisfaisantes.

LE DOMAINE DES HOUILLERES

Les Houillères possèdent un important patrimoine immobilier comprenant un domaine non bâti de 11.500 Ha, un domaine bâti de 10.700 ha, essentiellement constitué de logements et d'installations industrielles et de nombreux équipements collectifs à caractère de service public, dont l'entretien insuffisant, sans doute, est cependant très onéreux pour elles.

L'origine de ce domaine est liée à la découverte du charbon à la fin du XVIIIe siècle et à l'important déplacement de population qu'elle a provoqué. L'exploitation de la houille a provoqué, en effet, une arrivée massive de travailleurs dans une région jusqu'alors agricole ; les compagnies minières ont dû créer presque tout ce qui était nécessaire pour accueillir ces populations et leur assurer un certain nombre de services, se substituant ainsi pour une large part aux collectivités locales.

Ce patrimoine des Houillères est un patrimoine de nature privée, sur l'utilisation duquel il ne doit pas y avoir de malentendus.

L'idée a pu être avancée, assez curieusement que les Houillères ne seraient que le propriétaire apparent des immeubles compris dans leur patrimoine, que fondamentalement ce domaine appartiendrait depuis 1946 à la Nation, c'est-à-dire à l'Etat, et qu'il devrait donc faire retour à celui-ci dès que son affectation actuelle aurait pris fin. Une telle thèse, inexacte du point de vue juridique, ne permet en rien de trouver une solution aux problèmes posés, car ce n'est pas donner un commencement de solution que de considérer que le domaine des Houillères doit être transféré à l'Etat. Mieux vaut en rester à la conception classique du domaine privé d'un établissement public, à partir du moment où l'on sait, et il faut qu'on le sache, que cet établissement public est décidé à utiliser et à mettre en valeur son domaine dans des conditions économiques et dans le sens de l'aménagement et du développement régional.

LES TERRAINS ET LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Pour ce qui est des terrains, des établissements industriels et de leurs annexes, des cessions éventuelles s'inscrivant dans le cadre de la saine gestion d'un patrimoine de cette importance pourront intervenir aux conditions du marché ou aux prix déterminés par l'Administration des Domaines : dans leur gestion, les Houillères auront - cela va de soi - à tenir compte des plans d'urbanisme lorsque ceux-ci auront été élaborés, et il est souhaitable qu'ils le soient aussi rapidement que possible. Ceux qui ont la responsabilité de les mettre au point et d'arrêter le calendrier de leur mise en oeuvre doivent ne pas perdre de vue les contraintes qu'une exploitation souterraine fait peser sur l'aménagement de la surface. Les Houillères sont évidemment prêtes à apporter aussi leur collaboration sur ce point.

LES LOGEMENTS

Les Houillères, qui ont vocation à devenir "gérant d'immeubles" réservent conformément aux dispositions du Statut du Mineur, une partie de leurs logements à leurs agents actifs et retraités.

Mais les logements devenant progressivement disponibles devront être insérés dans la vie locale et mis à la disposition des habitants de la région, soit sous forme locative, soit même, dans certains cas, sous la forme de l'accession à la propriété.

LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET LES SERVICES

Une partie du domaine immobilier des Houillères est constitué d'équipements collectifs : voiries, stades, salles de fêtes, églises, gendarmeries, etc...

En outre, l'Etablissement Public assure à la collectivité un certain nombre de prestations liées à l'existence de ces équipements, telles qu'entretien des voiries, assainissement, éclairage public, ébouage etc...

La création des équipements collectifs et la mise en place de ces services s'expliquent, comme je l'ai dit plus haut, par des considérations et des habitudes historiques.

Mais, la production de charbon diminuant, les Houillères n'auront plus, à l'avenir, la possibilité de conserver ces équipements collectifs, de les entretenir, et d'assumer les services collectifs qu'elles rendent actuellement.

LE ROLE DES COLLECTIVITES LOCALES

Il faut que les collectivités locales prennent à cet égard la relève des Houillères et qu'elles redeviennent ce qu'elles ont cessé d'être dans une certaine mesure au cours de ces cent dernières années, des collectivités locales de plein exercice.

Certes, leurs autorités de tutelle, pour des raisons juridiques et financières, et en général à juste titre, se refusent à ce que les communes se substituent aux Houillères et prennent en charge des équipements collectifs qui ne sont pas toujours en parfait état. Les ressources des collectivités locales de la région minière, en effet, liées pour une large part à la redevance des mines, sont en régression, tout au moins pour le moment. Certes, par une industrialisation rapide et réussie, et ce sera là une des conséquences normales de la conversion, le niveau des ressources de l'ensemble de la région s'élèvera ultérieurement. Mais nous n'en sommes pas là.

Dans cette attente, certains ont proposé que les recettes des collectivités locales fussent développées par une augmentation du taux des redevances minières ; c'est là, je crois, une proposition très dangereuse pour l'avenir de toutes mines en France, et parfaitement inefficace eu égard à la rapidité avec laquelle la production charbonnière diminue.

Pour maintenir des ressources raisonnables, il faudrait accroître le taux actuel des redevances de manière excessive, ce qu'aucune autorité de tutelle ne saurait accepter.

Or, le problème de ces transferts se pose avec urgence, compte tenu du déficit d'exploitation, des perspectives de réduction de la production et de la pauvreté des communes minières. Ne pas le résoudre conduirait, notamment, à un véritable désinvestissement.

Les collectivités locales sont peu disposées à prendre une initiative en la matière, ne voulant pas apparaître comme demanderesses - cette attitude est compréhensible. Certains responsables se sont demandés toutefois si les Houillères ne pourraient pas leur apporter gratuitement, en compensation des charges afférentes au transfert de ces équipements et de ces services, certains éléments de leur patrimoine foncier ou immobilier les intéressant plus particulièrement.

Une telle pratique nous paraît contestable, car elle ouvrirait la voie à de véritables marchandages, et il n'est pas certain que les éléments de patrimoine susceptibles d'intéresser les collectivités locales permettraient de résoudre beaucoup des cas qui se poseront.

Ce sont donc les Pouvoirs Publics, et notamment les autorités administratives, exerçant la tutelle de ces collectivités locales qui doivent élaborer et engager les procédures nécessaires. Cela implique que soient préalablement déterminés la situation financière des communes intéressées et le montant des charges supplémentaires qui pèseraient sur elles, et que soient définis les aspects juridiques des transferts.

L'aspect financier est évidemment essentiel dans cette affaire. Je ne prétends pas proposer une solution, mais il semble bien que l'Etat devra apporter une aide aux collectivités sous une forme à déterminer qui pourrait être, par exemple, une subvention calculée en fonction du revenu par habitant pour une période donnée. La solution de ce problème pourrait conduire, comme l'a suggéré la CODER de la région du Nord dans son avis sur le rapport d'orientation pour le VIe Plan, à prévoir une enveloppe spéciale dans le cadre de ce plan.

Ces quelques éléments auront montré, je l'espère, l'état d'esprit qui est celui des Houillères dans l'exercice de leurs responsabilités, et cet état d'esprit - on ne s'en étonnera pas - procède dans une large mesure de l'esprit de service public. Ce sur quoi il convient d'insister à nouveau en terminant, c'est sur l'urgence qu'il y a à aborder certains problèmes que jusqu'à présent on n'a peut-être pas posés avec suffisamment de clarté. Différer la mise au point des solutions, et surtout leur mise en oeuvre, nous paraît très grave car les problèmes se posant en tout état de cause, leur solution est une nécessité inéluctable.

Pierre DELMON,
Président des Houillères

ANNEXE N° 6 -

CONVENTION-TYPE DE TRANSFERT

DES V.R.D. H.B.N.P.C. AUX

COMMUNES

Source : D.D.E. NORD

RESTRUCTURATION DE LA ZONE MINIERE

DU NORD ET DU PAS-de-CALAIS

Convention entre l'Etat, la Commune de
et les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour la
mise en conformité des voiries et réseaux divers de la cité de
en vue de leur classement dans le domaine public communal.

ENTRE

- M. le Ministre de l'Intérieur représenté par M. le
Préfet du , agissant au nom de l'Etat

- M. le Maire de agissant au nom
et pour le compte de ladite commune, autorisé par délibération du
Conseil Municipal en date du

- M. le Directeur Général des Houillères du Bassin du
Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes à DOUAI,

dans le cadre de la politique de restructuration de la zone minière
du Nord-Pas-de-Calais, et conformément au programme de réhabili-
tation des cités minières adopté par M. le Préfet de la Région du
Nord, sur proposition du Groupe Régional de Travail "Restructu-
ration de la Zone Minière", il a été exposé et convenu ce qui suit:

ARTICLE 1er -

L'Etat s'engage à financer intégralement la mise aux
normes communales des voiries et réseaux divers (assainissement,
éclairage public, bouches d'incendie), de la cité de
à conformément au projet signé par les parties,
qui figure en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 -

Les travaux seront exécutés sous la maîtrise d'ouvrage
de la commune de

ARTICLE 3 -

Les fonds de l'Etat seront versés à la commune dans
les conditions de l'article 23 du décret n° 72-196 du 10 Mars 72,
portant réforme du régime des subventions d'investissement accor-
dées par l'Etat.

.../...

REMARQUES :

- a) Décret n° 72-196 du 10 Mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat

"Article 23 - Le versement des subventions spécifique est effectué sur justification de la réalisation de l'équipement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles qui sont visées par la décision d'attribution.

Des acomptes sur subvention peuvent être versés, dans la limite des crédits disponibles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de l'exécution des fournitures.

Les délais de règlement des acomptes et du solde de la subvention ainsi que de l'attribution d'intérêts moratoires dus aux bénéficiaires en cas de retard dans le versement de la subvention sont réglés conformément aux dispositions des articles 356 et 457 du code des marchés publics. Les mêmes dispositions sont applicables lorsque le bénéficiaire de la subvention n'est pas une collectivité locale ou l'un des établissements publics visés à l'article 249 du même code".

- b) Pour éviter les droits d'enregistrement, les transferts devraient être précédés d'une déclaration d'utilité publique. Il s'agit d'une procédure administrative qui devrait être suivie par les communes et qui n'est pas à inclure dans la convention.
- c) En ce qui concerne les réseaux de distribution d'eau potable, il apparaît que la diversité des situations ne permet pas d'insérer une clause-type dans le projet de convention. La destination de ces réseaux devrait faire l'objet d'une "clause" particulière pour chaque commune.
- d) Des clauses particulières devront également être prévues pour tenir compte d'éventuelles servitudes d'occupation temporaire (réseau privé de gaz, éclairage public fixé aux immeubles etc...)

ANNEXE N° 7 -

LA PROGRAMMATION QUINQUENNALE

1976-1980 (V.R.D.-LOGEMENT)

DANS LE VALENCIENNOIS

Source : GEP/NORD - VALENCIENNES

	COMMUNES	CITES	PROGRAMMATION des LOGEMENTS	PROGRAMMATION des VRD (coût)	OBSERVATIONS
a) Poursuite des opérations en cours	VIEUX CONDE	Cité Taffin	10	Néant (1)	(1) Opération programmée en 1974
	ESCAUTPONT	Cité Thiers	17 (solde des loge- ments assainissa- bles avec VRD 74)	Néant (1)	(1) - d° -
	ESCAUDAIN	Cité du 1/4 de Six heures	20	Néant (2)	(2) les HBNPC ont entrepris sur leurs fonds propres la ré- fection du réseau d'assai- nissement
	CONDE	Cité Lorette	55	Néant (3)	(3) opération programmée en 1975
	ESCAUTPONT	Cité Thiers	68	900 000 F.	Solde de l'opération V.R.D.
	DENAIN	Cité Turenne	20	200 000 F.	Rue Napoléon
b) Opérations nouvelles	ABSCON	Cité de la Répu- blique	*	550 000 F.	1ère tranche fonctionnelle
	LOURCHES	Cité Schneider	60	400 000 F.	1ère tranche fonctionnelle
	DENAIN	Cité Chabaud- Latour	48	300 000 F.	Rues Marsilly et Nève
			<hr/> 298	<hr/> 2 350 000 F.	
c) Opérations P.L.R.	DENAIN	*	30	*	Localiser le programme

(1) Hypothèse retenue - dotation régionale..... 25 000 000 F.
 - dotation du Valenciennois..... 3 000 000 F.
 → rattrapage..... 650 000 F.



	COMMUNES	CITES	PROGRAMMATION des LOGEMENTS	PROGRAMMATION des VRD (coût)	OBSERVATIONS
a) Poursuite des opérations en cours	ABSCON	Cité de la République	120	1 350 000 F.	Solde de l'opération en V.R.D.
	DENAIN	Cité Turenne (S.I.A.)	20	250 000 F.	Rue de la Marne
	ESCAUTPONT	Cité Thiers	22	*	Solde de l'opération Logement (Rue Lagrange)
	LOURCHES- ESCAUDAIN	Cité Schneider	32	*	
b) Opérations nouvelles	FRESNES	Cité Hardy	88	900 000 F.	Implique la réalisation de l'équipement urbain de la cité par le Syndicat Intercommunal aux programmes 76-77
			282	2 500 000 F.	
c) Opérations P.L.R.	DENAIN		30		Programme P.L.R. à localiser

(1) Hypothèse retenue - dotation régionale..... 25 000 000
 - dotation du Valenciennois..... 3 000 000
 - rattrapage (solde)..... 500 000



	COMMUNES	CITES	PROGRAMMATION des LOGEMENTS	PROGRAMMATION des VRD (coût)	OBSERVATIONS
a) Poursuite des opérations en cours	ESCAUDAIN	Cité de la Cou- ture (HB)	75 (fin opération HBNPC)	850 000	
	DENAIN	Cité Turenne (S.I.A.)	90 (fin opération)	900 000	
	ESCAUTPONT	Cité Thiers (SIA)	12 (compl. opération)	*	Opération VRD solde au titre de l'année 1976
	ABSCON	Cité de la Répu- blique (HB)	7 (fin opération)	*	Opération VRD solde au titre de l'année 1977
b) Opérations nouvelles	ESCAUDAIN	Cité de la Cou- ture (S.I.A.)	64 (SIA) + 40 (H.B.)	1 050 000	Implique la réalisation de l'é- quipement urbain aval de la cité par le Syndicat aux programmes 1977-1978
	CONDE	Cité Chabaud- Latour (HB)	84	850 000	
		Cité Chabaud- Latour (SIA)	80	800 000	
		Cité LOrette (SIA)	20	200 000	
	VIEUX CONDE	Cité de la Soli- tude (SIA)	85	850 000	
	DENAIN	Cité Ernestine (HB)	148	1 500 000	
	ANZIN	Cité du Mont de la Veine	46 (SIA) + 55 (HB)	1 000 000	
	ABSCON	Cité Chauffour (HB)	125	1 250 000	
		996 (599HB + 397SIA)	9 250 000		
c) opérations P.L.R.	ANZIN	*	20	*	En liaison avec la cité Ernestine
	DENAIN	*	20	*	

(1) Cette programmation pourra être éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avancement des travaux d'équipement urbain aval des cités, notamment dans les secteurs :

- d'ONNAING, VICQ
- de WALLERS, BELLAING, HAVELUY
- d'HERIN



NOVEMBRE 1975

PROGRAMMATION 1976 des OPERATIONS
d'AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT
sur FONDS PROPRES H.B.N.P.C.

(sous réserve de l'obtention des financements)

N° de l'opération	COMMUNES	DESIGNATION	COUT		OBSERVATIONS
			Total	dont sub- vention demandée	
<u>1 - OPERATIONS de DEMANTELEMENT</u>					
82	ESCAUDAIN	Fosse ROEULX	60 000		
148	VALENCIENNES	Fosse La Réussite	50 000		
	RAISMES	Fosse Lagrange			Hors programme
	CONDE	Fosse Chabaud-Lâtour			Hors programme
<u>2 - OPERATIONS d'AMELIORATION des SURFACES INDUSTRIELLES</u>					
43	DENAIN	Carreau Renard	50 000		
<u>3 - AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT des CITES MINIERES</u>					
156	ESCAUDAIN	Cité 1/4 six heures	250 000		Façades et pignons
155	ESCAUTPONT	Cité Thiers	300 000		Traitement ancienne voi- rie
157	VIEUX CONDE	Cité Taffin	50 000		Espaces verts
<u>4 - OPERATIONS PARTICULIERES</u>					
97	DENAIN	Terril de Turenne	250 000	100 000	2ème tranche
			<u>1 010 000</u>	<u>100 000</u>	



NOVEMBRE 1975

PROGRAMMATION 1976 des OPERATIONS
d'AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT

(avec subventions de l'ETAT)

(sour réserve de l'obtention du financement)

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT des TRAVAUX
<u>1 - OPERATIONS SUBVENTIONNEES à 75 %</u>		
DENAIN	Poursuite de l'aménagement du Parc de la Gare d'Eau	1 500 000 F.
<u>2 - OPERATIONS SUBVENTIONNEES à 50 %</u>		
CONDE	Poursuite du programme 1975 vers les berges de l'Etang Chabaud-Latour	1 000 000 F.
RAISMES	- Aménagement du CD 169 (suite) - Aménagement des entrées de ville	1 000 000 F.
DENAIN	- Poursuite de l'aménagement de la rivière des Moulins - Aménagements ponctuels en centre-ville	1 000 000 F.
ANZIN	Aménagement du parc des Célibataires	*
LOURCHES	Aménagement paysagé de la future Z.A.C.	*
VIEUX CONDE	Aménagement du Parc V. Hugo	*

ANNEXE N° 8 -

CONVENTION-TYPE DE CESSION DES
ECOLES TECHNIQUES H.B.N.P.C. AUX
COLLECTIVITES LOCALES -

SITUATION DE L'ENSEMBLE DES ECOLES
DU BASSIN

Source : Association des Communes Minières
du Nord/Pas-de-Calais

C O N V E N T I O N

ENTRE :

Le Ministre de l'Education Nationale, représenté par le Préfet du département du Nord, agissant au nom de l'Etat ;

Le Président de l'association des communes minières, agissant ès qualité ;

Les Maires des communes de....., dûment autorisés par leurs mandants et leurs conseils municipaux,

D'UNE PART,

ET :

Le Directeur Général des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, après avis donné par le Comité d'Entreprise pour les dispositions qui le concerne,

D'AUTRE PART,

Vu la demande présentée par la Direction Générale des Houillères, en date du 25 Octobre 1971, tendant à l'intégration dans l'enseignement public de 20 écoles techniques de jeunes fille fonctionnant à la charge du budget social du comité d'entreprise ;

Vu la loi n° 59-1557 du 31.12.59 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, modifiée

Vu la loi de finances pour 1972 (n° 71-1061 du 29 Décembre 1971) et notamment son article 65 ;

Vu la loi de finances pour 1973 (n° 72-1121 du 20 Décembre 1972) ;

Vu le décret 60-388 du 22 Avril 1960 relatif à l'intégration d'établissements d'enseignement privé dans l'enseignement public ;

Vu les lettres ministérielles 2777 et 2778 du 22 Octobre 1971 et 3171 et 3172 du 25 Janvier 1972 aux Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

.../...

Considérant que les études préalables à la prise en charge de ces écoles par l'Etat et par les communes intéressées ont été conduites à leur terme, en liaison avec l'autorité académique ;

Aux fins d'assurer la continuité des services rendus ;

Sans préjuger la nature des actes qui seront pris dans les divers domaines de leur accord,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

E X P O S É

La récession des H.B.N.P.C., amorcée en 1960, l'année même de la mise en place de la réforme de l'enseignement, a conduit les Houillères à reconsidérer la fonction et l'avenir de leurs centres ménagers qu'elles avaient créés pour répondre aux besoins des familles du personnel et d'un milieu socio-économique particulier.

En 1964, elles ont pris contact avec les responsables de l'Education Nationale dans le but d'obtenir :

- dans les meilleurs délais possibles une aide financière de l'Etat, leurs écoles accueillant des élèves justiciables d'une formation qui n'était pas encore exactement définie dans l'enseignement public ;
- à terme, une intégration de ces écoles dans l'enseignement public.

C'est ainsi que, dès 1967, le contrat simple a été accordé aux écoles techniques de jeunes filles issues des "centres ménagers".

La présente convention établit les modalités de transfert aux collectivités locales concernées des bâtiments de celles de ces écoles qui doivent être intégrées dans l'enseignement public.

ARTICLE 1er

Compte tenu des crédits ouverts à cet effet par la loi n° 72-1121 du 20.XII.1972 sus-visée, l'intégration dans l'enseignement public prend effet au 1er Janvier 1973 pourécoles à savoir :

Ces écoles, devenues publiques, constituent des collèges d'enseignement technique, tels qu'ils sont définis aux articles 48 et suivants du code de l'enseignement technique, ou des annexes de collèges d'enseignement technique.

ARTICLE 2

Elles sont administrativement et financièrement rattachées aux collèges d'enseignement technique ci-après désignés :

ARTICLE 3

En application des dispositions des articles 16 et 17 du décret n° 60-388 du 22 Avril 1960, les immeubles des écoles sont ou seront appropriés, aménagés, éventuellement agrandis et équipés par les Houillères pour satisfaire aux exigences de la sécurité et de la vocation pédagogiques de ces écoles.

Les projets d'appropriation et d'équipement, élaborés en liaison avec l'autorité académique seront présentés par le Préfet aux maires des communes minières concernées et arrêtés d'un commun accord.

Les Services des Houillères se tiennent à la disposition des communes pour la visite des lieux et pour l'examen des problèmes particuliers que poserait la cession des immeubles.

Un additif à la présente convention, signé par chaque maire concerné, précisera pour chaque école :

- la désignation des immeubles (Bâtiments et terrains)
- l'état des lieux desdits immeubles
- les travaux d'appropriation, d'aménagement et d'équipement déjà réalisés et ceux restant à réaliser par les Houillères.

ARTICLE 4

Quand les représentants de l'ETAT et des communes intéressés auront, avec le représentant des Houillères, constaté que, pour une école donnée, les travaux visés à l'article 3 ci-dessus sont exécutés, il sera procédé à la cession en propriété à la commune, sur la base de l'estimation par l'administration des domaines, de la valeur vénale des immeubles, compte tenu des aménagements immobiliers intervenus. Cette session sera régularisée par un acte administratif.

ARTICLE 5

La signataire de la présente convention entraîne la cession aux communes de la jouissance des locaux. En attendant la cession en propriété, les Houillères s'engagent à continuer à assumer les charges et devoirs du propriétaire et à n'exiger aucun loyer des communes qui n'auront donc à s'acquitter que des charges et taxes locatives.

ARTICLE 6

Lors de la cession en propriété des immeubles, l'Etat accordera à la commune une subvention qui ne sera pas comprise dans la dotation normale de la région du Nord.

Conformément aux termes de la lettre n° 73/05 15/1-B1 du 13 Juin 1973 du Ministre de l'Economie et des Finances au Ministre de l'Education Nationale, cette subvention représentera 85 % de la valeur des immeubles estimés par le service des Domaines.

ARTICLE 7

Pour la cession en propriété des immeubles, les Houillères contribueront à la dépense des communes dans la limite de la différence entre le prix de cession et le montant de la subvention accordée par l'ETAT.

ARTICLE 8

Dans le cas d'affaisements miniers, des clauses analogues à celles adoptées lors de la cession aux communes des terrains et bâtiments des écoles primaires des Houillères seront appliquées conformément aux dispositions de l'annexe I ci-jointe.

ARTICLE 9

Les immeubles ne pourront être distraits de leur destination scolaire, précisée dans chaque acte de cession sans accord préalable des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 10

Dans le cas de difficultés d'exécution de la présente convention, les parties prendraient, à leur demande et à l'initiative du Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord, les contacts qui se révéleraient nécessaires.

FAIT A LILLE, le

Le Préfet de la Région du Nord,
Préfet du Nord

Le Directeur Général des HBNPC,

le Président de l'Association des
Maires des communes minières

les Maires des communes inté-
ressées,

TABLEAU N° 67 - LA SITUATION DES ECOLES TECHNIQUES DES HBNPC
AU 1er JANVIER 1977

ECOLES FERMEES	GRENAY ST WAAST-LES-VALENCIENNES DENAIN NOEUX-les-MINES
ECOLES RENOVEES	BILLY-MONTIGNY BULLY-les-MINES HARNES LENS IV
ECOLES DEVANT ETRE RENOVEES EN 1977	BARLIN BRUAY-en-ARTOIS
ECOLES RESTANT A RENOVER	AVION HENIN-BEAUMONT LENS XII WALLERS-AREMBERG PECQUENCOURT RAISMES SABATIER
ECOLES A FERMER A TERME (1)	WINGLES SALLAUMINES AUCHEL MASNY

Source : C.O.E.P.Z.O.M.



(1) Il est à noter que les décisions de fermeture ont été prononcées par l'Education Nationale après une étude fine de l'évolution prévisible des effectifs, de la programmation des autres équipements scolaires et des contraintes de la carte scolaire.

ANNEXE N° 9

DESCRIPTION DES EGLISES DES
H.B.N.P.C. DANS L'ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT
AUX ASSOCIATIONS DIOCESAINES

Source : Diocèse de CAMBRAI

A - EGLISES ET CHAPELLES

=====

Les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais possèdent 9 églises et chapelles dans l'arrondissement de VALENCIENNES.

1 - ANZIN : Eglise Ste Barbe

C'est l'église principale de la commune. Elle a été construite en 1784 comme l'attestent deux pierres placées à son entrée.

Elle est devenue propriété communale à la suite des lois de séparation de 1905. Cédée à la compagnie des Mines d'ANZIN par un acte d'échange conclu le 19 Janvier 1911. La ville d'ANZIN recevait en échange de l'église un chemin longeant le chemin de fer des mines et correspondant à peu près à l'actuelle rue Derrière les Haies.

L'église fut détruite par les Allemands en Octobre 1918 et reconstruite en totalité en 1923 par les soins de la compagnie des mines d'ANZIN.

2 - BRUAY S/ESCAUT : Eglise St Adolphe

"La compagnie des mines d'ANZIN ayant fait construire de 1871 à 1873 un important coron de maisons à proximité de la fosse THIERS, il s'avéra que ce hameau était trop éloigné de l'église et des écoles de BRUAY. C'est pourquoi elle décida en 1875 la construction d'une école communale de garçons ainsi que d'une église qui fut bénite le 14 Juin 1877. La cloche eut pour parrain et marraine M. de MARSILLY et Madame, Directeur Général des Mines d'ANZIN. La paroisse fut dédiée à St Adolphe, évêque de CAMBRAI au VIIe siècle ; en fait, Adolphe Thiers, Président de la république donna son prénom à l'église et au hameau (1)"

3 - LA CHAPELLE DU 1/4 DE SIX HEURES A ESCAUDAIN

Le 1er septembre 1938, le Directeur Général des Mines d'ANZIN autorisait que cette école maternelle située au lieudit "quart de six heures", devenue disponible par suite de l'ouverture d'un groupe scolaire communal soit aménagée et utilisée comme chapelle.

.../...

(1) D'après le livre de M. Raymond DURUT "Bruay-sur-Escaut à travers douze siècles d'histoire" - VALENCIENNES

Le 16 Février 1939, M. le Chanoine MERIAUX était autorisé à ouvrir un oratoire public dans sa paroisse, sous le vocable de N.D. de Lourdes et d'y faire célébrer une messe tous les dimanches et fêtes d'obligation. "La première messe y était célébrée le 12 Mars 1939".

4 - L'Eglise Ste Barbe à LA SENTINELLE

Mise en service en 1852, cette église a été construite dans les bâtiments d'un ancien puits de mine, le choeur étant implanté aux lieux et place de l'ancien chevalement. Ce puits de mine, abandonné, donnait l'alerte aux autres fosses en cas de montée des eaux d'un torrent souterrain, d'où son nom de LA SENTINELLE.

5 - L'Eglise du Sacré-Coeur à QUIEVRECHAIN

Commencée le 18 Octobre 1892, ouverte au culte en 1898 l'église est devenue, peu avant la guerre de 1914, propriété de la Compagnie des Mines de CRESPIN.

6 - L'Eglise Ste Cécile à RAISMES-SABATIER

Elle a été construite en 1923, en même temps que la cité SABATIER pour faire face à l'arrivée massive de mineurs Polonais dont le contrat, passé entre le gouvernement français et le gouvernement polonais, stipulait que "Logements, lieux de cultes et écoles" devraient être fournis par l'employeur.

Elle a été rachetée aux Houillères en 1976 par l'association Diocésaine.

7 - L'Eglise Ste Barbe à RAISMES-SABATIER

Après les tractations engagées (entre le 23.8.1851 et le 17.12.1853) par le curé de RAISMES avec la municipalité et la compagnie des mines de Vicoigne, la construction de l'Eglise débutait en 1854 et s'achevait en 1855. En 1875, un décret de Mgr l'Archevêque de CAMBRAI érigeait la paroisse.

8 - VALENCIENNES - L'Eglise de ST WAAST-LA HAUT

Engagée en 1869, la construction de l'Eglise ne s'achève qu'en 18972 (la guerre en ayant interrompu le cours, faute d'argent), l'Eglise étant consacrée le 17 Septembre 1872 et étant propriété de la compagnie des Mines d'ANZIN.

9 - WALLERS-AREMBERG - Eglise Ste Barbe

La compagnie des Mines d'ANZIN ayant établi en 1898 un puits d'extraction de charbon à environ 4 km du centre de WALLERS, avec construction d'une cité à proximité, le curé de la paroisse de WALLERS décida d'édifier un lieu de culte pour le service religieux de la population de plus en plus nombreuse.

Par une lettre du 15 Mai 1900, la Compagnie des Mines d'ANZIN notifie au curé de WALLERS qu'elle refuse de se charger de l'Eglise et même de donner un terrain.

Une souscription publique est alors ouverte, et grâce à la générosité des habitants de la région, un terrain est acheté en 1905 et la première pierre de l'Eglise posée le 19 Février 1906. A la mort de l'Abbé DAVAINÉ, curé bâtisseur de l'Eglise, donation des meubles et immeubles fut faite à la compagnie des mines d'ANZIN le 24 Juillet 1908 qui s'engageait à subvenir aux besoins du chapelain (1200 Frs par an) et à entretenir les immeubles.

8 - PRESBYTERES ET SALLES D'OEUVRE
=====

. A ces églises sont généralement annexés des presbytères :

- . BRUAY-THIERS
- . LA SENTINELLE
- . QUIEVRECHAIN
- . RAISMES (2)
- . VALENCIENNES
- . AREMBERG-WALLERS

. Afin d'assurer les soins aux mineurs malades, les compagnies minières avaient fait appel à des religieuses et passé des contrats avec leurs communautés. C'est ainsi qu'avaient été mises en service les salles d'oeuvre de :

- VALENCIENNES-ST WAAST (Les filles de la Charité)
- BLANC-MISSERON (Religieuses franciscaines oblates du Sacré Coeur)
- BRUAY-THIERS (Auxiliatrices de la charité)
- LOURCHES (soeurs servantes des pauvres)
- RAISMES-SABATIER (Soeurs de St Joseph de Cluny)
- VIEUX-CONDE (Soeurs franciscaines)

Les congrégations en question n'ont pas l'intention de racheter aux H.B.N.P.C. ces immeubles. Le recrutement des religieuses est difficile, et pourvoir ces postes est peu aisé. De plus, les jeunes religieuses ne désirent plus être au service de la Direction des H.B.N.P.C., mais plus spécifiquement à celui des mineurs.

.../...

CONVENTION-TYPE

RESTRUCTURATION DE LA ZONE MINIERE DU NORD/PAS-de-CALAIS

Convention entre l'ETAT, l'Association Diocésaine d _____, les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour la remise en état des lieux de culte et leur transfert en propriété à l'Association Diocésaine d _____

ENTRE

- M. le Ministre de l'Intérieur, représenté par M. le Préfet du département de _____ agissant au nom de l'ETAT.
- M _____ agissant au nom et pour le compte de l'Association Diocésaine d _____
- M. le Directeur Général des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais - Etablissement public à caractère industriel et commercial, 20 rue des Minimes à DOUAI.

Dans le cadre de la politique de restructuration de la zone minière du Nord/Pas-de-Calais.

Après avoir exposé que :

- Les Houillères sont propriétaires des immeubles à usage de lieu de culte repris en annexe I ci-jointe ;
- compte tenu de la récession des Houillères et afin de maintenir la vocation à usage de lieu de culte de ces immeubles, les Houillères ont proposé leur cession à l'Association Diocésaine d _____
- l'Association diocésaine d _____ n'étant pas en mesure d'effectuer tous les travaux de remise en état nécessaires pour la destination de ces immeubles à usage de lieu de culte public, l'Etat accordera une subvention aux Houillères pour leur permettre d'exécuter lesdits travaux en vue de la cession en propriété des immeubles à l'Association Diocésaine d _____
- les Houillères acceptent de mettre les immeubles repris en annexe I à la disposition de l'Association Diocésaine, en attendant l'exécution des travaux susvisés, préalablement au transfert de propriété, dans le cadre de la programmation qui sera établie :

.../...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - MISE A DISPOSITION

Les Houillères mettent à la disposition de l'Association les immeubles désignés en Annexe I.

Cette mise à disposition s'entend aux conditions essentielles suivantes sans lesquelles elle ne serait pas consentie :

- 1.1 - Les immeubles et leurs équipements sont mis par les Houillères à la disposition de l'Association en l'état où ils se trouvent à la date de signature des présentes et celle-ci les utilisera à ses seuls risques et périls.

Les Houillères ne seront tenues à aucun travail d'entretien ni à aucune réparation grosse ou menue, des immeubles et de leurs équipements, quelles que soient la nature, l'importance et la cause des travaux, notamment ceux qui seraient consécutifs à leurs exploitations souterraines.

En conséquence, l'Association assume seule et prend la responsabilité, à sa seule diligence et par substitution aux Houillères de l'exécution de tous travaux nécessaires pour la conservation des lieux et en particulier pour assurer la sécurité des lieux de façon à ce que les Houillères ne soient jamais inquiétées ou recherchées à ces chefs.

L'Association aura à sa charge et devra faire effectuer tous travaux prévus par les dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur ou à venir concernant l'utilisation des lieux prévue notamment pour la mise en conformité avec la réglementation des établissements recevant du public (sécurité, prévention contre l'incendie, portes, etc...).

Toutefois, si le montant des travaux nécessaires s'avérait excessif, l'Association serait en droit de ne pas en assumer l'exécution. Elle prendrait l'initiative de fermer au culte l'immeuble considéré et d'informer les usagers de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'y continuer toute activité culturelle ; elle prendra en outre les mesures conservatoires d'urgence qui seraient nécessaires pour interdire l'accès des usagers et des tiers aux bâtiments en cause et à ses abords. L'Association en tiendrait informées les Houillères pour déterminer en commun les mesures définitives qui seraient à prendre à cet égard.

.../...

- 1.2 - Les Houillères sont, à compter de la signature des présentes, dégagées de toute responsabilité pour tous accidents, dommages matériels ou corporels quelles qu'en soient les causes et conséquences, qui seraient causés dans ou du fait des lieux (terrain, bâtiments, installations, équipements visés ci-dessus) mis à disposition en quelque temps et circonstance que ce soit, notamment à l'occasion de toutes activités organisées ou autorisées par l'Association.

L'Association garantit les Houillères sans aucune exception ni réserve contre tous recours qui seraient exercés contre elles par toutes personnes ou organismes des chefs ci-dessus, la présente clause valant au besoin pacte d'assurance.

- 1.3 - L'Association conservera aux immeubles leur destination actuelle sauf accord préalable des Houillères.
- 1.4 - L'Association pourra exécuter à ses frais toutes modifications ou transformations qu'elle voudrait apporter aux immeubles étant entendu qu'à l'expiration de la présente convention de mise à disposition, quelque en soit le motif, notamment par suite de la cession en propriété prévu au paragraphe 2, les Houillères ne devront aucune indemnité pour les améliorations ou les aménagements ainsi effectués.
- 1.5 - L'Association acquittera pendant le cours de l'occupation tous impôts, contributions, taxes actuels et futurs grevant les immeubles et remboursera ceux qui seraient mis à la charge du propriétaire, notamment la taxe foncière ; elle satisfera à toutes les charges de ville et de police ; elle supportera les abonnements relatifs à l'eau, à l'électricité et au gaz s'il y a lieu et règlera le montant des consommations.
- 1.6 - L'Association fera assurer contre l'incendie les lieux mis à disposition, les maintiendra assurés pendant la durée de l'occupation auprès d'une Compagnie solvable. Elle fera assurer de même les risques de responsabilité civile pouvant résulter du fait des immeubles et de leurs équipements (articles 1382 à 1386 du Code Civil), de toutes occupations ou utilisations des lieux, du recours des voisins, en ce compris la garantie due aux Houillères comme indiqué en 1.2.
- 1.7 - L'occupation des immeubles donnera lieu au versement par l'Association d'une indemnité d'occupation de 1 F par an et par immeuble.

.../...

PROJET H.B.N.P.C. - ASSOCIATIONS DIOCESAINES

DU 6 JUIN 1977

2 - CESSION PAR LES HOULLERES A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE.....

- 2.1 - Les travaux de remise en état des immeubles, recevables au titre des financements spécifiques (subvention au taux de 90%), à exécuter par les Houillères préalablement à la cession en propriété, dans le cadre de la programmation qui sera arrêtée chaque année par le Préfet de Région, feront l'objet d'un additif à la présente convention qui sera établi d'un commun accord entre l'Association et les Houillères et soumis à l'approbation du Préfet du Département du.....

Cet additif précisera pour chaque immeuble :

- la désignation et la description de l'immeuble (délimitation, désignations cadastrales, description des bâtiments et servitudes éventuelles)
 - les travaux de remise en état d'entretien normal, sans amélioration, définis par un devis descriptif et estimatif dont le projet sera établi contradictoirement par les Houillères et l'Association, et qui sera arrêté par le Préfet après consultation du Directeur Départemental de l'Equipement. L'estimation ainsi faite tiendra compte de la date prévisible pour l'exécution des travaux.
- 2.2 - Au titre des financements spécifiques dans le cadre du programme de remise en état des églises, en vue de leur cession en propriété à l'Association, l'Etat accordera aux Houillères sur le chapitre 67.50 du budget du Ministère de l'Intérieur, une subvention forfaitaire égale à 90 % du montant prévisionnel de travaux arrêté comme défini à l'article 2.1.

Cette subvention sera versée en une seule fois sur le constat d'achèvement des travaux établi contradictoirement par le Directeur Départemental de l'Equipement, l'Association Diocésaine et les Houillères.

- 2.3 - Quand les représentants de l'Etat, de l'Association et des Houillères auront constaté que, pour un immeuble donné, les travaux visés à l'article 2.1 ci-dessus sont exécutés, il sera procédé à la cession en propriété par les Houillères à l'Association.

.../...

Cette cession sera régularisée par acte authentique passé devant un notaire désigné d'un commun accord entre les Houillères et l'Association.

La cession en propriété sera réalisée au plus tard dans les six mois du constat de l'achèvement des travaux et l'Association s'engage à signer l'acte notarié dans ce délai.

.../...

ANNEXE A LA CONVENTION DU.....

LISTE DES LIEUX DE CULTE PROPRIETE DES HOUILLERES
MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAMBRAI

MONTIGNY-en-OSTREVENT.....	Cité Saint Charles
SOMAIN (De Sessevalle).....	Notre-Dame des Orages
WAZIERS.....	Notra-Dame des Mineurs
ANZIN.....	Eglise Sainte Barbe
BRUAY-THIERS.....	Eglise Saint Adolphe
ESCAUDAIN.....	Chapelle du 1/4 de 6 heures
LA SENTINELLE.....	Eglise Sainte Barbe
QUIEVRECHAIN.....	Eglise Saint Joseph
RAISMES-VICOIGNE.....	Eglise Sainte Barbe
VALENCIENNES.....	Eglise Saint Waast
WALLERS.....	Eglise Sainte Barbe

ANNEXE I A LA CONVENTION DU.....

LISTE DES LIEUX DE CULTE PROPRIETE DES HOUILLERES MIS
A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE

OSTRICOURT..... Eglise StJacques

ANNEXE I A LA CONVENTION DU.....

LISTE DES LIEUX DE CULTES PROPRIETE DES HOUILLERES
MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS

BULLY-les-MINES.....	Sainte Barbe, Cité des Brebis
BULLY-les-MINES.....	Sainte Thérèse, cité des Alouettes
BRUAY-en-ARTOIS.....	Sainte Barbe, rue Ch.Marlard
BRUAY-en-ARTOIS.....	Saint Joseph
CALONNE-RICOUART.....	Saint Stanislas, rue de Lille
CALONNE-RICOUART.....	Saint Paul, Cité 6
CARVIN.....	Sainte Barbe, Fosse 4
DIVION (La Clarence).....	Rue des Frères Viseur
DIVION.....	Rue de la Biette
DOURGES.....	Cité Bruno
DROCOURT.....	Sainte Barbe, Cité 1
ESTEVELLES.....	
GRENAY.....	Saint Louis, Cité 5
HAISNES-lez-LA BASSEE.....	Saint Elie, Fosse 13
HARNES.....	Cité Bellevue
HENIN-BEAUMONT.....	Sainte Marie, Bd Fallière
HENIN-BEAUMONT.....	Saint Henri, rue de Drocourt
LENS.....	Sainte Barbe, Cité Fosse 4
LENS.....	Saint Théodore, Cité Fosse 9
LENS.....	Saint Edouard, Cité Fosse 12
LIEVIN.....	St Amé, Rue Mongolfier (Fosse 3 LENS)
LIEVIN.....	N.D. des Grâces, les Champs Poul- liers Fosse 3 LIEVIN
MAISNIL-les-RUITZ.....	St Sébastien
MAZINGARBE.....	Eglise de la Nativité, Fosse 7
MERICOURT.....	Fosse 3
NOEUX-les-MINES.....	Ste Barbe
OIGNIES.....	Chapelle St Joseph, Fosse 1
RIMBERT-lez-AUCHEL.....	Rue du Moustier
ROUVROY.....	Fosse 2
ST PIERRE-lez-AUCHEL.....	Rue de l'Eglise
SAINS-en-GOHELLE.....	ste Thérèse, Fosse 10
VENDIN-le-VIEIL.....	St Auguste, Fosse 8
HARNES.....	Rue de l'Hospice

ANNEXE II A LA CONVENTION DU.....

1°) ETAT DES LIEUX

Dans le mois de la présente cession, il sera dressé contradictoirement entre l'Association Diocésaine et les H.B.N.P.C., un état des lieux établi en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

2°) CLAUSE RELATIVE AUX AFFAISSEMENTS MINIERS

- a) Les Houillères ne seront tenues envers l'Association Diocésaine à aucune réparation de quelque nature que ce soit à raison des dommages que leurs travaux souterrains auraient pu causer directement ou indirectement jusqu'au jour de la vente aux terrains et constructions.
- b) Pour l'avenir, tant que les terrains et bâtiments cédés par les Houillères seront à usage de lieu de culte, les Houillères acceptent, à titre exceptionnel, de prendre, pendant toute cette période, à leur charge, la réparation matérielle des dommages survenus depuis le jour de la vente et qui seraient causés par leurs travaux souterrains aux bâtiments existants ou à ériger, à la condition que :
- les Houillères aient la faculté d'exécuter elles-mêmes les travaux de réparations qui seraient nécessaires en raison des dégâts miniers ;
 - les constructions nouvelles qui seront réalisées après la cession en propriété sur ledit terrain soient édifiées strictement suivant des plans qui auront recueilli l'approbation écrite du Service des Mines. L'acquéreur s'oblige et oblige à cet effet ses ayants droit à fournir aux Houillères les plans d'exécution des constructions à réaliser avec l'approbation écrite reçue du Service des Mines et à autoriser les Houillères à vérifier la stricte application des précautions imposées par le Service des Mines pour l'édification desdites constructions.

Au cas où, pour une raison ou pour une autre, l'acquéreur ou ses ayants droit, n'auraient pas appliqué strictement les conditions imposées par le Service des Mines pour ces constructions, les Houillères ne seraient pas tenues envers l'acquéreur et ses ayants droit à aucune réparation de quelque nature que ce soit à raison des dommages que leurs travaux souterrains pourraient causer aux constructions érigées sur ce terrain.

- c) Si les immeubles ne servaient plus à usage de lieu de culte ou si toutes les conditions prévues aux paragraphes précédents n'étaient pas remplies, les Houillères ne seraient tenues à aucune réparation à raison des dommages que leurs travaux souterrains auraient pu ou pourraient causer.

- d) En cas de vente de l'immeuble par l'Association Diocésaine, les acquéreurs seront, en toute hypothèse, soumis à la clause d'irresponsabilité totale des Houillères à raison des dommages que leurs travaux souterrains auraient pu ou pourraient causer, directement ou indirectement, à l'immeuble cédé. L'Association Diocésaine s'engage formellement à imposer cette clause dans l'acte de cession.

ANNEXE N° 10 -

CONVENTION-TYPE DE TRANSFERT DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Source : Mission Régionale

CONVENTION-TYPE

RESTRUCTURATION DE LA ZONE MINIERE

DU NORD ET DU PAS-de-CALAIS

Convention entre l'Etat, la commune de _____
et les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour la
remise en état des équipements sportifs, et leur transfert en propriété
aux communes.

ENTRE :

- M. le Ministre de l'Intérieur, représenté par M. le PREFET de _____
_____ agissant au nom de l'Etat,
- M. le Maire de _____ agissant au nom et pour le compte
de ladite commune, autorisé par la délibération du Conseil Municipal
en date du _____
- M. le Directeur Général des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-
de-Calais 20, rue des Minimes à DOUAI,

Dans le cadre de la politique de Restructuration de la
Zone Minière du Nord et du Pas-de-Calais,

Conformément au programme de Restructuration du Bassin
Minier adopté par M. le Préfet de la Région du Nord/Pas-de-Calais,
après avis du Groupe Régional de Travail "Restructuration de la Zone
Minière",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les Houillères mettent gratuitement les installations et
terrains de sport de _____ qui sont plus amplement
désignés en annexe I, à la disposition de la commune de _____
à compter de ce jour, dans l'état où ils se trouvent et tels qu'ils
résultent du constat contradictoire établi le _____ qui
figure en annexe II à la présente convention, assorti d'une estimation
effectuée par l'administration des Domaines (annexe III).

Ce constat sera établi par une commission comprenant des
représentants de l'Etat (Jeunesse et Sports, Equipement, Domaines) de
la commune et des Houillères. Il fera apparaître les travaux effec-
tués éventuellement par la commune ou les sociétés sportives afin
que l'estimation des biens ne s'en trouve pas valorisée.

La commission ci-dessus désignée, à l'exclusion des représentants des Houillères, donnera son avis sur les travaux de remise en état à effectuer.

La commune de _____ conservera au stade et à ses installations leur destination actuelle pour des activités sportives. Elle pourra pour ce faire, modifier l'état des lieux tant par construction neuve que par rénovation ou destruction.

Les Houillères sont, à compter de la signature des présentes, dégagées de toute responsabilité pour tous accidents, dommages matériels ou corporels quelles qu'en soient les causes et conséquences, qui seraient causés dans ou du fait des lieux (terrain, bâtiments, installations, équipements, visés ci-dessus) mis à disposition, en quelque temps et circonstance que ce soit, notamment à l'occasion de toutes activités organisées ou autorisées par la commune de _____

La commune de _____ s'engage, en conséquence, à garantir les Houillères sans aucune exception ni réserve contre tous recours qui seraient exercés contre elles par toutes personnes ou organismes des chefs ci-dessus, la présente clause valant au besoin pacte d'assurance _____ dispositions particulières locales (clauses sur accès par exemple).

En contre-partie de la mise à disposition gratuite, la commune de _____ assume seule la charge et prend la responsabilité, à sa seule diligence et par substitution aux Houillères propriétaires, de l'exécution de tous travaux nécessaires pour la conservation des lieux et en particulier pour assurer la sécurité de façon à ce que les Houillères ne soient jamais inquiétées ou recherchées de ces chefs.

Elle fera notamment son affaire personnelle de tous travaux, prévus par les dispositions légales réglementaires ou administratives en vigueur ou à venir concernant l'utilisation prévue des lieux, en particulier de celles relatives aux établissements recevant du public.

En conséquence, les Houillères ne seront plus tenues à aucune charge d'exploitation, d'entretien ou d'aménagement à aucune réparation grosse ou menue des installations quelles qu'en soient la nature, l'importance et l'origine, à l'exception de celles qui seraient consécutives à leurs exploitations souterraines postérieures à la date d'effet des présentes _____ dispositions particulières éventuelles.

L'ensemble des travaux, constructions, aménagements et améliorations quelconques effectués ne pourront faire l'objet d'une indemnisation quelconque de la part des Houillères.

.../...

La commune de _____ acquittera pendant la durée de la présente convention tous impôts, contributions et taxes actuels et futurs grevant les terrains et installations décrits ci-dessus, et remboursera au propriétaire ceux qui seraient mis à sa charge, notamment l'impôt foncier.

Elle s'engage pareillement à supporter les abonnements relatifs à l'eau, l'électricité, le gaz s'il y a lieu, et à régler le montant des consommations.

La commune de _____ s'engage à faire assurer contre l'incendie les lieux mis à disposition auprès d'une Compagnie solvable. Elle fera assurer de même les risques de responsabilité civile pouvant résulter du fait des bâtiments (articles 1382 à 1386 du Code Civil), de toutes occupations ou utilisations des lieux, et ce compris la garantie due aux Houillères.

ARTICLE 2 -

Les travaux de remise en état des installations recevables au titre des financements spécifiques (subvention au taux de 75 %) dont la programmation sera arrêtée chaque année par le PREFET de REGION après avis du Groupe Régional de Restructuration de la Zone Minière, font l'objet de l'annexe IV de la présente convention. Les travaux pourront être réalisés et financés en plusieurs tranches.

Dans le cas où la commune souhaite réaliser aux lieux et place de la remise en état d'une installation (telle que décrite en annexe IV) une amélioration de celle-ci, et dans la mesure où un surcoût en résulte, ce surcoût pourra éventuellement être retenu dans le cadre de la programmation régionale avec les taux de subvention de droit commun (30 %).

Enfin, la présente convention ne fait pas obstacle à la réalisation de programmes d'investissements complémentaires sur lesdits terrains de sport financés avec des crédits autres que les crédits spécifiques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 -

La commune de _____ déclare avoir pris connaissance du Cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports annexé à la circulaire n° 66.8 du 4 Mai 1966, et en accepter les termes et obligations.

.../...

ARTICLE 4 -

Le transfert de propriété des Houillères à la commune de _____ sera réalisé par acte authentique (acte administratif) dès l'achèvement des travaux de remise en état des installations visés à l'article 2, alinéa 1 ci-dessus (subvention au taux de 75 %) et au plus tard dans le délai de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Cette cession sera effectuée au prix estimé par l'administration des domaines comme prévu à l'article 1 (annexe III) réévalué par cette administration à la date effective de signature de l'acte authentique mentionné ci-dessus sans que les travaux effectués par la Commune ou les sociétés sportives, avec ou sans subvention de l'Etat, puissent contribuer à majorer ce prix.

ARTICLE 5 -

La commune recevra pour cette opération une subvention de l'Etat représentant 75 % du coût d'acquisition.

Le règlement du prix de cession défini à l'article 4 ci-dessus sera effectué comme suit :

. La COMMUNE versera aux Houillères le montant de la subvention qui lui sera accordée (75 % du prix de cession). Dans le cas où à la signature de l'acte authentique de cession, la subvention au taux de 75 % n'est pas encore accordée par l'Etat dans le cadre des dispositions prévues à l'article 6 ci-après, la Commune réglera aux Houillères la somme correspondante dès que cette subvention lui sera effectivement versée.

. La différence entre le prix de cession et le montant de la subvention accordée par l'Etat sera la contribution des Houillères à l'opération de cession.

ARTICLE 6 -

Conformément aux délibérations du Groupe Régional de Restructuration de la Zone Minière du 27 Novembre 1975, les opérations de cession seront financées dans le cadre du programme de remise en état et de transfert des équipements sportifs des Houillères (Chap. 66.50 art. 40).

Elles seront susceptibles de figurer à ce programme dès la fin des travaux de remise en état recevables au titre des financements spécifiques zone minière (75 %) et devront y figurer, au plus tard, dans la cinquième année suivant la signature de la présente convention.

.../...

ARTICLE 7 -

Dans le cas de difficultés d'exécution de la présente convention, les parties prendraient à leur demande ou à l'initiative du PREFET du Département du les contacts qui se révéleraient nécessaires.

FAIT A

le

en

exemplaires

LE PREFET,

LE MAIRE,

LE DIRECTEUR GENERAL
DES H.B.N.P.C.,

- ANNEXE N° 11

CONVENTION-TYPE DE CESSION
DU RAMASSAGE DES ORDURES
MENAGERES AUX COLLECTIVITES

P R O J E T

Convention entre les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais et la commune de _____ (ou le district de _____) (ou le Syndicat Intercommunal de _____) relative aux modalités de transfert du service du ramassage des ordures ménagères des Houillères du Bassin aux Communes Minières.

ENTRE :

Les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, représentées par M. le Directeur Général des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20 rue des Minimes à DOUAI, d'une part.

La commune de _____ (ou le district de _____) (ou le Syndicat Intercommunal de _____) représenté(e) par M. _____, Maire de ladite commune, adresse _____ (ou par M. _____ Président dudit district, adresse _____) (ou par M. _____ Président dudit syndicat, adresse _____) d'autre part.

Dans le cadre de la politique de restructuration de la zone minière du Nord et du Pas-de-Calais et sur proposition faite par le Groupe Régional "Restructuration de la Zone Minière" lors de la réunion du 23 Octobre 1972.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : CHAMP DU TRANSFERT

1.1 Le service de ramassage des ordures ménagères des immeubles des Houillères situés sur le territoire de la commune de _____ (ou dans les communes membres du Syndicat Intercommunal de _____ ou du district de _____) actuellement non desservis par le service public communal (ou intercommunal ou du district) est transféré par les H.B.N.P.C. à la commune de _____ (ou syndicat intercommunal de _____ ou district de _____) à la date du _____

1.2 A partir de cette date, le service public communal (ou intercommunal, ou du district) desservira en conséquence l'ensemble des logements des H.B.N.P.C. situés sur le territoire de la commune de _____ (ou des communes membres du syndicat intercommunal de _____ ou du district de _____)

.../...

- Les logements (et immeubles assimilés) des HBNPC déjà desservis par le service public dans les conditions du droit commun applicables aux autres usagers resteront desservis dans les mêmes conditions. Ces logements sont repris au tableau récapitulatif A ci-joint, et indiqués sur les plans annexés.

- Les logements (et immeubles assimilés) qui seront nouvellement desservis par le service public de ramassage dans le cadre du transfert prévu au paragraphe 1.1, sont repris dans le tableau récapitulatif B ci-joint et indiqués sur les plans annexés. Les conditions particulières transitoires décrites ci-après, leur seront appliquées.

ARTICLE 2 : DUREE DU REGIME TRANSITOIRE

2.1 - Pendant une durée qui ne pourra excéder cinq ans à compter de la date du transfert fixée au _____, les HBNPC régleront à la commune de _____ (ou au syndicat intercommunal de _____) (ou au district de _____) une "redevance annuelle globale" dite redevance d'enlèvement.

2.2 - Le paiement de cette redevance d'enlèvement prendra fin avant l'expiration du délai de 5 ans dans le cas de l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la commune de _____ (ou par le district de _____) (ou par le syndicat intercommunal de _____)

2.3 - L'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entraînera exemption du règlement de la redevance globale annuelle d'enlèvement par les H.B.N.P.C. à compter du 1er Janvier de l'année au titre de laquelle ladite taxe est instituée.

2.4 - A la fin du délai de cinq ans à partir de la date du transfert ou, en cas de création de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au 1er Janvier de l'année d'institution de cette taxe, le droit commun applicable aux autres usagers du service public d'enlèvement sera alors automatiquement étendu aux H.B.N.P.C.

ARTICLE 3 -

3.1 - Le montant de la redevance annuelle globale prévue à l'article 2 sera calculé sur la base :

- d'une redevance forfaitaire annuelle par logement (ou immeuble assimilé), révisable chaque trimestre en fonction des variations économiques intervenues. La valeur RO de cette redevance est fixée à 40,00F/an/Logement toutes taxes comprises aux conditions économiques au 1er Janvier 1973 pour un ramassage bi-hebdomadaire,

- du nombre N de logements et immeubles assimilés desservis au titre du transfert et indiqués au tableau B.

3.2 - La clause de révision économique comporte les termes suivants :

S = moyenne arithmétique des salaires horaires et primes, charges sociales comprises, d'un conducteur de benne à ordures ménagères travaillant 48 heures par semaine, et de deux videurs de boîtes à ordures ménagères travaillant 40 heures par semaine, tel qu'il résulte des accords relatifs aux salaires négociés entre la Fédération Nationale des Entreprises de Transports et des Services Auxiliaires des Collectivités et Administrations publiques, 22 rue du Général Foy à PARIS, d'une part, et d'autre part les Organisations syndicales ouvrières.

C = prix de vente à la pompe dans la Zone II de l'hectolitre de gas-oil

P = prix de vente au tarif Michelin d'une enveloppe de pneumatiques E 20 avec Flaps et pare clous.

La redevance définie à l'alinéa 3.1 variera en plus ou en moins pour chaque trimestre en fonction des dernières valeurs des index publiés au 1er jour du trimestre en cause, par application du coefficient multiplicatif dans lequel les paramètres SO, CO, PO, représentent les valeurs des paramètres S, C et P publiées au 1er Janvier 1973

$$X = 0,10 + 0,70 \frac{S}{SO} + 0,15 \frac{C}{CO} + 0,05 \frac{P}{PO}$$

3.3 Par nombre de logements, il faut entendre le nombre d'unités d'habitations et immeubles assimilés disposant d'un compteur d'électricité et d'une entrée distincte. Ce nombre, N dont la valeur est NO = _____, à la date du transfert fera l'objet d'un ajustement au 1er Janvier et au 1er Juillet de chaque année en fonction des variations intervenues.

ARTICLE 4 -

Le règlement de la redevance sera effectué par les HBNPC par versement forfaitaire trimestriel de montant :

$$\frac{N. X. RO}{4}$$

accompli à trimestre échu.

Le Maire,

FAIT A _____ le _____
en exemplaires
Le Directeur Général des HBNPC

Réponse de la Direction Générale du Commerce Intérieur
et des Prix

(N° 002712 du 30 Juillet 1971)

Service du marché intérieur, sous-direction II, bureau E4

Objet : Révision des prix d'un marché relatif à l'enlèvement des ordures ménagères

Par lettre, vous avez bien voulu me consulter sur les conditions qui vous ont été proposées par la Société, pour la révision des prix d'un marché relatif à l'enlèvement de vos ordures ménagères.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la structure de la formule de révision envisagée me semble devoir être remplacée par la suivante qui, d'une façon générale, est mieux adaptée à la décomposition réelle du coût de la prestation en cause :

$$0,10 + 0,50 \frac{S}{S_0} + 0,10 \text{ Psd A} + 0,15 \frac{V}{V_0} + 0,15 \frac{G}{G_0}$$

Dans cette formule, les termes S, Psd A, V et G représentent respectivement :

- le paramètre "salaires" retenu pour la révision
- l'indice "produits et services divers A" publié mensuellement au Bulletin Officiel des services des prix
- l'indice des prix des véhicules industriels à moteurs, publié dans le Bulletin mensuel de l'Institut National de la Statistique et des études économiques (rubrique trimestrielle des "prix des appareils d'équipement ménager et des véhicules à moteurs", ligne 13a) ;
- prix de 1'hectolitre de gas-oil à la pompe.

Je souligne, par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 25 626 du 29 Novembre 1968 tout relèvement des prix de cette prestation, au-delà du niveau atteint le 20 Novembre 1968, est subordonné à une autorisation expresse. Par suite, la formule de révision ne pourrait jouer, en tout état de cause, qu'en vertu d'une dérogation accordée par le Préfet et dans la limite fixée par cette dérogation.

ANNEXE N° 12

LES PROBLEMES DE L'EAU DANS
LA ZONE MINIERE DU VALENCIENNOI.

Source : Dépouillement des P.V. de
réunion du groupe de travail
"Communes Minières" de
VALENCIENNES

1 - LES SITUATIONS INITIALES DES DRAINAGES

L'arrondissement de VALENCIENNES est drainé par les vallées de l'Escaut, de la Hayne et même dans une certaine mesure, de la Scarpe. Mais les cours d'eau principaux (Escaut, Hayne, Hogueau d'une part, et Scarpe d'autre part) coulent à une altitude supérieure à celle des régions riveraines, au point qu'il n'est pas possible de rejeter directement dans ces cours d'eau principaux les courants de dessèchement locaux, si bien qu'il a été nécessaire de réaliser, tant dans la vallée de l'Escaut que dans celle de la Scarpe, un réseau secondaire de drainage dont les artères principales, le Jard d'une part, la Traittoire et le Décours d'autre part, se rejettent dans l'Escaut là où il est le plus bas possible vers MORTAGNE dans le bief international commandé par le barrage d'ANTOING en Belgique.

En ce qui concerne le Nord-Vaenciennes, la situation initiale, avant exploitation minière, était la suivante :

- le courant d'Arnonville prenant naissance dans les marais de BEUVRAGES, se prolongeait sur la rive gauche de l'Escaut par le canal du Jard à BRUAY qui passait en siphon sous l'Escaut à FRESNES (siphon de Putémonts). Les eaux reprises par le canal des Putémonts, puis le canal de Malolin passaient en siphon sous la Hayne, puis sous le canal de Mons et étaient reprises par le canal du Jard pour être évacuées dans le bief international de l'Escaut à MORTAGNE.
- le courant de Saint-Saulve dont les eaux étaient recueillies par le canal du Malolin (voir ci-dessus)
- le courant de Crespin se jetant dans le canal de Malolin.
- la Savernière passant en siphon sous la Hayne et se jetant dans le canal du malolin en amont du siphon sous le canal de MONS.
- le courant des Charleux et le contre fossé rive droite du canal de Mons se jetant dans le jard.
- le courant de Bernissart et le courant de Macou se jetant dans le Jard.
- le courant de la Malanoye ou courant du Bois passant en siphon sous l'Escaut et se rejetant dans le jard.
- le long Héri
- le Hainaut

.../...

suppression de l'écluse de Rodignies, et à la construction des ouvrages de franchissement. La date prévisible de suppression de l'écluse de Rodignies ne sera pas éloignée de celle de la cessation des activités extractives des Houillères. Le plan d'eau sera ainsi ramené à la cote 13.60 (soit environ 2 m d'abaissement à l'aval de la future écluse de Fresnes. Par la suite, à une date qui ne peut être précisée, il sera procédé à la suppression du seuil d'ANTOING (Belgique) en vue de caler le niveau de l'Escaut et du canal de Mons à la cote 12.70 NGF (Niveau Normal de Navigation).

3.2 - Le problème des niveaux de crues dans le Nord

L'élargissement sensible du canal va certainement permettre une meilleure évacuation des eaux de crue, mais actuellement, tout un travail d'assainissement est engagé, côté Beige, et c'est ainsi que le débit maximal de crue de la Hayne va être multiplié par 3 ; en cas de crue, le niveau des eaux de l'Escaut et du canal de Mons s'élèvera d'environ 1,50 m. Une analyse fine sera faite d'ici peu par le Service Hydrologique centralisateur.

Les problèmes d'évacuation des eaux de crue seront aigus, tant que la section française n'aura pas été traitée complètement. Au niveau de la réorganisation du réseau d'hydrologique, cette situation aura, pour conséquence, l'obligation de conserver les stations de relevage dont les cotes de pompage sont aujourd'hui inférieures à ce niveau de crue prévisible, faute de quoi les zones effondrées situées en amont de cette station seraient inondées en cas de crue.

3.3 - Les conséquences

Il est donc possible d'étudier le "devenir" des stations de relèvement en fonction des améliorations apportées par les travaux d'aménagement de l'Escaut.

. La station du Marais des Carlées à BRUAY (assèchement du Marais des Carlees) pourra être supprimée lorsque la reconstruction des écluses de la Folie, de Fresnes et l'abaissement du plan d'eau du bief de Fresnes seront terminés, à condition toutefois d'effectuer un drainage jusque l'aval de l'éclus de la Folie pour rejet direct dans le bief de Fresnes.

. La station du Petit Diable à ONNAING (assèchement de la région d'ONNAING - VICQ - ST SAULVE) : cette station s'enclenche à la cote 15,05 et se déclenche à la cote 14.45. Elle rejette les eaux à l'Escaut dans le Bief de FRESNES par l'intermédiaire d'un drain de 1,00 m de diamètre. L'abaissement du plan

d'eau du bief de Fresnes à la cote (15,74) ne permet pas la suppression de cette station. Toutefois, il est possible d'envisager sa suppression en réalisant un drainage jusque l'aval de la future écluse de Fresnes, lorsque le niveau du bief international sera abaissé à la cote 12,70

. La station d'ESCAUTPONT (assèchement de la mare Ansart, reprise des eaux de l'Usine Rousseau) rejette ses eaux dans le Vieil Escaut. Sa suppression est liée à l'aménagement du vieil Escaut à FRESNES dans le cadre de l'abaissement du plan d'eau du bief international à la cote 12.70

. La station des Putemonts à FRESNES (reçoit les eaux du Canal de BRUAY et assèche les marais situés sur la rive droite de l'Escaut). Cette station est située légèrement en amont de la future écluse de FRESNES : sa suppression pourra être envisagée lorsque l'abaissement du plan d'eau du Bief international sera réalisé à condition d'exécuter les travaux de raccordement jusqu'à l'aval de la future écluse de FRESNES.

. La station St Pierre à THIVENCELLES (évacuation des eaux du canal de Malolin et courant de Crespin). Cette station s'enclenche à la cote 12-76. En période normale, son fonctionnement pourra être arrêté. Son maintien s'imposera en période de crue.

. La station des Moulineaux à CONDE (évacuation des eaux des régions du Nord du Canal de MONS) Son maintien s'imposera.

. Les stations d'Amaury à VIEUX-CONDE. La station rive gauche reprend les eaux du courant du bois. Elle s'enclenche à la cote 12,20. Son maintien s'imposera. Elle devra être cependant déplacée.

La station rive droite, s'enclenche à la cote 13. Son maintien est lié aux travaux d'aménagement de l'étang d'Amaury.

. La station d'ODOMEZ. Son maintien s'imposera en temps de crue.

Ainsi, à condition de réaliser des drainages complémentaires, 3 stations pourront être supprimées : 2 pourront peut-être l'être (problème des périodes de crues).

9 stations devront, en tout état de cause, être maintenues.

.../...

4 - LES ETUDES SUR LE SECTEUR-TEST D'ONNAING-VICQ

Compte tenu des nouvelles cotes dues à l'abaissement du plan d'eau du canal de l'Escaut, il sera possible, dans le secteur, d'obtenir un écoulement gravitaire de l'ensemble de la zone.

D'ores et déjà, il paraît possible de supprimer 4 des 5 stations du secteur.

Seraient supprimées dans une première phase :

- la station de PRE LE COMTE
- les stations des Alouettes et Venot
- la station Landimoret

Seule serait conservée la station du Petit Diable. Les stations seraient supprimées grâce à 560.000 F de travaux de drainage.

